



COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME
DU SÉNÉGAL

LOI 2024 - 14 DU 18 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS

2024-2025







Table des matières

Liste des sigles et acronymes	6
Déclaration d'indépendance institutionnelle	9
Message de la Présidente	10
Résumé exécutif	13
1. INTRODUCTION.....	17
2. PARTIE I : MANDAT INDÉPENDANCE ET GOUVERNANCE DE LA CNDH20	
2.1 Fondement juridique et conformité aux Principes de Paris.....	20
2.1.1 Base légale.....	20
2.1.2 Étendue du mandat.....	20
2.1.3 Évaluation de la conformité aux Principes de Paris.....	21
2.2 Indépendance institutionnelle et autonomie.....	22
2.2.1 Procédure de nomination et garanties d'indépendance	22
2.2.2 Autonomie financière et administrative	22
2.2.3 Relations avec les pouvoirs publics	22
2.3 Organisation, fonctionnement et ressources.....	23
2.3.1 Structure organisationnelle	23
2.3.2 Ressources humaines et financières	23
2.3.3 Capacités opérationnelles et limites.....	23
3. PARTIE II : SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU SÉNÉGAL EN 2025	
.....	25
3.1 Aperçu général et tendances clés.....	25
3.1.1 Évolution de la situation des droits de l'Homme	25
3.1.2 Principales préoccupations en matière de droits humains	26
3.2 Droits civils et politiques	27
3.2.1 Accès à la justice et procès équitables.....	28
3.2.2 Conditions de détention et prévention de la torture	29
3.2.3 Liberté de la presse	30
3.2.4 Intelligence artificielle et droits de l'Homme.....	31
3.3 Droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux.....	32
3.3.1 Droit au travail et à la protection sociale	32



3.3.2	Droit à la santé, à l'éducation et au logement	33
3.3.3	Droit à la terre	34
3.3.4	Justice environnementale et impacts climatiques.....	35
3.3.5	Entreprises et droits de l'Homme.....	35
3.4	Droits des groupes en situation de vulnérabilité.....	36
3.4.1	Femmes et filles	36
3.4.2	Enfants.....	37
3.4.3	Personnes handicapées	38
3.4.4	Migrants, réfugiés	39
4.	PARTIE III : ACTIONS DE PROMOTION, DE PROTECTION ET DE PRÉVENTION.....	42
4.1	Activités de promotion et d'éducation aux droits humains.....	42
4.1.1	Sensibilisation du public	42
4.1.2	Formation des acteurs étatiques et non étatiques.....	58
4.2	Monitoring, enquêtes et prévention.....	65
4.2.1	Missions d'observation et de monitoring	65
4.3	Enquêtes spéciales et visites des lieux de détention	76
4.3.1	Enquête sur l'affaire R. C. B.....	76
4.3.2	Enquête sur l'affaire El. H. B	77
4.3.3	Enquête sur l'affaire M. N.....	78
4.4	Traitement des plaintes et recours individuels.....	78
4.4.1	Réception et traitement des plaintes.....	78
4.4.2	Médiation et recommandations.....	79
4.4.3	Suivi de la mise en œuvre	79
5.	PARTIE IV : COOPÉRATION AVEC LES MÉCANISMES INTERNATIONAUX, RÉGIONAUX ET NATIONAUX	81
5.1	Engagements internationaux du Sénégal	81
5.1.1	Suivi des recommandations de l'EPU (4 ^e cycle).....	81
5.1.2	Innovations proposées pour le 5 ^e cycle de l'EPU (2027-2032) Sénégal	81
5.1.3	Harmonisation renforcée du cadre juridique national avec les instruments internationaux	82
5.2	Contribution aux organes de traités et procédures spéciales.....	82
5.3	Coopération avec les réseaux internationaux et régionaux des droits de l'Homme	85



5.4	Coopération avec les INDH.....	98
5.5	Partenariat et coopération au niveau national	102
5.6	Coopération avec la société civile	109
5.7	Visites et plaidoyers	124
6.	PARTIE V : IMPACT, DÉFIS ET BONNES PRATIQUES.....	134
6.1	Impact des interventions de la CNDH	134
6.2	Défis, contraintes et risques.....	146
6.3	Bonnes pratiques et innovations	147
7.	PARTIE VI : RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES-2025.....	149
7.1	Recommandations	149
7.1.1	À l'état et au gouvernement	149
7.1.2	Au parlement et aux autorités judiciaires.....	152
7.1.3	Aux forces de défense et de sécurité (FDS)	152
7.1.4	Aux collectivités territoriales.....	153
7.1.5	Aux partenaires internationaux	153
8.	ANNEXES.....	155
8.1	Annexe 1 : Copie de la loi sur la CNDH et communiqué portant nomination de la Présidente de la CNDH	155
8.2	Annexe 2 : Liste des communiqués.....	161
8.3	Annexe 3 : Avis et Notes.....	183
8.4	Annexe 4 : rapport complémentaire	186
8.5	Annexe 5 : Tableau des cas traités en 2025	208
8.6	Quelques photos d'activités	231



Liste des sigles et acronymes

AAI : Autorité Administrative Indépendante

AFCNDH : Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme

CAEDBE : Comité africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'enfant

CDE : Comité des Droits de l'Enfant

CDPH : Convention relative aux droits des personnes handicapées

CEDAW : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

CEDEAO : Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CEDEAO : Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CADHP : Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples

CMU : Couverture Maladie Universelle

CNDH : Commission nationale des Droits de l'Homme

CNRA : Conseil national de régulation de l'audiovisuel

CONAFE : Coalition nationale des Associations et ONG en Faveur de l'Enfance

CTPTCID : Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

CPJ : Comité pour la protection des journalistes

CSW : Commission on the Status of Women

DPAF : Direction de la Police de l'Air et des Frontières

EGC : Employee Generated Content

ENAP : École Nationale d'Administration Pénitentiaire

EPU : Examen Périodique Universel

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

FNP : Fondation Friedrich NAUMANN

FSAPH : Fédération Sénégalaise des Associations des Personnes Handicapées

GANHRI : Global Alliance of National Human Rights Institutions

GMP : Grand Mother Project



HCDH : Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme

HCDH-BRAO : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme -
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest

HCR : Haut-Commissariat pour les Réfugiés

IA : Intelligence artificielle

IDEA International : Institut International pour la Démocratie et l'Assistance
Électorale

IDHP : Institut des Droits de l'Homme et de la Paix

INDH : Institution nationale des Droits de l'Homme

IRMA : Initiative for Responsible Mining Assurance

MAC : Maison d'Arrêt et de Correction

MGF : Mutilations Génitales Féminines

OIM : Organisation Internationale pour les Migrations

OIT : Organisation internationale du Travail

ONLPL : Observatoire national des Lieux de Privation de Liberté

ONU : Organisation des Nations Unies

ONUDC : Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime

OPCAT : Protocole facultatif

OUA : Organisation de l'Unité africaine

PAN : Plan d'Action national

PIDCP : Pacte international relatif aux Droits civils et politiques

PIDESC : Pacte international relatif aux Droits économiques, sociaux et
culturels

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PROMIS : Projet de Protection des Migrants

PTF : Partenaires Techniques et Financiers

RINADH : Réseau des Institutions nationales Africaines des Droits de l'Homme

RINDH-AO : Réseau des Institutions nationales des Droits de l'Homme de
l'Afrique de l'Ouest



RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises

TGG ALM : The Girl Generation: Africa Led Movement to end Female Genital Mutilation/Excision

UA : Union africaine

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

UNFPA : Fonds des Nations Unies pour la Population

UNICEF : Fonds des Nations unies pour l'Enfance

UPR Info : Universel periodic review

VBG : Violences Basées sur le Genre

Déclaration d'indépendance institutionnelle

“

La CNDH réaffirme son rôle d'institution autonome et impartiale, conformément à la loi n°2024-14 du 18 septembre 2024 et aux « Principes de Paris ». Elle agit indépendamment de toute influence politique ou économique, dans le respect des droits de l'Homme et de la dignité humaine.

”

Mot de la Présidente



L'année 2025 a été une étape décisive dans le renforcement institutionnel de la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH) du Sénégal. Les autorités étatiques ont manifesté une volonté politique ferme en augmentant substantiellement le budget de l'Institution, renforçant ainsi les capacités opérationnelles, et en adoptant, en Conseil des ministres, le décret

n°2026-07 du 7 janvier 2026 fixant les modalités de désignation des Commissaires, condition sine qua non à la pleine effectivité des missions de l'INDH.

Pour la première fois dans l'histoire du Sénégal, la CNDH a institué le « Prix national des droits de l'Homme ». Cette initiative pionnière revêt une portée hautement symbolique, transcendant la simple distinction honorifique pour célébrer l'exemplarité et l'engagement civique au service de la concrétisation effective des droits humains. A travers ce Prix, la CNDH aspire à ancrer durablement une culture des droits humains au sein des populations, en valorisant les contributions dévouées d'individus, d'organisations et d'initiatives qui portent avec constance la cause des droits fondamentaux.

Fidèle à son mandat, la CNDH a poursuivi sans relâche ses missions de prévention, de promotion et de protection des droits humains, tout en consolidant ses partenariats stratégiques avec l'État, la société civile, ainsi que les acteurs régionaux et internationaux.



Dans l'exercice de ses prérogatives, la CNDH s'engage à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux de toute personne, sans aucune forme de distinction notamment politique, raciale, religieuse etc.

Au cours de l'année 2025, j'ai eu l'honneur d'être désignée marraine de la clôture de la deuxième promotion et du lancement de la troisième édition du programme « Femmes d'Avenir Sénégal », En ma qualité de Présidente de la CNDH et marraine de ce programme, j'ai salué cette approche novatrice qui érige le développement personnel au cœur de la réussite entrepreneuriale. Par cette initiative, la CNDH réaffirme avec force, son engagement pour les droits économiques des femmes et leur pleine participation au développement durable.

La Commission nationale des Droits de l'Homme réitère son engagement inébranlable à accomplir son mandat avec rigueur, indépendance et un sens élevé des responsabilités. Dans un paysage institutionnel en perpétuelle mutation, elle poursuivra sa mission, en concertation étroite avec l'ensemble des parties prenantes, pour le renforcement de la protection et de la promotion des droits fondamentaux.

Professeur Amsatou SOW SIDIBE



RÉSUMÉ EXÉCUTIF



Résumé exécutif

Le présent rapport annuel rend compte des activités, analyses et recommandations de la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH) au titre de l'année 2025. Il s'inscrit pleinement dans le cadre du mandat de la CNDH, conformément aux « **Principes de Paris** », et répond aux exigences de reporting du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) ainsi que de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'Homme (GANHRI).

Contexte Général

L'année 2025 a été marquée par la consolidation des institutions et la poursuite des réformes structurelles par l'Etat. Elle correspond également à la première année de mise en œuvre du Plan stratégique 2025-2029 de la CNDH, qui constitue le cadre d'intervention structurant pour l'institution. Dans ce contexte marqué par des attentes sociales accrues, la Commission a intensifié ses actions dans les domaines de prévention, de promotion, de protection des droits humains, tout en consolidant son engagement auprès des mécanismes régionaux et internationaux.

○ Principales tendances en matière de droits de l'Homme

L'analyse de la situation des droits humains au Sénégal en 2025 met en exergue des **avancées notables**, notamment en matière de **renforcement du cadre normatif, d'ouverture à la coopération internationale** et de **reconnaissance progressive des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux**. Toutefois, des préoccupations majeures persistent.

Sur les **droits civils et politiques**, des préoccupations subsistent quant à l'effectivité des libertés fondamentales, notamment la liberté de réunion, d'expression et de manifestation. Des enjeux liés à la gestion de l'ordre public, à l'accès équitable à la justice, ainsi qu'aux conditions de détention continuent

de requérir une attention particulière. **La protection des journalistes et la garantie de la liberté de la presse demeurent des indicateurs sensibles de l'état de droit.**

S'agissant des **droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux**, les inégalités sociales et territoriales, la précarité de l'emploi, la protection sociale insuffisante et les impacts des changements climatiques constituent des obstacles majeurs à la jouissance effective des droits fondamentaux. Ces contraintes affectent de manière disproportionnée les populations rurales, les jeunes et les travailleurs du secteur informel.

Les **groupes en situation de vulnérabilité**, notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les migrants, demeurent confrontés à des discriminations systémiques, à des violences multiformes et à des obstacles persistants d'accès aux services sociaux de base.

Actions et impacts de la CNDH

Au cours de l'année 2025, la CNDH a mené des actions significatives de **sensibilisation, de renforcement des capacités et de plaidoyer**, ciblant les acteurs étatiques, la société civile et les communautés locales. Elle a renforcé ses activités de **monitoring**, y compris les visites de lieux de privation de liberté, **l'observation de situations sensibles** ou **des tensions sociales** et le suivi des processus de réformes institutionnelles et législatives.

En matière de **protection**, la CNDH a poursuivi le **traitement des plaintes individuelles**, en privilégiant des approches fondées sur la médiation, l'accompagnement des victimes et l'émission de recommandations aux autorités compétentes. Au **niveau international**, la CNDH a contribué activement au suivi des recommandations issues du quatrième cycle de l'Examen Périodique universel (EPU) et a coopéré avec les mécanismes africains et onusiens des droits de l'Homme.

○ **Défis institutionnels**

Malgré les progrès réalisés, la CNDH fait face à des défis structurels, notamment en matière de **ressources financières et humaines, de couverture territoriale** et de mise en œuvre effective de certaines recommandations. Le renforcement de l'autonomie institutionnelle et des capacités opérationnelles demeurent une priorité pour garantir l'efficacité et la crédibilité de l'institution.

○ **Recommandations prioritaires**

La CNDH a formulé des recommandations prioritaires à l'endroit de l'État du Sénégal, des institutions publiques, des acteurs judiciaires et sécuritaires, ainsi que des partenaires techniques et financiers. Ces recommandations portent notamment sur :

- le renforcement des garanties des libertés publiques et de l'État de droit ;
- l'amélioration des conditions de détention et de l'accès à la justice ;
- la réduction des inégalités sociales et territoriales ;
- la protection accrue des groupes en situation de vulnérabilité ;
- le suivi effectif des engagements régionaux et internationaux du Sénégal en matière de droits de l'Homme.

Perspectives

La CNDH réaffirme son engagement à œuvrer, en toute indépendance, pour la prévention, la promotion et la protection des droits humains au Sénégal. L'année 2025 constitue une étape clé dans la consolidation de son rôle institutionnel et dans la mise en œuvre de son Plan stratégique 2025-2029, au service de la dignité humaine, de la cohésion sociale et du développement durable.



INTRODUCTION

1. INTRODUCTION

Contexte national, institutionnel et international en 2025

Contexte national

L'année 2025 s'inscrit dans une phase dynamique de consolidation de l'État de droit et de renforcement de la gouvernance démocratique au Sénégal. Les évolutions politiques intervenues au cours des dernières années ont conduit à un processus de réformes institutionnelles visant à promouvoir la transparence, la participation citoyenne et la redevabilité des institutions publiques.

Sur le plan socio-économique, la mise en œuvre du référentiel stratégique national « Vision Sénégal 2050 » se poursuit dans un contexte marqué par des attentes accrues en matière de justice sociale, d'inclusion économique et de protection des droits. Les problématiques relatives à l'emploi des jeunes, à l'égalité de genre, à la gestion des libertés publiques et à l'amélioration des conditions de détention ont occupé une place importante dans le débat public.

Dans ce contexte, la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH) poursuit sa mission de prévention, de promotion et de protection des droits humains, en veillant à accompagner les réformes engagées et en assurant un suivi indépendant de la situation des droits de l'Homme sur l'ensemble du territoire national.

Contexte institutionnel

La CNDH continue de renforcer son cadre institutionnel afin de consolider son efficacité, sa crédibilité et sa conformité aux standards internationaux applicables aux institutions nationales des droits de l'Homme.

Les actions prioritaires ont notamment porté sur :

- l'amélioration des mécanismes internes de gouvernance et de reddition de comptes ;

- l'élaboration d'un manuel des procédures internes ;
- le renforcement des procédures de traitement des plaintes et de suivi des recommandations ;
- l'intensification de la coopération avec les institutions de la République, les organisations de la société civile et les partenaires techniques et financiers.

La Commission a également poursuivi ses efforts en vue de renforcer l'articulation entre son mandat consultatif et son rôle de monitoring indépendant, dans le respect strict de son autonomie institutionnelle.

Contexte international et régional

Au plan international et régional, l'année 2025 demeure marquée par des défis persistants affectant la jouissance effective des droits humains, notamment les tensions sécuritaires, les phénomènes migratoires, les impacts des changements climatiques et la progression des discours de haine.

Le Sénégal a poursuivi la mise en œuvre de ses engagements internationaux au titre des principaux instruments juridiques relatifs aux droits de l'Homme, ainsi que le suivi des recommandations issues des mécanismes internationaux et régionaux, notamment :

- le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies (CDH) ;
- la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) ;
- l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'Homme (GANHRI).

Dans ce contexte, la CNDH a continué d'assurer son rôle d'interface entre les autorités nationales et les mécanismes internationaux, en contribuant aux rapports étatiques, en participant aux sessions pertinentes et en assurant le suivi des recommandations formulées à l'endroit du Sénégal.



2 – PARTIE I

MANDAT INDÉPENDANCE ET GOUVERNANCE DE LA CNDH

2. PARTIE I : MANDAT INDÉPENDANCE ET GOUVERNANCE DE LA CNDH

2.1 Fondement juridique et conformité aux Principes de Paris

Il est question de rappeler les fondements juridiques de l'institution nationale des droits de l'Homme et les pouvoirs qui lui sont attribués à travers les Principes de Paris.

2.1.1 Base légale

La Commission nationale des Droits de l'Homme du Sénégal est instituée par la législation nationale (loi 2024-14 du 18 septembre 2024), qui définit son statut, ses attributions, sa composition et son fonctionnement. Elle jouit de la personnalité juridique et d'une autonomie administrative et financière, telles que définit par les « Principes de Paris ».

2.1.2 Étendue du mandat

Le mandat de la CNDH couvre l'ensemble des droits humains, sans restriction, et s'articule autour des missions suivantes :

a) Promotion des droits humains

- Élaboration et mise en œuvre de programmes d'éducation et de sensibilisation ;
- Organisation de formations à l'intention des acteurs publics et privés ;
- Publication de rapports annuels et thématiques.

b) Protection des droits humains

- Réception, examen et traitement des plaintes individuelles et collectives ;
- Conduite de missions d'enquête ;
- Visites régulières des lieux de privation de liberté ;
- Formulation de recommandations aux autorités compétentes.

c) Fonction consultative

- Avis sur les projets ou propositions de loi ;
- Contribution à l'harmonisation du droit interne avec les normes internationales ;
- Participation aux consultations nationales sur les réformes institutionnelles et sectorielles.

d) Suivi et monitoring

- Observation de la situation des droits humains ;
- Suivi de la mise en œuvre des recommandations internationales ;
- Contribution aux rapports soumis aux organes conventionnels.

2.1.3 Évaluation de la conformité aux Principes de Paris

La CNDH fonde son action sur les **Principes de Paris** qui définissent les normes internationales applicables aux institutions nationales des droits de l'Homme en matière de mandat, d'indépendance, de pluralisme et de fonctionnement.

En 2025, la Commission a poursuivi ses efforts en vue :

- du renforcement du pluralisme dans sa composition ;
- de l'amélioration des garanties d'indépendance ;
- de la consolidation de son autonomie financière ;
- de la formalisation de ses procédures internes.

Des défis subsistent, notamment en ce qui concerne la sécurisation d'un financement stable et suffisant ainsi que l'extension de la couverture territoriale.

2.2 Indépendance institutionnelle et autonomie

2.2.1 Procédure de nomination et garanties d'indépendance

Les Commissaires de la CNDH sont désignés conformément aux dispositions légales avec l'adoption d'un décret de désignation des Commissaires, selon des modalités visant à garantir la compétence, l'intégrité et le pluralisme.

Les garanties d'indépendance comprennent :

- un mandat à durée déterminée ;
- des règles d'incompatibilité avec certaines fonctions exécutives ou partisans ;
- des mécanismes encadrant les conditions de cessation de fonctions.

Ces dispositions visent à prémunir la Commission contre toute ingérence induite dans l'exercice de ses missions.

2.2.2 Autonomie financière et administrative

La CNDH dispose d'un budget inscrit dans la loi de finances. Elle assure la gestion autonome de ses ressources financières et humaines, ainsi que l'élaboration de son plan stratégique et de son programme annuel d'activités.

Toutefois, la prévisibilité et l'adéquation des ressources financières demeurent des facteurs déterminants pour la pleine effectivité de son mandat, notamment en matière d'enquêtes, de déploiement régional et de renforcement des capacités techniques.

2.2.3 Relations avec les pouvoirs publics

La CNDH entretient des relations institutionnelles avec le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif¹ et le pouvoir judiciaire, fondées sur le dialogue, la coopération et le respect de son indépendance.

¹ Les principes de Belgrade encadrent la coopération entre les INDH et le Parlement.

Ses avis et recommandations, bien que non contraignants, constituent des contributions essentielles à l'amélioration du cadre normatif et des pratiques administratives. En 2025, la Commission a intensifié ses efforts de plaidoyer en faveur de la mise en œuvre effective de ses recommandations.

2.3 Organisation, fonctionnement et ressources

2.3.1 Structure organisationnelle

Les organes de la CNDH sont :

- l'Assemblée plénière ;
- le Bureau exécutif ;
- les Antennes régionales.

2.3.2 Ressources humaines et financières

La Commission est composée de commissaires et d'un personnel administratif et technique qualifié. Elle peut recourir, à des experts externes.

Ses ressources financières proviennent principalement de l'allocation budgétaire de l'État, complétée par des dons, des legs et des subventions.

2.3.3 Capacités opérationnelles et limites

La CNDH dispose de compétences juridiques, analytiques et de monitoring lui permettant d'exercer son mandat sur l'ensemble des droits humains.

Néanmoins, des contraintes subsistent :

- l'insuffisance des ressources humaines et financières ;
- les limitations logistiques ;
- l'inexistence d'antennes régionales ;
- la couverture territoriale encore insuffisante.

La Commission réaffirme son engagement à poursuivre les réformes internes nécessaires au renforcement de son efficacité et de son indépendance, conformément aux standards internationaux applicables.

3 – PARTIE II

SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU SÉNÉGAL EN 2025

3. PARTIE II : SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU SÉNÉGAL EN 2025

3.1 Aperçu général et tendances clés

Il s'agit d'une présentation sur l'application des Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques, aux droits économiques, sociaux et culturels, mais aussi aux droits environnementaux au Sénégal sans oublier la question des groupes vulnérables

3.1.1 Évolution de la situation des droits de l'Homme

En 2025, la situation des droits de l'Homme au Sénégal s'inscrit dans un contexte de consolidation institutionnelle consécutive à l'alternance politique de 2024. L'État sénégalais est partie à l'essentiel des instruments internationaux et régionaux de protection des droits humains, dans le cadre notamment de l'Organisation des Nations Unies (ONU), de l'Union africaine (UA) et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Le Sénégal est en particulier partie aux instruments fondamentaux suivants :

- le Pacte international relatif aux Droits civils et politiques (PIDCP) ;
- le Pacte international relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) ;
- la Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples (CADHP) ;
- la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (UNCAT) ;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

Lors du quatrième cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) en janvier 2024, le Sénégal a reçu 322 recommandations. Il a accepté la majorité des recommandations formulées par les États membres du Conseil des droits de

l'Homme, 299 (soit 92%) et 23 notées traduisant un engagement formel au respect des standards internationaux.

Toutefois, les tensions sociopolitiques survenues entre 2021 et 2024 continuent d'avoir des répercussions sur l'environnement des droits humains. Ces effets se manifestent notamment dans les domaines des libertés publiques, de la gestion des manifestations, de la réforme de la justice et de la confiance envers les institutions.

Par ailleurs, ces tensions ont mis en lumière les défis persistants liés à la réforme du système judiciaire, notamment en matière d'indépendance, d'impartialité et de lutte contre l'impunité. Enfin, elles ont contribué à fragiliser la confiance des citoyens envers les institutions publiques, accentuant ainsi le fossé entre gouvernants et gouvernés et posant un enjeu majeur pour la consolidation de l'État de droit.

Les réformes institutionnelles en cours, portée par les nouvelles autorités, ouvrent des perspectives dont la mise en œuvre effective conditionnera l'amélioration durable de la situation des droits humains.

3.1.2 Principales préoccupations en matière de droits humains

En 2025, les principales préoccupations relevées concernent :

- les restrictions ou tensions entourant l'exercice effectif des libertés publiques ;
- les lenteurs judiciaires et les défis liés à l'accès à une justice équitable ;
- les conditions de détention caractérisées par la surpopulation carcérale et les insuffisances structurelles ;
- les discriminations persistantes à l'égard de certains groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les migrants ;
- les impacts du chômage, de la précarité et des changements climatiques sur les droits économiques et sociaux ;

- les problématiques émergentes liées à la régulation du numérique, à la protection des données personnelles et au développement de l'intelligence artificielle.

3.2 Droits civils et politiques

• Libertés publiques et espace civique

La liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique est consacrée par la Constitution (articles 8 et suivants), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (articles 19, 21 et 22) ainsi que la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (articles 9 à 11). Ces libertés fondamentales forment le socle de l'espace civique au Sénégal.

En 2025, cet espace civique demeure pluraliste, caractérisé par :

- une société civile active et diversifiée ;
- des organisations de défense des droits humains fonctionnelles ;
- un paysage médiatique pluriel intégrant des médias audiovisuels, la presse écrite et des plateformes numériques.

Selon les données disponibles², plus de 60 rassemblements publics et manifestations ont été recensés sur l'ensemble du territoire national en 2025, impliquant des acteurs politiques, syndicaux, étudiants et citoyens. Environ **75 %** de ces manifestations se sont déroulées sans incident majeur, témoignant d'un respect général du droit de manifester. Cependant, environ **15 %** ont fait l'objet de mesures restrictives, telles que des interdictions administratives partielles ou des contrôles renforcés, justifiées par les autorités au titre du maintien de l'ordre public.

Des préoccupations persistent néanmoins concernant :

² Données combinées : Amnesty International, *Rapport annuel 2025- Sénégal* ; Human Rights Watch, *World Report 2025- Sénégal*, RADDHO ; *Rapport sur l'espace civique au Sénégal 2025* ; Afrikajom Center, *Analyse de l'espace civique au Sénégal 2025*.

- l'encadrement administratif des manifestations et le régime d'autorisation préalable ;
- le recours à des dispositions pénales relatives à la diffusion de fausses nouvelles;
- la gestion sécuritaire de certains rassemblements publics.

La **liberté de réunion et d'expression** reste globalement respectée au Sénégal en 2025. **Toutefois, la qualité de l'exercice effectif de ces libertés dépend du renforcement des pratiques de maintien de l'ordre conformes aux normes internationales, de l'amélioration des mécanismes de dialogue avec les organisateurs de manifestations, et de la garantie d'un accès équitable à l'espace public pour l'ensemble des composantes de la société.**

3.2.1 Accès à la justice et procès équitables

Le droit à un procès équitable est garanti par la Constitution, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (article 14) et à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (article 7). Ces instruments imposent notamment le droit d'être jugé dans un délai raisonnable, le respect de la présomption d'innocence et de l'indépendance de la justice.

Relativement à **l'accès à la justice et à un procès équitable**, les principaux défis structurels identifiés en 2025 sont les suivants :

- la lenteur des procédures judiciaires, qui affecte le droit à être jugé dans un délai raisonnable ;
- la surcharge des juridictions, accentuée par l'insuffisance des ressources humaines³ et matérielles ;

³ Selon les déclarations du président de l'Union des magistrats du Sénégal (UMS), M. Cheikh Ba, tenues le 16 novembre 2025, dans l'émission Point de Vue sur la RTS, il y aurait au total 546 magistrats pour environ plus de 18 millions d'habitants. Un chiffre qui témoigne de l'insuffisance de ressources humaines. <https://www.rts.sn/actualite/detail/a-la-une/546-magistrats-pour-18-millions-dhabitants-cheikh-ba-alerte-sur-une-justice-submergee>

- les carences de l'assistance judiciaire pour les justiciables démunis, limitant l'accès effectif à la justice ;
- le recours excessif à la détention préventive prolongée, contraire aux principes du procès équitable.

Des réformes sont en cours pour moderniser l'appareil judiciaire, notamment par la digitalisation partielle des procédures, le renforcement des capacités des juridictions et l'engagement d'une réflexion sur l'indépendance fonctionnelle du parquet.

3.2.2 Conditions de détention et prévention de la torture

Le Sénégal est partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi qu'à son Protocole facultatif (OPCAT). Le principe de la dignité humaine est également consacré par la Constitution. Ces engagements fondent l'obligation de l'État de garantir des conditions de détention conformes aux standards internationaux.

En 2025, les défis majeurs concernant les conditions de détention sont les suivants :

- un phénomène de surpopulation carcérale entraînant des conditions de détention inhumaines ;
- des espaces insuffisants ;
- un accès limité aux soins médicaux ;
- de longues détentions préventives ;
- une hygiène peu adaptée et des tensions entre les détenus.

D'ailleurs, la promotion des mesures alternatives à l'incarcération (comme le bracelet électronique, le travaux d'intérêt général et la liberté provisoire encadrée) constitue une piste prioritaire pour réduire la pression sur le système pénitentiaire et améliorer les conditions de détention dans le respect de la dignité humaine.

3.2.3 Liberté de la presse

Le paysage médiatique sénégalais se caractérise par sa pluralité et son dynamisme. Le Sénégal figure parmi les pays d'Afrique subsaharienne où la liberté de la presse bénéficie d'un cadre juridique relativement protecteur, avec l'existence d'un Conseil national de régulation de l'audiovisuel (CNRA) et d'une presse indépendante structurée.

Par ailleurs, l'adoption de lois relatives à **l'accès à l'information** (loi n° 2025-15 du 26 août 2025) et à la protection des **lanceurs d'alerte** (loi n°2025-14 du 26 août 2025) constitue une avancée notable en matière de transparence et de protection des droits. Toutefois, la seule existence de ces instruments juridiques ne saurait garantir pleinement la promotion et la protection des droits de l'Homme.

En effet, l'absence d'une législation spécifique consacrée aux droits humains limite l'efficacité de ces dispositifs, dans la mesure où les défenseurs et les acteurs du secteur ne disposent pas d'un cadre juridique clairement défini pour faire valoir leurs droits, assurer le suivi des violations et coordonner les mécanismes de protection. Ainsi, les instruments législatifs existants, bien qu'importants, ne peuvent se substituer à un cadre global, cohérent et spécifiquement dédié aux droits humains. Cependant, des préoccupations ont été relevées en 2025 :

- des journalistes et blogueurs ont fait l'objet de poursuites judiciaires ou d'interpellations dans le cadre de leur activité professionnelle ;
- le cadre juridique relatif à la régulation des contenus numériques suscite des débats quant à son impact sur la liberté d'expression en ligne ;
- des pressions sur certains médias ont été signalées dans un contexte de polarisation politique.

La consolidation d'un environnement médiatique sécurisé, respectueux des normes internationales de protection des journalistes et garantissant

le droit du public à une information plurielle, demeure un enjeu central pour la démocratie sénégalaise.

3.2.4 Intelligence artificielle et droits de l'Homme

L'expansion rapide des technologies numériques et des outils d'Intelligence Artificielle (IA) engendre de nouveaux défis en matière de droits humains au Sénégal, à l'instar de nombreux pays en développement. Ces mutations technologiques, qui transforment profondément les modes de gouvernance, d'information et d'interaction sociale, soulèvent des préoccupations croissantes en matière de protection de la vie privée, de la sécurité des données personnelles, de la liberté d'expression et de non-discrimination.

L'usage croissant d'algorithmes et de systèmes automatisés peut accentuer les risques de biais, d'exclusion numérique et de surveillance accrue, en particulier dans un contexte où les mécanismes de régulation demeurent encore embryonnaires. Par ailleurs, la circulation rapide de l'information en ligne favorise également la propagation de contenus illicites ou de désinformation, susceptibles de fragiliser la cohésion sociale et la confiance dans les institutions.

Dans ce contexte, ces problématiques, encore insuffisamment encadrées sur le plan normatif, appellent une attention soutenue et une réponse adaptée de la part des institutions chargées de la promotion et de la protection des droits humains. Il ne serait pas inutile de renforcer le cadre juridique et les capacités institutionnelles afin de garantir une utilisation éthique, inclusive et respectueuse des droits des technologies numériques.

Les principales préoccupations identifiées concernent :

- la protection des données personnelles et le droit à la vie privée dans un contexte de numérisation accélérée des services publics et privés ;
- les risques de surveillance numérique et d'utilisation abusive des technologies de reconnaissance biométrique ;

- la désinformation et les contenus préjudiciables amplifiés par les algorithmes des plateformes numériques ;
- les biais algorithmiques susceptibles de reproduire et d'aggraver les discriminations existantes.

L'absence d'un cadre réglementaire spécifique à l'IA au Sénégal appelle à une réflexion nationale inclusive, intégrant les principes d'éthique, de transparence, de responsabilité et de respect des droits fondamentaux. Les normes internationales en cours d'élaboration, notamment au niveau de l'UNESCO et du Conseil des droits de l'Homme, constituent des références utiles pour orienter ce processus.

3.3 Droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux

3.3.1 Droit au travail et à la protection sociale

Le droit au travail est garanti par la Constitution sénégalaise et par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (article 6), qui reconnaît le droit de toute personne de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté.

Malgré les politiques publiques d'employabilité et d'entrepreneuriat des jeunes déployées par les autorités, plusieurs défis structurels persistent en 2025 :

- un taux de chômage des jeunes élevé, particulièrement en milieu urbain et périurbain ;
- une forte prédominance du secteur informel, estimée à plus de 80 %⁴ des actifs occupés ;
- une précarité accrue de l'emploi féminin, aggravée par les discriminations persistantes sur le marché du travail ;

⁴ Agence nationale de la statistique et de la démographie, *Situation de l'emploi au Sénégal 2025*.

- une couverture de protection sociale inégale, notamment pour les travailleurs domestiques, les saisonniers et les acteurs de l'économie informelle.

Les enjeux prioritaires en matière de droits au travail concernent l'extension de la protection sociale universelle, la formalisation progressive de l'économie informelle, le renforcement du dialogue social et le respect des conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ratifiées par le Sénégal.

3.3.2 Droit à la santé, à l'éducation et au logement

Droit à la santé

Le droit à la santé est garanti par l'article 8 de la Constitution du Sénégal. Il est également reconnu par l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui garantit à toute personne le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint.

En 2025, la Couverture Maladie Universelle (CMU) progresse au Sénégal, mais demeure peu accessible selon les zones géographiques. Des disparités persistantes entre zones urbaines et rurales sont observées, notamment en ce qui concerne l'accès aux structures de soins de qualité et à un personnel médical qualifié. Le financement durable du système de santé constitue un défi structurel majeur.

Droit à l'éducation

Le droit à l'éducation est consacré par la Constitution (art.8) et la Convention relative aux droits de l'enfant (art.28). En 2025, les principales préoccupations concernent les interruptions de l'année scolaire liées aux mouvements sociaux plus particulièrement aux grèves des enseignants et des élèves, les inégalités régionales d'accès à l'éducation, l'insuffisance d'infrastructures dans certaines zones, ainsi que les taux d'abandon scolaire, particulièrement élevés chez les

jeunes filles en milieu rural. La qualité de l'enseignement et la pertinence des curricula par rapport aux besoins du marché du travail demeurent des enjeux de fond.

Droit au logement

L'urbanisation rapide, notamment dans la région de Dakar et ses périphéries, accentue la prolifération des habitats précaires et les difficultés d'accès à un logement décent pour les couches sociales les plus vulnérables. Le droit au logement est également affecté par les phénomènes climatiques, en particulier les inondations saisonnières et par les déplacements internes liés à l'érosion côtière.

3.3.3 Droit à la terre

Le droit à la propriété et à la jouissance des biens est reconnu par la Constitution sénégalaise (art.15) et par la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (article 14). En 2025, les conflits fonciers demeurent une source importante de tensions sociales, en particulier dans les zones rurales et les périmètres d'investissement agricole ou industriel.

Les problématiques foncières les plus préoccupantes concernent :

- la transparence des procédures d'affectation et d'attribution des terres ;
- la sécurisation des droits coutumiers des communautés locales face aux projets d'investissement ;
- la préservation de l'équilibre entre développement économique et droits des populations riveraines.

Une réforme foncière inclusive, participative et fondée sur les droits, demeure attendue. Elle devra garantir la consultation effective des communautés concernées, conformément aux standards internationaux applicables, notamment les Directives volontaires de la FAO sur la gouvernance responsable des régimes fonciers.

3.3.4 Justice environnementale et impacts climatiques

Le Sénégal est particulièrement exposé aux effets des changements climatiques, qui se manifestent notamment par l'érosion côtière accélérée à **Saint-Louis, Rufisque et Saly**, les inondations récurrentes dans les zones urbaines et périurbaines, et la désertification dans les régions sahéliennes du nord du pays. Ces phénomènes ont des impacts directs sur les droits au logement, à l'alimentation, à la santé et au travail.

L'intégration d'une approche fondée sur les droits humains dans les politiques climatiques et d'aménagement du territoire constitue une priorité stratégique. La CNDH souligne la nécessité d'assurer la participation effective des populations affectées dans les processus de décision liés à la gestion de l'environnement et à l'adaptation aux changements climatiques.

3.3.5 Entreprises et droits de l'Homme

Le développement des secteurs extractif, énergétique et agro-industriel au Sénégal, notamment en lien avec l'exploitation des ressources pétrolières et gazières, renforce la nécessité d'un encadrement conforme aux standards internationaux en matière d'entreprises et de droits humains.

Les enjeux prioritaires concernent :

- **la réalisation systématique d'études d'impact environnemental et social préalables aux grands projets d'investissement ;**
- **la consultation libre, préalable et éclairée des communautés potentiellement affectées ;**
- **la mise en place de mécanismes de recours effectifs et accessibles pour les populations affectées ;**
- **la responsabilité des entreprises en matière de droits humains tout au long de leurs chaînes de valeur ;**
- **La réhabilitation des espaces exploités.**

Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (Principes Ruggie) constituent le cadre de référence international en la matière. À cet égard, le Sénégal a franchi une étape décisive en 2025 avec la consolidation et la validation technique du Plan d'action national (PAN) sur les entreprises et les droits de l'Homme, dont le processus d'élaboration participative a été lancé en 2023 par le ministère de la Justice (Direction des droits de l'Homme), avec des consultations menées dans plusieurs régions du pays. Ce plan, élaboré en concertation avec la CNDH, les entreprises, la société civile, les syndicats, les collectivités territoriales et les partenaires techniques internationaux (PNUD, UNICEF, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme), constitue un cadre stratégique structurant pour encadrer la responsabilité des entreprises en matière de droits humains.

La CNDH appelle à la mise en œuvre diligente et au suivi rigoureux de ce plan, en veillant à l'effectivité des mécanismes de recours pour les communautés affectées.

3.4 Droits des groupes en situation de vulnérabilité

3.4.1 Femmes et filles

Le Sénégal est partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), au Protocole de Maputo et à plusieurs instruments de l'Union africaine promouvant l'égalité de genre. La loi sur la parité en politique constitue une avancée notable dans la représentation des femmes dans les instances électives.

Des progrès ont été constatés :

- la mise en œuvre de la loi sur la parité dans les instances électives et semi électives, et les listes électorales ;
- le renforcement des programmes de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG);

- l'engagement institutionnel en faveur de l'autonomisation économique des femmes.

Cependant des défis persistent :

- le maintien de dispositions potentiellement discriminatoires dans certains textes du droit de la famille, notamment le Code de la famille ;
- la persistance des mariages précoces et forcés dans certaines localités ;
- les violences domestiques et sexuelles insuffisamment sanctionnées ;
- l'accès limité des femmes aux ressources économiques, au foncier et aux services financiers.

3.4.2 Enfants

Le Sénégal est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. La protection des enfants contre toutes les formes d'exploitation et de violence constitue une obligation conventionnelle à laquelle l'État est tenu de donner plein effet.

Pour rappel, le Sénégal a connu des cycles de sécheresse à partir des années 1970, entraînant un important exode rural vers la capitale, Dakar. Ce mouvement a également affecté les écoles coraniques, qui se sont progressivement implantées dans la région de Dakar entre les années 1960 et 2000. Les résultats de l'étude sur les enfants mendiants dans la région de Dakar ont conclu que la mendicité est un « travail à temps plein » auquel les enfants consacrent en moyenne six (6) heures par jour. Le phénomène toucherait environ 7.600 enfants et leurs revenus seraient avant tout destinés aux maîtres coraniques (en moyenne 300 francs par jour). La grande majorité de ces enfants (90%) seraient des « talibés » et la plupart d'entre eux (95%) proviendraient des régions du Sénégal ou des pays limitrophes (Guinée-Bissau,

Mali, ...). Leur âge moyen se situerait autour de 11 ans et les garçons en représenteraient la quasi-totalité⁵.

Les préoccupations majeures relevées en 2025 concernent :

- la situation des enfants en situation de rue, exposés à de multiples formes de violences et d'exploitation ;
- la mendicité forcée, notamment celle des enfants confiés à des structures d'enseignement coranique non réglementées (talibés) ;
- le travail des enfants, persistant dans les secteurs agricole, domestique et informel ;
- l'absence d'un code de l'enfant autonome ;
- les inégalités persistantes d'accès à une éducation de qualité selon le genre, le territoire et le milieu socio-économique.

La protection des enfants talibés demeure un enjeu structurel qui requiert une réponse coordonnée impliquant les autorités publiques, les organisations religieuses et la société civile.

3.4.3 Personnes handicapées

Le Sénégal a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et dispose d'un cadre juridique national de protection. Toutefois, un écart important subsiste entre les dispositions formelles et leur mise en œuvre effective.

Les défis principaux concernent :

- l'accessibilité insuffisante des infrastructures publiques (bâtiments, transports, espaces publics) aux personnes à mobilité réduite ;
- les difficultés d'inclusion scolaire et professionnelle des personnes handicapées ;

⁵ Rapport de la table ronde organisée par la CNDH sur, le phénomène des enfants de la rue au Sénégal : « *quelles approches durables pour son éradication ?* », le 19 et 20 novembre 2025, hôtel onomo, Dakar.

- la faiblesse des mécanismes de protection sociale spécifiques .

La CNDH appelle à l'accélération de la mise en conformité des politiques publiques avec les exigences de la CDPH, notamment dans les domaines de l'éducation inclusive, de l'emploi adapté et de l'accessibilité universelle.

3.4.4 Migrants, réfugiés

Le Sénégal est partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, à son Protocole de 1967, ainsi qu'à la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. De par sa position géographique, le Sénégal est un pays de transit et d'origine de flux migratoires vers l'Europe et d'autres destinations. Il accueille également des réfugiés et des demandeurs d'asile.

Les enjeux principaux en matière de protection des migrants et réfugiés en 2025 concernent :

- la protection des migrants en transit contre les refoulements arbitraires et les traitements inhumains ;
- la lutte contre la traite des personnes et les réseaux de trafic de migrants ;
- l'accès des réfugiés et demandeurs d'asile aux services sociaux de base (santé, éducation, logement) ;
- les conditions d'accueil et d'intégration des migrants de retour volontaire.

La CNDH souligne l'importance d'une approche fondée sur les droits humains dans la gestion des flux migratoires, en cohérence avec les engagements du Sénégal dans le cadre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

En général, la situation des droits de l'Homme au Sénégal en 2025 se caractérise par une dynamique contrastée. Le pays dispose d'un cadre normatif

globalement solide, d'une tradition démocratique affirmée et d'une volonté de réforme portée par les nouvelles autorités. Toutefois, des défis structurels persistants limitent l'effectivité des droits garantis, notamment en matière de justice, de libertés publiques, d'égalité et de protection des groupes vulnérables.

Les problématiques émergentes (numérisation, intelligence artificielle, changements climatiques, exploitation des ressources naturelles) appellent une adaptation continue du cadre de protection des droits humains aux nouvelles réalités économiques et technologiques.

La consolidation durable de l'État de droit au Sénégal passe par le renforcement de la redevabilité institutionnelle, l'effectivité des droits économiques et sociaux, et l'instauration d'une gouvernance inclusive et participative, associant l'ensemble des acteurs (État, société civile, institutions indépendantes et communautés) à la promotion et à la protection des droits humains.



4 – PARTIE III

ACTIONS DE PROMOTION, DE PROTECTION ET DE PRÉVENTION

4. PARTIE III : ACTIONS DE PROMOTION, DE PROTECTION ET DE PRÉVENTION

4.1 Activités de promotion et d'éducation aux droits humains

Au cours de l'année 2025, la CNDH a déroulé un ensemble d'activités de sensibilisation, de formation et de renforcement des capacités, des activités de monitoring.

4.1.1 Sensibilisation du public

Programme Conjoint pour l'abandon des mutilations génitales féminines (MGF) / UNFPA-UNICEF

Les MGF constituent l'une des formes les plus graves de violences basées sur le genre, affectant des millions de femmes et de filles. Dans le monde, plus de 200 millions de filles et de femmes ont subi des MGF et près de 4,4 millions de filles risquent de subir cette pratique néfaste. Ce qui correspond à plus de **12 000 cas par jour**, selon les données relatées dans la déclaration conjointe de l'UNFPA, de l'UNICEF, du HCDH, d'ONU Femmes et de l'OMS⁶, à l'occasion de la journée internationale tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines (MGF) du 06 février 2024. Ces chiffres témoignent encore de l'ampleur et de la persistance des MGF dans le monde.

La CNDH, conformément à son mandat de protection et de promotion des droits de l'Homme, mobilise l'ensemble des acteurs, notamment les ministères, les membres de la société civile, les partenaires techniques et financiers (PTF) en vue de susciter leurs engagements et leurs contributions, en faveur des droits de la femme, de la fille et de l'enfant.

⁶ Déclaration de la directrice exécutive de l'UNFPA, le Dr Natalia Kanem, de la directrice exécutive de l'UNICEF, Catherine Russell, du Haut-Commissaire du HCDH, Volker Türk, de la directrice exécutive d'ONU Femmes, Sima Bahous, et du directeur général de l'OMS, le Dr Tedros Adhanom Ghebreyesus.

Dans le cadre de ses initiatives aux fins de l'éradication des MGF, la CNDH a mené un certain nombre d'actions/d'activités parmi lesquelles :

- **Semaine de diffusion de messages clés sur les MGF (période ciblée Journée Tolérance Zéro) à travers WhatsApp et les réseaux sociaux, 06 février 2025**

À l'occasion de la Journée internationale tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines (MGF), la CNDH a lancé une campagne digitale conjointe de cinq (5) jours, portée par cinq (5) messages clés, pour sensibiliser, informer et mobiliser autour de l'élimination des MGF :

- 1. #La santé et le bien-être des filles doivent être une priorité pour toutes et tous !**
- 2. #L'engagement des hommes, un moteur de changement social. Unissons-nous pour asseoir une société sans MGF !**
- 3. #Les MGF sont une violation des droits humains, préservons l'intégrité physique des filles !**
- 4. #Un avenir sans les mutilations génitales féminines (MGF) c'est possible : agissons ensemble et maintenant !**
- 5. #Mettons fins à la souffrance des filles : protégeons-les face aux mutilations génitales féminines (MGF) !**

Chaque message a rappelé que les MGF constituent une violation grave des droits humains et qu'aucune tradition ne peut justifier la violence faite aux femmes et aux filles.

- **Droits humains et réformes législatives au Sénégal : dialogue parlementaire sur le droit de la famille, la protection de l'enfant et l'élimination des MGF 11, 12 et 13 juin 2025 à Saly, hôtel Palm beach**

L'atelier relatif au dialogue parlementaire sur le droit de l'enfant, le droit de la famille, la protection de l'enfant et l'élimination des MGF, organisé par la CNDH à l'Hôtel Palm Beach du 11 au 13 juin 2025, a réuni des parlementaires, représentants du gouvernement, partenaires techniques et financiers, experts et acteurs de la société civile.

L'objectif de cette rencontre était de renforcer la compréhension des enjeux juridiques et institutionnels liés aux droits de l'enfant et de la famille, d'examiner les défis persistants en matière de protection de l'enfance et de lutte contre les mutilations génitales féminines, et de proposer des pistes de réformes législatives.

Les échanges ont mis en évidence la nécessité de réformer le Code de la famille, d'accélérer l'adoption du Code de l'enfant et de renforcer les mécanismes de lutte contre les pratiques néfastes telles que les MGF. Les participants ont également souligné l'importance d'harmoniser la législation nationale avec les instruments juridiques internationaux ratifiés par le Sénégal et de renforcer l'engagement parlementaire dans ces réformes.

Au titre des recommandations, les participants ont particulièrement insisté sur la nécessité de renforcer les capacités des parlementaires, d'augmenter les ressources consacrées à la protection de l'enfance, de mettre en place des cadres de concertation et de plaidoyer inclusifs, ainsi que d'impliquer les leaders religieux, traditionnels et communautaires dans les stratégies de sensibilisation et de lutte contre les violences basées sur le genre. Ces actions visent à améliorer durablement la protection des droits des femmes et des enfants au Sénégal.



Atelier sur les droits humains et les réformes législatives au Sénégal, Professeure Amsatou S. SIDIBE, Présidente de la CNDH



Groupe de discussion autour des réformes législatives sur le droit de la famille

- **Atelier semi – présentiel enjeux et défis liés à la santé de la reproduction : pour un renforcement de la qualité des données sur les mutilations génitales féminines (MGF) 30, 31 juillet et 01 août 2025, Azalaï**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme conjoint UNFPA-UNICEF pour l'élimination des mutilations génitales féminines (MGF), la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH) du Sénégal a organisé une rencontre de réflexion scientifique tenue du 30 juillet au 1^{er} août 2025 à l'hôtel Azalaï à Dakar, autour du thème : « Enjeux et défis liés à la santé de la reproduction : renforcement de la qualité des données sur les MGF ». Cette rencontre avait pour objectif principal de renforcer la qualité des données relatives aux MGF afin d'appuyer l'élaboration de politiques publiques plus efficaces. Elle a réuni divers représentants d'institutions nationales et internationales, ainsi que des partenaires techniques et financiers⁷ engagés dans la lutte contre les mutilations génitales féminines.

Les principales conclusions de l'atelier ont notamment abouti à l'élaboration et à la mise en place d'une feuille de route sur l'amélioration de la collecte, l'harmonisation et de l'exploitation des données sur les mutilations génitales féminines (MGF). Cette feuille de route vise à renforcer la coordination entre les acteurs concernés, à améliorer les mécanismes de production et de gestion des données et à soutenir des stratégies et interventions plus efficaces pour accélérer l'abandon de cette pratique.

⁷ Ministère de la santé, Agence Nationale de la Démographie et de la Statistique, Chercheurs, Universitaires, UNFPA, Unicef, HCDH-BRAO, TGG ALM, Tostan, Groupe de Recherche Action pour le Développement, Réseau Islam Populations, journalistes.



Atelier semi – présentiel enjeux et défis liés à la santé de la reproduction, Nafissatou Seck (ONUfemmes), M. Kory Sène (TGG-ALM) et Professeur Amsatou S. SIDIBE, Présidente de la CNDH.

- **Session de partage et d'échanges sur le Guide à l'intention des INDH et les recommandations issues du 4^{ème} cycle de l'EPU, et du CAEDBE, relatives à la santé sexuelle et reproductive et aux VBG et pratiques néfastes, 04, 05, 06 novembre, Noom hôtel**

Organisée du 4 au 6 novembre 2025 à Dakar par la Commission nationale des Droits de l'Homme , en partenariat avec le Ministère de la Famille, l'UNFPA et ONU Femmes, la session de partage visait principalement à renforcer l'appropriation et la mise en œuvre effective des recommandations issues du 4^e cycle de l'EPU, du CDE et du CAEDBE en matière de santé sexuelle et reproductive, de lutte contre les violences basées sur le genre et les pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines. La session visait également à vulgariser le guide à l'intention des INDH, de promouvoir une

approche multisectorielle et coordonnée impliquant l'État, les OSC et les communautés, et d'aboutir à l'élaboration d'une feuille de route nationale pour traduire les engagements internationaux du Sénégal en actions concrètes, mesurables et durables au bénéfice des femmes, des filles et des enfants.



Professeure Amsatou S. SIDIBE, Présidente de la CNDH lors de la cérémonie d'ouverture de la session de partage et d'échanges sur le guide à l'intention des INDH et les recommandations issues du 4^{ème} cycle de l'EPU



CNDH : Clôture de la session nationale et validation d'une feuille de route stratégique

- **Atelier d'élaboration du rapport d'activités 2023 - 2024 de la CNDH, 10 mars 2025 à Saly**

Dans le cadre de l'élaboration de son rapport annuel 2023-2024, la CNDH a organisé une retraite stratégique de trois jours consacrés à la finalisation dudit rapport. Appuyé par le projet PROMIS du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme - Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest (HCDH-BRAO). Cette rencontre visait à faire le bilan des activités menées par l'institution et à dégager les perspectives pour l'année 2025.

La cérémonie d'ouverture a été marquée par des interventions des représentants de la CNDH et du HCDH-BRAO, qui ont souligné l'importance du rapport annuel comme outil d'évaluation des progrès réalisés et des défis persistants en matière de promotion et de protection des droits humains au Sénégal.

À l'issue des trois jours de travaux, une fiche de suivi a été élaborée afin de répartir les tâches entre les différents acteurs impliqués, ce qui a permis d'aboutir à la finalisation et à la mise à disposition du rapport d'activités 2023-2024 de l'institution.



CNDH et partenaires, atelier d'élaboration du rapport d'activités 2023 - 2024

- **Table ronde sur le phénomène des enfants de la rue au Sénégal : «
quelles approches durables pour son éradication ? » 19 et 20
novembre 2025, hôtel ONOMO, Dakar**

Organisée par la CNDH, en partenariat avec l'Association Francophone des Commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH), la table ronde avait pour objectif principal d'identifier des approches durables pour l'éradication du phénomène des enfants de la rue. À travers des sessions consacrées au diagnostic national et à l'évaluation des réponses existantes, la rencontre a permis d'analyser les causes profondes du phénomène, de passer en revue les dispositifs juridiques et programmes en place, et de partager les bonnes pratiques des acteurs étatiques et de la société civile.

Le résultat principal de cette table ronde réside dans la formulation de recommandations concrètes visant à renforcer la protection, la réinsertion et la justiciabilité des enfants, à améliorer la coordination des actions et à soutenir

des politiques publiques adaptées aux réalités locales, tout en engageant un plaidoyer pour l'adoption de mesures législatives complémentaires.



Photo de famille de la table ronde sur le phénomène des enfants de la rue au Sénégal : « quelles approches durables pour son éradication ? »

- **Take over, rencontre d'échanges entre la Présidente de la CNDH, le Représentant de l'UNICEF, la CONAFE et des enfants, 21 novembre 2025, siège de la CNDH**

À l'occasion de l'édition 2025 de la Journée mondiale de l'enfance, célébrée sous le thème : « ma journée, mes droits », la CNDH a accueilli, le 21 novembre 2025 à son siège, une activité de « Take over » impliquant quinze (15) enfants issus de différents horizons.

Cette initiative, organisée en collaboration avec l'UNICEF et la CONAFE, s'inscrit dans une dynamique de promotion de la participation des enfants aux processus de décision et de valorisation de leur droit à l'expression.

Durant cette journée symbolique, les enfants ont provisoirement « pris les commandes » de l'institution, découvrant son fonctionnement interne, ses missions ainsi que les mécanismes de protection et de promotion des droits humains. Ils ont ainsi eu l'opportunité d'interagir directement avec la Présidente de la CNDH et le personnel technique de la Commission.

Cette activité revêtait une importance particulière, intervenant à quelques jours de la cérémonie de remise du « Prix national des droits de l'Homme », dont la première édition était consacrée aux droits de l'enfant. Elle a ainsi contribué à renforcer la visibilité de cette thématique et à placer la parole des enfants au cœur des initiatives de promotion des droits humains.

En offrant un cadre d'écoute et de dialogue direct, ce « take over » a permis d'amplifier la voix des enfants, de renforcer leur confiance en leur capacité d'agir et de sensibiliser davantage les acteurs institutionnels sur l'importance de leur participation active dans les processus décisionnels.



La Présidente de la CNDH et la délégation des enfants.

- **Cérémonie de remise du « Prix national des Droits de l'Homme »**

Dans le cadre de la célébration de la Journée internationale des droits de l'Homme, commémorée chaque année le 10 décembre, la CNDH a organisé une cérémonie officielle de remise du « Prix national des Droits de l'Homme » le 15 décembre 2025 à l'Hôtel King Fahd Palace.

Cette activité a été marquée par le lancement du « Prix national des droits de l'Homme », une distinction destinée à reconnaître et à valoriser les contributions remarquables d'acteurs engagés dans la promotion et la protection des droits humains au Sénégal. L'édition 2025 a porté sur le thème : **« la promotion et la protection des droits de l'enfant : enjeux, défis et perspectives »**.

Ce thème vise à attirer l'attention sur les défis auxquels les enfants sont confrontés au Sénégal, notamment la mendicité, la vie dans la rue, les violences, l'exploitation, ainsi que les difficultés d'accès à l'état civil, à l'éducation et aux services sociaux.

La cérémonie s'est déroulée dans une atmosphère solennelle et conviviale sous la présidence du Président de l'Assemblée nationale, Son Excellence Monsieur Malick Ndiaye.

Elle a enregistré la participation de nombreuses personnalités parmi lesquelles les autorités des ministères, le corps diplomatique, les représentants d'institutions nationales et internationales, les partenaires techniques et financiers, les organisations de la société civile, des médias, ainsi que des élèves. Cette première édition avait comme invité d'honneur le Conseil national des Droits de l'Homme du Maroc.

Cette initiative témoigne de l'engagement de la CNDH à renforcer l'ancrage d'une véritable culture des droits humains auprès des acteurs institutionnels et de la société civile. Le lancement du « Prix national des Droits de l'Homme »

représente une initiative majeure visant à encourager et à valoriser les acteurs qui contribuent activement à la promotion et à la protection des droits humains, notamment ceux des enfants.

À cette occasion, **Son Excellence le Président de la République**, Monsieur **Bassirou Diomaye Diakhar Faye**, Son Excellence le Président de l'Assemblée nationale, Monsieur **Malick Ndiaye**, et le Premier ministre, Monsieur **Ousmane Sonko**, ont été distingués respectivement à travers un « **Prix d'honneur** » et deux « **Prix Spéciaux** », en reconnaissance de leur engagement en faveur de la promotion et de la défense des droits humains, avec une attention particulière portée aux droits des enfants.

Par ailleurs, un « **Prix spécial de reconnaissance** » a été décerné à Monsieur Ibrahima Fall, militant des droits de l'Homme et Professeur titulaire des universités.

Un « **Prix de résilience** » a également été attribué à Monsieur Pape Natango Mbaye.

Trois (3) distinctions principales ont été attribuées à :

1. la Coalition nationale des associations et ONG en faveur de l'enfant (**CONAFE Sénégal**), lauréate du « **1er Prix national des droits de l'Homme** » ;
2. l'association **Les Racines de l'Espoir**, lauréate du « **2^e Prix d'excellence des droits de l'Homme** » ;
3. l'association **Grand Mother Project – Changement par la Culture**, lauréate du « **3^e Prix du mérite des droits de l'Homme** ».



La Coalition nationale des associations et ONG en faveur de l'enfant (**CONAFE Sénégal**), lauréate du « **1er Prix national des droits de l'Homme** »



L'association **Les Racines de l'Espoir**, lauréate du « **2^e Prix d'excellence des droits de l'Homme** »



L'association **Grand Mother Project – Changement par la Culture**, lauréate du « **3^e Prix du mérite des droits de l'Homme** ».



Cérémonie de remise des Prix, 2025 avec Son Excellence le Président de l'Assemblée nationale.



CNDH : Cérémonie de remise des prix de la première édition du « Prix national des droits de l'Homme »

4.1.2 Formation des acteurs étatiques et non étatiques

Programme de renforcement des capacités et de sensibilisation

Dans l'exercice de son mandat de promotion et de protection des droits humains, la CNDH a mis en œuvre un programme soutenu de renforcement des capacités et de sensibilisation au profit des acteurs institutionnels, des forces de défense et de sécurité, des ONG et de la société civile.

À travers des ateliers, des conférences, des sessions d'information, ce programme vise à améliorer la compréhension des normes nationales et internationales relatives aux droits humains, à renforcer les compétences des

parties prenantes et à promouvoir une culture durable de respect des droits fondamentaux.

Ces activités ont également permis de favoriser la concertation entre les différents acteurs, de stimuler la réflexion sur des problématiques émergentes ou sensibles telles que l'intelligence artificielle, la justice transitionnelle ou la situation des enfants en situation de rue et de formuler des recommandations concrètes en vue d'un meilleur ancrage des droits humains dans les politiques publiques et les pratiques institutionnelles.

- **Séance d'information pour les parlementaires sur l'Examen Périodique Universel (EPU) 2025 à Azalaï hôtel**

La Commission nationale des Droits de l'Homme, en collaboration avec UPR Info et le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, a organisé le 8 avril 2025 à Azalaï Hôtel une séance d'information destinée aux parlementaires sur l'Examen Périodique Universel (EPU) et leur rôle dans ce mécanisme.

L'atelier visait à renforcer leurs capacités afin d'assurer un suivi efficace des 322 recommandations reçues par le Sénégal lors de son 4^e cycle en 2024 (dont 299 acceptées), en conformité avec les « Principes de Belgrade » qui encadrent la collaboration entre INDH et Parlements.

Les échanges ont mis en avant la responsabilité du Parlement dans l'alignement des lois nationales sur les engagements internationaux, le contrôle de l'action gouvernementale, le suivi budgétaire sensible aux droits humains et la participation aux mécanismes internationaux. Une feuille de route 2025 a été proposée, prévoyant un cadre de coordination CNDH–Assemblée nationale, un plan législatif intégré EPU, un mécanisme de suivi-évaluation et des indicateurs de performance.

- **Atelier de réflexion autour de la loi d'amnistie, 27 mars à Azalaï hôtel**



La CNDH a organisé, le 27 mars 2025, en collaboration avec Amnesty International et le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, l'atelier de réflexion autour de la loi d'amnistie n° 2024-09 du 13 mars 2024 portant sur les faits liés aux manifestations politiques survenues entre 2021 et 2024. Cette loi a été adoptée dans le but d'apaisement du climat politique et social, de renforcement de la cohésion nationale, et de consolidation du dialogue national. Toutefois, les victimes, leurs familles et une partie de la population remettent en cause cette loi et demandent son abrogation.

Une proposition de loi interprétative visant à clarifier le sens et la portée de certaines dispositions de la loi d'amnistie, notamment en ses articles 1 et 3 a été introduite par un député de la majorité. Selon l'initiateur, cette proposition ne vise ni à abroger totalement ou partiellement la loi d'amnistie, mais à préciser son champ d'application. Il s'agissait d'une clarification juridique destinée à mieux définir l'étendue et les limites de l'amnistie en vigueur.

C'est tout l'intérêt de cette journée de réflexion dont l'objectif était d'analyser les enjeux et opportunités liées à la loi d'amnistie et promouvoir un dialogue inclusif autour de ses conséquences.

Des experts ont participé à la rencontre et plusieurs recommandations ont été formulées, parmi lesquelles :

- la nécessité de concilier paix et justice à travers des mécanismes de justice transitionnelle ;
- la mise en place de commissions d'indemnisation, d'enquête indépendante et de vérité-réconciliation ;
- l'organisation d'un dialogue national inclusif ;
- l'élaboration d'un livre blanc pour les victimes ;

- la saisine du Conseil constitutionnel, tout en appelant l'État à prévenir durablement les violences politiques et à lutter contre l'impunité dans le respect des engagements internationaux du Sénégal.

Ces recommandations ont fait l'objet d'un avis adressé aux autorités compétentes (Cf. Annexe II : Avis et Notes).

- o **Conférence publique sur le respect et la protection des droits fondamentaux à l'ère de l'intelligence artificielle : enjeux, défis et perspectives, 24 septembre hôtel Good rade**

En marge de la 16^e session annuelle de formation en droit international des droits de l'Homme, initiée par les Fondations Friedrich NAUMANN et René CASSIN, la conférence portait sur le thème « **respect et protection des droits fondamentaux à l'ère de l'Intelligence Artificielle (IA) : enjeux, défis et perspectives** ». Elle visait à garantir que l'émergence de l'IA s'inscrive dans une dynamique de respect et de promotion des droits humains, veillant à ce que les avancées technologiques soient au service exclusif de la dignité, de l'égalité et de la justice pour l'ensemble des individus.

La conférence a vu la participation, des membres et experts de la CNDH, des organisations de la société civile, des étudiants de l'IDHP, le club CEDEAO.



Conférence publique sur le respect et la protection des droits fondamentaux à l'ère de l'intelligence artificielle

- **Renforcement des capacités des formateurs de l'Ecole nationale de la Police et du Centre de Formation sur les droits humains et la protection des enfants, du 13 au 16 octobre 2025, ONONMO hôtel**

Initié par la CNDH en partenariat avec la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN) et le HCDH-BRAO, l'atelier avait pour objectif principal de renforcer les capacités des formateurs de l'École nationale de Police et des centres de formation afin d'intégrer pleinement les normes nationales, régionales et internationales relatives aux droits humains et aux droits de l'enfant dans les curricula policiers. Il visait également à améliorer la compréhension du système national de protection de l'enfance, à doter les formateurs d'outils adaptés pour l'accueil, l'écoute et la prise en charge des enfants en contact avec la police, et à promouvoir des approches sensibles au genre et à l'intérêt supérieur de l'enfant.

À travers cette démarche, l'atelier ambitionnait de contribuer à l'émergence d'une culture institutionnelle fondée sur la dignité humaine, la responsabilité professionnelle et la coopération entre la Police, la Justice, les services sociaux et les communautés.



Photo de famille atelier de renforcement des capacités des formateurs de l'Ecole nationale de la Police et du Centre de Formation sur les droits humains et la protection des enfants.





Remise de diplôme de participation à la formation par la Présidente de la CNDH à un récipiendaire

4.2 Monitoring, enquêtes et prévention

En application de la loi n° 2024-14 du 18 septembre 2024 relative à la CNDH, l'institution a mené plusieurs missions de monitoring et d'enquêtes durant l'année 2025.

4.2.1 Missions d'observation et de monitoring

4.2.1.1 Mission de monitoring à Lompoul

Faisant suite aux revendications des communautés impactées, dénonçant les effets néfastes de l'exploitation du zircon par le groupe Eramet sur les droits humains, l'environnement et leurs moyens de subsistance, la CNDH en partenariat avec la Commission Internationale des Droits de l'Homme RFT, a mené une mission de monitoring à Loumpoul. La mission s'est déroulée du 25 au 26 février 2025 et a permis de rencontrer les parties prenantes sous forme d'entretiens individuels et de groupes de discussion (focus groups). Cette approche a permis de recueillir une diversité d'avis et d'analyser les écarts de

perception concernant les impacts de l'exploitation des ressources minérales sur les droits humains.

Les entretiens ont été étendus à la société Eramet Grande Côte afin d'évaluer les impacts de l'exploitation minière sur les droits humains, notamment les activités de la société Grande Côte Opérations (GCO filiale du groupe Eramet).

Les échanges avec les autorités administratives, les communautés de Thièppe et environs, ainsi qu'avec l'entreprise, ont révélé des tensions liées à l'occupation des terres. Plusieurs griefs ont été soulevés par les communautés impactées, notamment :

- la réduction du cadre de vie⁸ ;
- le manque de communication avec des décisions prises sans leur consentement ;
- la dotation insuffisante en matériel agricole.

Partant de ces plaintes, les représentants des communautés impactées ont formulé les principales doléances suivantes :

- la réduction des permis de restauration des Niayes par l'Etat aux entreprises ;
- l'attribution de terres légales avec titres fonciers aux communautés pour permettre l'extension de leurs activités agricoles ;
- la restitution aux communautés des périmètres d'exploitation après restauration ;
- l'obtention de titres de propriété pour les occupants des maisons au niveau des sites de recasement.

Les représentants ont insisté sur l'importance du maraîchage, entravé par les difficultés d'accès à la terre. Ainsi, ils sollicitent un accompagnement plus équitable et transparent de la part de l'État et de la compagnie minière, afin

⁸ Auparavant, ils bénéficiaient d'environ 200 m² et vivaient dans un espace plus large avec leurs animaux domestiques

que l'exploitation des ressources naturelles profite réellement aux populations locales sans compromettre leur mode de vie.

La mission s'est également entretenue avec les responsables de la société GCO, qui ont rappelé que leur société est très sensible aux questions des droits de l'Homme dans le cadre de leurs activités. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'un point focal dédié à l'éthique et à la conformité a été mis en place en vue de garantir le respect des normes internationales dans ce domaine. Les échanges ont porté sur plusieurs points notamment :

- **L'occupation des terres**

Perçues par les communautés comme un accaparement, le Directeur a précisé que les terres sont légalement occupées pendant la durée de l'exploitation, puis restituées à l'État après une réhabilitation effectuée selon leur politique environnementale. À ce titre, un plan de réhabilitation, validé par le ministère de l'Environnement en 2015, a été mis en place et fait l'objet de mises à jour régulières. Par ailleurs, des études ont démontré que les sols redeviennent cultivables après cette réhabilitation.

- **La réinstallation des personnes impactées**

En principe, les personnes impactées sont censées utiliser le montant de leur indemnisation pour trouver de nouveaux sites. Ignorant cette règle, Eramet s'est engagée à les reloger sur des parcelles de 250 m² par ménage. Le recasement a été réalisé selon un plan de réinstallation visant également à restaurer les moyens de subsistance. Avant cette démarche, les communautés vivaient souvent dans de grandes concessions pouvant regrouper jusqu'à trois (3) ménages.

Lors du recasement, chaque ménage a reçu une maison, avec une attention particulière portée aux aspects culturels⁹. Les logements proposés respectent

⁹ Aucune cloison n'a été érigée entre les bâtiments pour rapprocher les ménages issus d'une même concession.

les normes, avec des structures en béton comportant au moins trois pièces. Les nouveaux villages offrent ainsi des habitations modernes équipées d'eau courante et d'électricité, ainsi que des infrastructures communautaires telles que des mosquées, des écoles et des postes de santé. Chaque localité dispose d'une école de six classes avec logement pour les enseignants, d'un château d'eau et d'un système de gestion des déchets, pour lequel les communautés ont reçu une formation. Des bouches d'incendie sont également installées dans tous les villages de recasement.

Pendant la période de déménagement, les familles bénéficient d'un accompagnement social comprenant des kits alimentaires pendant trois mois, en plus de la prise en charge des frais de déménagement. Afin de restaurer les moyens de subsistance, chaque ménage dispose également d'un demi hectare de terre équipé d'un système solaire de pompage composé de huit panneaux.

- **Expropriation et compensation**

Sur ce point, le Directeur de la GCO a d'abord souligné que leurs activités se déroulent dans le périmètre de restauration des Niayes, une zone qui ne peut faire l'objet de revendications foncières. Cependant, il a précisé qu'une commission, présidée par le Préfet, est chargée d'évaluer les montants des compensations à verser. Afin de prévenir tout conflit, Eramet applique un barème de compensation basé sur celui de la Banque Mondiale, lequel est cinq fois supérieur au barème national. En complément de cette indemnisation financière, des terres de remplacement sont également attribuées aux populations concernées.

- **Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)**

Selon les responsables de la société Eramet/Grande Côte (EGC), la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est profondément ancrée dans l'ADN de la compagnie. Bien que leur convention minière prévoie un plan social

minier doté d'un budget annuel de 400 000 dollars, la société investit en réalité environ 600 000 dollars chaque année. Pour exemple, l'année 2024, EGC a consacré un milliard de francs CFA pour soutenir les communautés, notamment à travers le renforcement des capacités en maraîchage.

Le projet Build, lancé en octobre 2024, illustre cet engagement. Ce projet vise à transformer la région de Louga en appuyant trois secteurs clés : le maraîchage, l'élevage et la pêche. Destiné à bénéficier à 8 200 personnes, ce projet a déjà permis la création de 816 emplois, dont 60% occupés par des femmes et 60% par des jeunes, ainsi que la formation de 750 individus dans les domaines de la gestion, de la commercialisation et de la transformation agroalimentaire.

En matière de santé communautaire, EGC a élaboré un Plan de développement social en 2021, en cohérence avec les politiques nationales de santé du Sénégal. L'entreprise contribue à la construction de postes et cases de santé, organise des campagnes de sensibilisation sur des maladies telles que le paludisme, et met en place des journées de consultations médicales avec des médecins généralistes et spécialistes.

- **Contenu local**

La convention minière de la GCO, signée en 2004 et basée sur le code minier de 2003, ne fait pas mention du contenu local. Néanmoins, la GCO applique pleinement cette loi, par un engagement à respecter les standards internationaux.

- **La gestion des impacts**

Selon les responsables de l'entreprise, la gestion des impacts de leurs activités repose sur des standards internationaux rigoureux. Eramet a choisi de se soumettre à l'initiative IRMA (Initiative for Responsible Mining Assurance), afin d'évaluer la performance de ses sites opérationnels en matière de

responsabilité sociétale des entreprises (RSE). IRMA est un référentiel, qui permet d'apprécier de manière approfondie les performances sociales et environnementales des mines en exploitation. En lançant cette évaluation, Eramet se positionne parmi les premiers groupes miniers à afficher publiquement son engagement dans le cadre du processus IRMA.

La CNDH souligne ainsi la nécessité de renforcer le dialogue, la transparence et l'équilibre entre développement économique, protection de l'environnement et respect effectif des droits des populations locales. Plusieurs recommandations ont été formulées dans ce sens :

A l'endroit de Eramet

- agir rapidement pour renforcer et faciliter la communication avec les communautés, afin d'éviter tout malentendu ;
- améliorer l'approvisionnement en matériel agricole pour les communautés touchées.

A l'endroit de l'Etat

- rétrécir le permis de restauration des Niayes et délibérer des terres aux communautés tout en rendant leur occupation légale à travers des titres ;
- restituer aux communautés le périmètre d'exploitation après restauration ;
- délivrer aux personnes recasées des titres de propriété des maisons qu'elles occupent.



Mission d'observation et de monitoring à Lompoul, Monsieur le Maire de la commune de Thiép et Professeur Amsatou SOW SIDIBE, Présidente de la CNDH.

4.2.1.2 *Mission de monitoring à Rosso Sénégal*

La mission fait suite aux événements survenus en Mauritanie après la directive émise en février 2025 par la Direction Générale de la Sûreté Nationale de la Mauritanie, ordonnant le renforcement des opérations de contrôle dans les zones fréquentées par les migrants en situation administrative irrégulière. Cette mesure administrative a donné lieu à des arrestations et expulsions, provoquant des réactions de la part des Organisations de défense des droits de l'Homme et suscitant de sérieuses inquiétudes quant au respect par la Mauritanie de ses engagements internationaux en matière de protection des migrants.

La ville de Rosso, en raison de sa position frontalière avec la Mauritanie, est devenue le point de concentration des migrants expulsés. Certains d'entre eux

ont été accueillis et pris en charge dans les centres de la Croix-Rouge, tandis que d'autres ont trouvé refuge au niveau du débarcadère, sans mesures de protection adéquates. Ces migrants ressortissants du Sénégal, du Mali, du Nigeria, de la Sierra Leone et de la République de Guinée se sont retrouvés dans des conditions précaires dans la ville de Rosso.

Suivant la situation avec attention, la CNDH et le HCDH, à travers le Projet PROMIS, ont organisé une mission conjointe de monitoring du 14 au 17 mai 2025 à Rosso. Afin d'assurer une réponse plus coordonnée dans la prise en charge des migrants concernés, la mission a impliqué l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), le Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR), l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC).

La mission avait pour objectif :

- d'identifier les principales violations des droits humains des migrants à travers des rencontres avec les parties prenantes et les migrants ;
- d'évaluer la conformité des pratiques en cours avec les cadres juridiques nationaux et internationaux, notamment dans le contexte des récentes opérations de rafles et de refoulement ;
- d'observer les conditions d'expulsion et d'évaluer le niveau d'assistance et la prise en charge des migrants à Rosso ;
- de formuler des recommandations pratiques et opérationnelles afin d'orienter les réponses institutionnelles et humanitaires dans la prise en charge des droits des personnes migrantes.

Pour ce faire, la mission a inclus des rencontres avec les parties prenantes impliquées dans l'accueil et la prise en charge des migrants (le Commissaire spécial de Rosso, le Maire, la Croix-Rouge), des rencontres groupées avec les personnes migrantes expulsées de la Mauritanie et avec les leaders communautaires de Rosso.

Les rencontres ont révélé une situation complexe, marquée par une forte pression humanitaire, des dysfonctionnements dans la gestion des expulsions et des vulnérabilités accrues pour les personnes concernées. Les problèmes récurrents signalés lors des échanges se rapportent à :

- l'absence fréquente de documents officiels justifiant les expulsions. Les migrants arrivaient sans décision individuelle écrite qui permettait de constater une procédure légale claire ;
- des expulsions collectives vers un pays tiers. De nombreux migrants non sénégalais, notamment Guinéens, Maliens, Nigériens, Sierra-Léonais, etc. sont refoulés vers Rosso Sénégal au lieu d'être renvoyés dans leur pays d'origine. Ce qui contrevient aux normes internationales qui préconisent l'expulsion vers le pays d'origine ;
- les migrants ont également dénoncé des conditions d'arrestation et de détention souvent arbitraires, des détentions prolongées au-delà des délais légaux, dans des conditions précaires.

Les rencontres ont également permis de révéler les conditions de vie précaires des migrants à Rosso, en dépit de l'existence d'un centre d'accueil de la Croix-Rouge. La capacité du centre s'est révélée très limitée face à l'afflux massif des migrants. Seuls quelques migrants vulnérables notamment des femmes avec enfants sont prioritairement pris en charge. En raison de ses faibles ressources budgétaires, le centre ne disposait pas suffisamment de ressources alimentaires et médicales d'où sa forte dépendance aux partenaires comme l'OIM.

De nombreux migrants se sont retrouvés livrés à eux-mêmes, sans assistance adéquate. Quelques fois, ils sont accueillis de manière informelle par les populations locales qui partagent leur nourriture. Certains ont même trouvé refuge chez les chefs de quartiers. Une attitude généralement bien appréciée par les migrants rencontrés.

Il est également ressorti des échanges plusieurs griefs :

- la majorité des migrants, principalement originaire de la République de Guinée, résidaient en Mauritanie depuis plus de cinq (5) ans. Leur migration répondait essentiellement à des **motifs économiques**, liés à la recherche d'emplois ou à des activités commerciales. Ils estiment avoir perdu le fruit de plusieurs années de travail ;
- **les violences subies** : les migrants ont fait état de violences verbales, telles que des injures proférées par les forces de défense et de sécurité mauritaniennes. En revanche, peu de cas de violence physique ont été rapportés lors de ces entretiens ;
- **des pertes matérielles** : plusieurs migrants ont indiqué que leurs boutiques ou leurs biens avaient été pillés ou vidés par la population locale suite à leur arrestation, entraînant la perte totale de leurs moyens de subsistance ;
- **des séparations familiales** : Certains migrants ont été séparés de leur épouse, restée en Mauritanie, ce qui a ajouté une dimension émotionnelle et familiale particulièrement difficile à leur situation déjà précaire.

Les migrants entendus ont exprimé, de manière quasi unanime, leur volonté de retourner dans leur pays d'origine, principalement en Guinée. Plusieurs recommandations ont été formulées :

- les États membres de la CEDEAO et de l'AES doivent développer une stratégie commune afin de porter assistance à leurs ressortissants présents à la frontière entre la Mauritanie et le Sénégal ;
- faciliter une médiation diplomatique entre les États concernés pour trouver des solutions durables à la situation des migrants expulsés ;
- sensibiliser davantage les citoyens qui voyagent sur la nécessité de disposer d'un document de voyage valide ;

- renforcer le centre d'accueil pour migrants de la Croix-Rouge¹⁰ ;
- renforcer les capacités du personnel et les volontaires de la Croix-Rouge pour une meilleure gestion et un accompagnement psychosocial des migrants ;
- ériger un poste de santé au sein du centre d'accueil pour migrants afin d'assurer les premiers soins.



Equipe de monitoring de la CNDH, le directeur de la DPAF de Rosso et système onusien (OIM, HCR, UNICEF, ONUDC, HCDH-BRAO)

¹⁰ Le centre nécessite un soutien financier accru, notamment de la part des autorités nationales, des organisations internationales et des partenaires humanitaires, afin de garantir l'accès à la nourriture, au logement et aux soins de base pour les migrants, mais aussi de la fourniture de ressources matérielles adaptées (matelas, couvertures, équipements sanitaires) pour améliorer les conditions d'hébergement).



Débriefing de la journée de monitoring.

4.3 Enquêtes spéciales et visites des lieux de détention

En application des articles 4 et 5 de la loi n° 2024-14 du 18 septembre 2024 relative à la CNDH, l'institution a effectué des missions d'enquêtes et de visites des lieux de détention et de privation des libertés.

4.3.1 Enquête sur l'affaire R. C. B

La mission d'enquête effectuée à la MAC de Ziguinchor le 24 avril 2025, fait suite à une saisine par le Comité pour la protection des journalistes (CPJ). Les membres dudit comité attiraient l'attention de la CNDH sur la situation du journaliste d'investigation R. C. B en détention depuis huit (8) ans dans le cadre de l'affaire Boffa Bayotte et dont la santé se dégrade de jour en jour.

L'objectif principal de la mission était d'évaluer l'état de santé de M. R. C. B et de s'assurer du respect de ses droits fondamentaux en détention, conformément au mandat de la CNDH en matière de protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Une semaine après la visite, M. B a été transféré à la Maison d'arrêt et de correction du Pavillon Spécial. Informée par la famille de M. B, la CNDH a diligenté une nouvelle visite au Pavillon spécial pour s'enquérir de son état de santé qui s'est gravement détérioré d'autant plus que R. C. B avait entamé une grève de la faim suite au rejet de son recours en cassation.

L'enquête a abouti à des constats qui ont fait l'objet d'un avis adressé à **Son Excellence, Monsieur le Président de la République.**

4.3.2 Enquête sur l'affaire El. H. B

La CNDH a été saisie par Madame A. G pour une intervention en faveur de son époux, M. El H. B. Dans sa requête, Madame A. G a exposé les faits suivants :

El. H. B, italien d'origine marocaine a été arrêté le 16/03/2025 à l'aéroport international Blaise Diagne pour son extradition. L'arrestation a eu lieu dans le cadre d'un mandat d'arrêt international émis en 2002 par la justice italienne dans une affaire pour laquelle M. B a été arrêté et jugé le 12/04/2005. Son jugement est devenu définitif le 12/10/2005. Sa famille a par la suite saisi le Tribunal de Turin lequel a déclaré la peine prescrite par conséquent éteinte.

Le Tribunal de Turin a demandé de procéder à la levée des recherches concernant H. EL. B tant au niveau international qu'au niveau de l'Union européenne. Cette décision a fait l'objet de notification par le Procureur Général de la République Près la Cour d'Appel de Turin, au service de coopération internationale de Police qui a été prié d'en informer les autorités sénégalaises.

Parallèlement, son épouse, présente à Dakar, avait saisi la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH), afin de solliciter son intervention en vue d'obtenir la libération de son époux, alors placé en détention à la Maison d'arrêt de Rebeuss.

La CNDH a dépêché une mission d'enquête à la Maison d'arrêt de Rebeuss afin de rencontrer M. B et de recueillir toute information utile le concernant. À l'issue de cette mission, l'institution est entrée en contact avec son avocat à Turin, lequel a transmis l'ensemble de la documentation afférente, notamment la décision du Tribunal ordonnant la levée de toutes les recherches visant M. B, tant au niveau international qu'au sein de l'Union européenne, ainsi que les notifications correspondantes de cette levée des recherches.

La CNDH a saisi d'une correspondance le Procureur Général de la République près la Cour d'Appel de Dakar afin d'examiner le cas de M. B pour le rétablir dans ses droits.

4.3.3 Enquête sur l'affaire M. N

M. N est détenu dans le cadre d'une procédure instruite par le Pool judiciaire financier du Tribunal de grande instance hors classe de Dakar. Saisie de cette affaire, la Commission nationale des Droits de l'Homme, a diligenté une enquête sur l'état de santé préoccupant de M.N. L'enquête inclut des visites à la prison, des entretiens avec les responsables de l'établissement pénitentiaire et avec les avocats du détenu, (Cf. annexe 4 tableau des cas traités).

4.4 Traitement des plaintes et recours individuels

Conformément à la loi n° 2024-14 du 18 septembre 2024, la Commission nationale des Droits de l'Homme est compétente pour recevoir, traiter et assurer le suivi des plaintes relatives aux violations des droits humains. Cette fonction constitue l'un des piliers essentiels de sa mission de protection des droits fondamentaux.

4.4.1 Réception et traitement des plaintes

La CNDH reçoit les plaintes émanant des particuliers, des organisations de la société civile ou d'autres acteurs. Chaque plainte fait l'objet d'un enregistrement systématique et d'une analyse préliminaire afin de vérifier sa

recevabilité au regard des compétences de l'institution. Les plaintes jugées recevables font l'objet d'une instruction approfondie, incluant des enquêtes de terrain, des auditions des parties concernées et des demandes d'informations auprès des autorités compétentes. Lorsque la plainte relève d'une autre juridiction ou d'une autre institution, la CNDH procède à une orientation appropriée du plaignant.

4.4.2 Médiation et recommandations

Dans un souci d'un règlement amiable et efficace des litiges, la CNDH privilégie dans la mesure du possible, la voie de la médiation entre les plaignants et les autorités ou entités mises en cause. Cette approche vise à favoriser une résolution pacifique et rapide des conflits tout en garantissant le respect des droits des victimes.

Lorsque la médiation n'est pas appropriée ou n'aboutit pas, la CNDH émet des recommandations formelles à l'attention des autorités administratives, judiciaires ou autres acteurs concernés. Ces recommandations portent sur les mesures correctives nécessaires pour remédier aux violations constatées et les prévenir.

4.4.3 Suivi de la mise en œuvre

Un suivi régulier des dossiers est assuré par la CNDH qui veille à la mise en œuvre de ses recommandations. Ce suivi vise à évaluer le degré d'application des mesures préconisées et à identifier les éventuels obstacles. En cas de non-exécution ou d'exécution partielle, la CNDH peut procéder à des relances, à des visites de suivi ou à des communications publiques, conformément à son rôle d'Autorité Administrative Indépendante chargée de la promotion et de la protection des droits de l'Homme.



5 – PARTIE IV

COOPÉRATION AVEC LES MÉCANISMES INTERNATIONAUX, RÉGIONAUX ET NATIONAUX

5. PARTIE IV : COOPÉRATION AVEC LES MÉCANISMES INTERNATIONAUX, RÉGIONAUX ET NATIONAUX

5.1 Engagements internationaux du Sénégal

La coopération avec les mécanismes internationaux, régionaux et nationaux se manifeste à travers plusieurs niveaux, notamment l'EPU. L'EPU est un processus de coopération qui requiert la pleine participation de l'État examiné, et il complète le travail de tous les organes conventionnels des Nations Unies (NU). C'est un mécanisme important pour l'amélioration des droits humains au niveau international, régional et national.

5.1.1 Suivi des recommandations de l'EPU (4^e cycle)

Afin de garantir une contribution efficace des parties prenantes nationales, UPR Info, en partenariat avec la CNDH a initié un programme en vue d'équiper les acteurs locaux¹¹ de connaissances et d'outils pour s'engager efficacement dans le quatrième cycle de l'EPU du Sénégal. Ce projet prévoit un engagement à long terme et continu par le biais d'une série d'activités de soutien à distance et dans le pays tout au long de la période 2023-2025. Dans cette optique de suivi du programme, la CNDH en 2025, a organisé une session de partage avec les parlementaires pour une appropriation et la mise en œuvre effective des recommandations issues du 4^e cycle de l'EPU, du CDE et du CAEDBE en matière de santé sexuelle et reproductive, de lutte contre les violences basées sur le genre et les pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines.

5.1.2 Innovations proposées pour le 5^e cycle de l'EPU (2027-2032) Sénégal

À l'approche du cinquième cycle de l'Examen Périodique Universel, la Commission nationale des Droits de l'Homme du Sénégal préconise des

¹¹ Gouvernement, les parlementaires, l'Institution Nationale des Droits de l'Homme (INDH), les organisations de la société civile (OSC), les groupes de jeunes, les femmes, les groupes vulnérables et les ambassades locales.

innovations institutionnelles et procédurales, destinées à consolider les acquis, et renforcer l'impact réel de l'EPU sur les politiques publiques nationales.

5.1.3 Harmonisation renforcée du cadre juridique national avec les instruments internationaux

Alignement de la CNDH aux standards internationaux

La mise en œuvre de la loi n°2024-14 du 18 septembre 2024 doit être accompagnée de mesures d'application garantissant l'indépendance fonctionnelle, administrative et financière de la CNDH, conformément aux Principes de Paris, afin de permettre à l'institution de recouvrer son statut « A ».

Institutionnalisation du rôle du Parlement dans le suivi de l'EPU

L'Assemblée nationale devrait être pleinement intégrée à toutes les phases du cycle EPU (mise en œuvre, suivi et évaluation).

Intégration systématique des recommandations EPU dans les politiques publiques nationales

Les recommandations issues de l'EPU devraient être intégrées de manière transversale dans les politiques sectorielles et les cadres stratégiques nationaux (éducation, santé, justice, gouvernance, protection sociale), afin d'assurer leur traduction concrète en actions publiques.

5.2 Contribution aux organes de traités et procédures spéciales

o **Visite de la rapporteuse spéciale**

Le 4 février 2025, la CNDH a reçu Dr. Alice Jill Edwards, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à l'occasion de sa visite officielle au Sénégal du 3 au 14 février 2025.

Durant cette visite, les échanges ont porté sur les efforts réalisés par le Sénégal pour prévenir et lutter contre la torture et autres formes de traitements

inhumains et dégradants mais aussi, sur les insuffisances observées. Les deux parties ont aussi discuté de sujets tels que :

- le mécanisme national de prévention (MNP) ;
- le protocole d'Istanbul ;
- le système judiciaire et pénitentiaire : conditions de détention, respect des droits des détenus et réformes en cours ;
- l'application de la loi : encadrement du recours à la force par la police et la gendarmerie ;
- la lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF) : mesures mises en place pour éradiquer ces pratiques ;
- les violences faites aux femmes et aux filles.

La CNDH a réaffirmé son engagement à œuvrer pour le respect des droits humains et à renforcer la coopération avec les mécanismes internationaux pour garantir la protection et la dignité de tous.

La rencontre constitue également une avancée dans l'évaluation des politiques nationales en matière de lutte contre la torture et renforce l'implication de la CNDH dans ce combat.



Dr. Alice Jill Edwards, Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la torture et Professeur Amsatou SOW SIDIBE, Présidente de la CNDH.

- **Rapport complémentaire de la CNDH sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques au Sénégal**

En 2025, la CNDH a présenté un rapport au titre de la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques au Sénégal et sur le renforcement de l'État de droit et à la consolidation de la démocratie. Celui-ci s'inscrit pleinement dans les engagements internationaux du Sénégal, notamment ceux découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

Au cours de la période 2022-2025, le Sénégal a connu des avancées importantes en matière de droits humains, mais aussi des défis majeurs qui ont affecté les libertés fondamentales et les droits des personnes. Consciente de ces réalités, la CNDH a entrepris un suivi rigoureux de la situation nationale, documentant les violations, soutenant les victimes, et formulant des recommandations précises aux autorités publiques. Le rapport présente une analyse détaillée des manquements observés, tels que les restrictions des libertés d'expression, de réunion, et de la presse, les arrestations arbitraires, ainsi que les atteintes au droit à la vie et à la sécurité. Le rapport insiste également sur la nécessité de réformes structurelles robustes, notamment dans le système judiciaire, pour harmoniser les pratiques nationales avec les normes internationales humanitaires et des droits de l'Homme.

5.3 Coopération avec les réseaux internationaux et régionaux des droits de l'Homme

Au cours de l'année 2025, la CNDH a participé à des rencontres internationales et régionales, relevant de son mandat et de son statut de membre affilié à des réseaux d'INDH, notamment :

○ **Réunion statutaire de la GANHRI, du 10 au 12 mars 2025 à Genève**

L'Assemblée Générale de la GANHRI s'est tenue le 11 mars 2025 au Palais des Nations, à Genève, sous la présidence de Mme Maryam Al Attiyah (NHRC Qatar), en présence de la Secrétaire et des présidents régionaux. Après avoir adopté l'ordre du jour et le compte rendu de la session de mai 2024, l'Assemblée a accueilli les nouveaux membres du Bureau et a remercié les sortants pour leur contribution.

Concernant l'accréditation des INDH, l'Assemblée a examiné le rapport du Sous-comité d'accréditation (SCA) et les initiatives pour promouvoir l'égalité de genre.

Sur le plan administratif et financier, le rapport d'audit 2024 a été adopté. L'état des contributions financières établi, le budget et le plan de travail pour 2025 ont été approuvés.

Enfin, **Mme Amina Bouayach** (CNDH Maroc) a été élue Présidente de la GANHRI et Mme Alyson Kilpatrick (Northern Ireland Human Rights Commission) Secrétaire, pour un mandat de trois (3) ans.



Participation de la Présidente de la CNDH à l'Assemblée Générale Annuelle de l'Alliance Mondiale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme.



Rencontres de haut niveau en marge de l'Assemblée Générale de la GANHRI à Genève.

○ **Participation de la CNDH à la 69^e session de la CSW à New York**

La CNDH a pris part à New York, à la 69^e session de la Commission de la Condition de la Femme (CSW), du 11 au 22 mars 2025 au siège des Nations Unies.

La session, a réuni des représentants des États membres, des organisations internationales et de la société civile. La CSW est un cadre stratégique essentiel pour l'évaluation des progrès réalisés en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes à travers le monde. Les débats ont concerné le suivi des engagements pris dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ainsi que sur les avancées en matière de réduction des inégalités économiques, sociales et politiques affectant les femmes et les filles.

En marge de la session, la CNDH a participé, le 18 mars 2025, à la rencontre organisée par le réseau Siggil Jigéen, le Réseau Paix et Sécurité pour les Femmes de l'Espace CEDEAO (REPFECO) et l'Alliance pour la Migration, le Leadership et le Développement (AMLD). L'événement s'est tenu à la Mission permanente du Sénégal auprès des Nations Unies et a rassemblé des acteurs engagés dans la défense des droits des femmes et la promotion du leadership féminin.

La participation à la 69^{ème} session de la CSW et aux échanges en marge de la session, témoigne la détermination de la CNDH à jouer un rôle central dans la promotion des droits des femmes, conformément aux engagements internationaux, en matière de droits humains et d'égalité des sexes.



Participation de la CNDH à la 69^e session de la CSW à New York. Mme Diago Diagne Ndiaye, Présidente du REPSFECO, Professeur Amsatou SOW SIDIBE, Présidente de la CNDH et Mme Maimouna Dieye, Ministre en charge de la femme

○ **7^e édition Dialogue du Forum Politique de l'Union Africaine : « la justice pour les africains et les personnes d'ascendance africaine par le biais de réparations ».**

Du 7 au 9 mai 2025, la CNDH a participé à la 7^e édition du Dialogue du Forum Politique co-organisé par la Commission de l'Union africaine (CUA) et le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH), à Addis-Abeba, au siège de l'Union Africaine. L'édition portait sur le thème : « la justice pour les africains et les personnes d'ascendance africaine par le biais de réparations », en mettant un accent particulier sur le rôle des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH).

La Présidente de la CNDH, Professeur Amsatou SOW SIDIBE a souligné la nécessité d'une reconnaissance historique des injustices subies – esclavage,

colonisation, racisme – et de la mise en œuvre de mesures de justice réparatrice concrètes, au niveau national, régional et international. Elle a appelé à renforcer les INDH, en collaboration avec les Communautés Économiques Régionales (CER), afin :

- de promouvoir la législation anti-discrimination ;
- d'instaurer des mécanismes de justice réparatrice ;
- de sauvegarder la mémoire des victimes ;
- de garantir les droits fondamentaux des communautés afro descendantes.

La Présidente de la CNDH a rappelé que la réparation est un devoir moral et historique, essentiel à la construction d'une paix durable, d'une démocratie inclusive et d'un développement équitable. La CNDH entend poursuivre son plaidoyer pour la reconnaissance des droits des personnes d'ascendance africaine, en partenariat avec les autres institutions nationales et africaines de défense des droits humains.

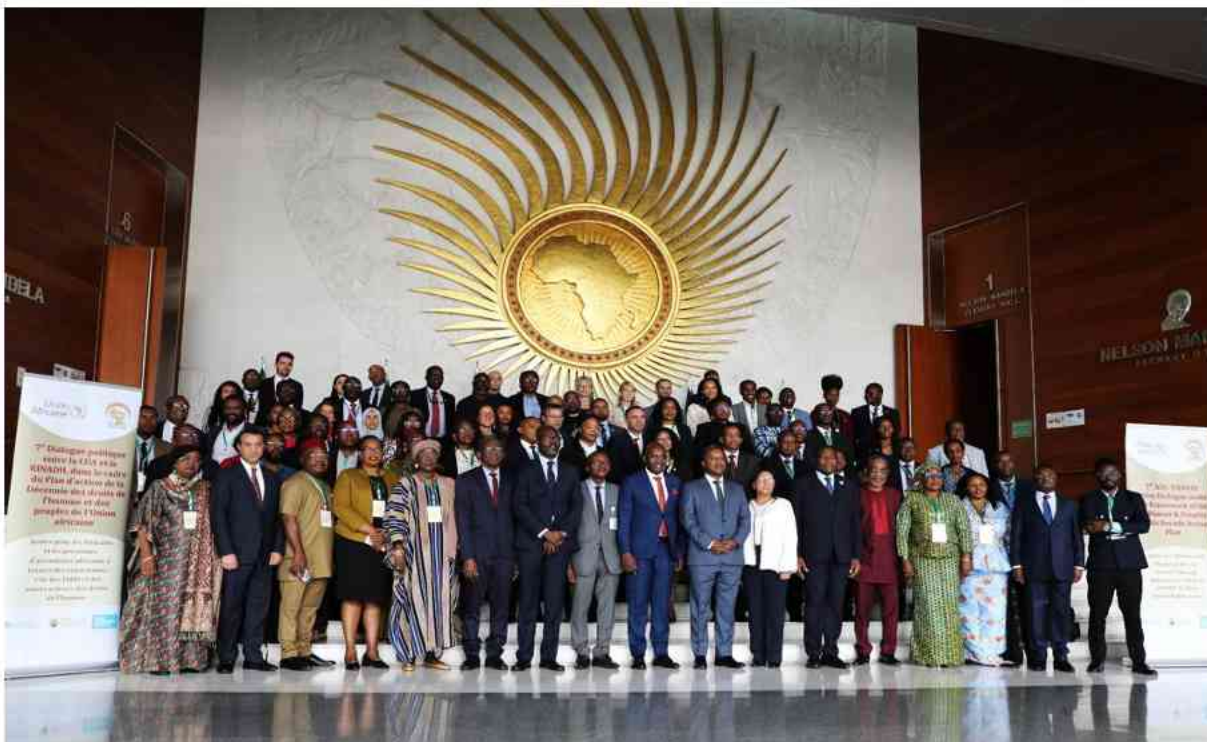


Photo de famille 7^e édition Dialogue du Forum Politique de l'Union Africaine.

- **Atelier : Consultation régionale du Réseau Ouest-Africain des Institutions Nationales des Droits de l'Homme, du 1^{er} au 3 juillet 2025 à Abuja au Nigéria,**

La CNDH a participé à la Consultation régionale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme de l'Afrique de l'Ouest (RINDH-AO), tenue du 1^{er} au 3 juillet 2025 à Abuja. Elle est placée sous le thème « la justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par le biais des réparations : le rôle des INDH »

A l'issue de la consultation, un nouveau comité exécutif a été mis en place, où **la Présidente de la CNDH a été élue Vice-présidente du RINDH-AO**. La rencontre a réuni les représentants des INDH de douze pays, ainsi que des délégués de la Commission de la CEDEAO, du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme pour l'Afrique de l'Ouest (HCDH-BRAO) et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS).

Au cours des discussions, les participants ont partagé leurs expériences et échangé sur les meilleures pratiques pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'Homme dans la région. Les sujets abordés ont notamment porté sur la justice réparatrice, la protection des migrants, l'amélioration de l'espace civique, la situation dans les lieux de détention, et l'adoption du cadre de justice transitionnelle de la CEDEAO.

Les INDH ont réaffirmé leur engagement à soutenir la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, à accompagner les États dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques respectueuses des droits fondamentaux, et à promouvoir l'inclusion de la justice réparatrice dans leurs stratégies nationales.

Le Réseau a également salué la Commission de la CEDEAO pour ses efforts dans l'élaboration d'un cadre régional de justice transitionnelle et a encouragé une plus grande collaboration régionale, afin de faire face aux défis émergents, notamment ceux liés aux changements climatiques et à la gouvernance.



Photo de famille atelier : Consultation régionale du Réseau Ouest-Africain des Institutions Nationales des Droits de l'Homme.

- **Participation de la CNDH à la réunion régionale des Conseils Anti-MGF à Nairobi**

La Présidente de la CNDH, le Professeur Amsatou SOW SIDIBE, a pris part à la toute première réunion régionale des Conseils/Directions chargés de la lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF) en Afrique subsaharienne, tenue à Nairobi, au Kenya, du 30 septembre au 3 octobre 2025.

Organisée par le Conseil anti-MGF du Kenya en collaboration avec le Centre de données sur les MGF du Population Council, cette rencontre a réuni des représentants institutionnels et des hauts dirigeants du Kenya, d'Éthiopie, du Somaliland et du Sénégal. Elle visait à favoriser l'apprentissage mutuel,

renforcer la mise en réseau régionale et améliorer la qualité et l'utilisation stratégique des données dans la lutte contre les MGF.

À cette occasion, la Présidente de la CNDH a partagé la contribution du Sénégal et de son institution dans l'éradication des MGF, rappelant que ces pratiques constituent une grave violation des droits fondamentaux des femmes et des filles. Elle a insisté sur l'importance des synergies entre États, institutions nationales des droits de l'Homme, société civile et partenaires techniques et financiers pour accélérer l'abandon de cette pratique.



Professeur Amsatou SOW SIDIBE, Présidente de la CNDH Participation à la réunion régionale des Conseils Anti-MGF à Nairobi.

- **La CNDH du Sénégal participe à la 85^e session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples à Banjul**

La CNDH a pris part, du 21 au 30 octobre 2025 à Banjul (Gambie), à la 85^e session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP), qui coïncide avec la célébration de la Journée africaine des droits de l'Homme.

Placée sous le thème « Les droits humains et la responsabilité collective », cette session a constitué un cadre majeur d'échanges et d'évaluation de la situation des droits humains sur le continent africain. Elle a réuni les États membres de l'Union africaine, les institutions nationales des droits de l'Homme (INDH), les organisations de la société civile et les partenaires techniques et financiers, autour des avancées, défis et perspectives du système africain des droits de l'Homme.



Mme Fatou THIAM, responsable genre et personnes vulnérables CNDH, participation à la 85^e Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples à Banjul.

○ **Congrès de l'AFCNDH à Rabat, Maroc du 16 au 18 décembre 2025**

Les 16 et 17 décembre 2025, le septième congrès de l'AFCNDH s'est tenu autour de sessions thématiques et institutionnelles. Cet événement triennal marque le retour des rencontres en présentiel non tenues depuis 2017. Les INDH francophones se sont penchées sur la thématique centrale : « les droits de l'Homme à l'ère de l'intelligence artificielle ». L'Association a tenu ses activités statutaires, notamment la présentation des rapports, l'assemblée générale et le renouvellement des instances pour la nouvelle mandature.

La tenue de ce congrès a réuni des délégations provenant de dix-huit (18) Institutions Nationales des Droits Humains représentant les pays suivants : Bénin, Burundi, Cap Vert, Cameroun, Comores, Égypte, France, Gabon, Haïti, Luxembourg, Maroc, Mauritanie, Maurice, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Tchad et Togo.



Participation de la Présidente de la délégation de la CNDH au congrès de l'AFCNDH à Rabat, Maroc.

- **Atelier d'apprentissage Mutuel et de co-crédation de stratégie sur la justice climatique du 1er au 02 octobre 2025, Addis Abeba, Ethiopie**

Du 1^{er} au 2 octobre 2025, le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH), en collaboration avec l'Institut Danois des Droits de l'Homme (IDDH), a organisé un atelier régional d'apprentissage entre pairs sur le changement climatique et les droits de l'Homme à Addis-Abeba, en Éthiopie. L'atelier visait à renforcer l'apprentissage entre pairs sur l'intégration des droits humains dans l'action contre le changement climatique et à orienter l'élaboration de la stratégie de justice environnementale (2025-2030) du Réseau africain des institutions nationales des droits de l'Homme (RINADH).



Participation de la CNDH à l'atelier d'apprentissage Mutuel et de co-crédation de stratégie sur la justice climatique

- **Célébration du 35^e anniversaire de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant : 46^e Session Ordinaire du CAEDBE, au Lesotho**

La CNDH a pris part à la 46^e Session ordinaire du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE), tenue du 26 novembre au 6 décembre 2025 à Maseru (Royaume du Lesotho), à l'occasion du 35^e anniversaire de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant.

Cette participation s'inscrit dans l'engagement constant de la CNDH à renforcer la promotion et la défense des droits de l'enfant, conformément aux standards africains et internationaux



Participation de la CNDH à la célébration du 35^e anniversaire de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant.

5.4 Coopération avec les INDH

○ IX conférence internationale scientifique et pratique à Moscou/Russie, 23 octobre 2025

Sur invitation du Haut-Commissaire aux droits de l'Homme de la Fédération de Russie, la Commission nationale des Droits de l'Homme a participé à la IX^e Conférence scientifique et pratique consacrée à la protection des droits de l'Homme et au partage des meilleures pratiques entre médiateurs et Institutions nationales des droits de l'Homme (INDH), autour du thème « La protection des droits de l'Homme dans le contexte de la numérisation de la société ».

La rencontre a réuni des médiateurs, des représentants d'INDH, des organisations internationales, des autorités russes, ainsi que des membres de la communauté scientifique et de la société civile. Au cours des travaux, le Professeur Amsatou Sow Sidibé, Présidente de la CNDH, a présenté l'expérience sénégalaise en mettant en lumière le cadre institutionnel et législatif du pays en matière de gouvernance du numérique, ainsi que les actions menées par la CNDH pour promouvoir et protéger les droits humains dans l'espace numérique. Elle a également souligné les défis persistants, notamment l'intégration des droits humains dans le développement des technologies, la sensibilisation des citoyens et des décideurs, ainsi que la nécessité de renforcer la coopération internationale afin de garantir un environnement numérique respectueux des droits fondamentaux.



Participation de la Présidente de la CNDH à la IX conférence internationale scientifique et pratique à Moscou/Russie.

- **Visite d'étude de la délégation de la Commission nationale des Droits de l'Homme du Sénégal au Conseil national des Droits de l'Homme du Royaume du Maroc (Rabat) du 13 au 16 Mai 2025**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme coopération internationale et du partenariat institutionnel, la Commission nationale des Droits de l'Homme du Sénégal a organisé un voyage d'étude et d'échanges auprès du Conseil national des Droits de l'Homme du Maroc (CNDH), du 12 au 17 mai 2025. La mission effectuée au Maroc avait pour objectif général de renforcer l'Institution nationale des droits de l'Homme du Sénégal à travers un partage d'expériences et de bonnes pratiques. Elle visait notamment à s'informer de l'expérience marocaine en matière de justice transitionnelle, ainsi que des mécanismes de prévention, de protection et de promotion des droits humains, y compris les dispositifs de mise en œuvre et de suivi-évaluation des politiques sectorielles.

La mission a également permis d'examiner les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Conseil national des Droits de l'Homme du Maroc, notamment en matière de communication, de financement et de pilotage des

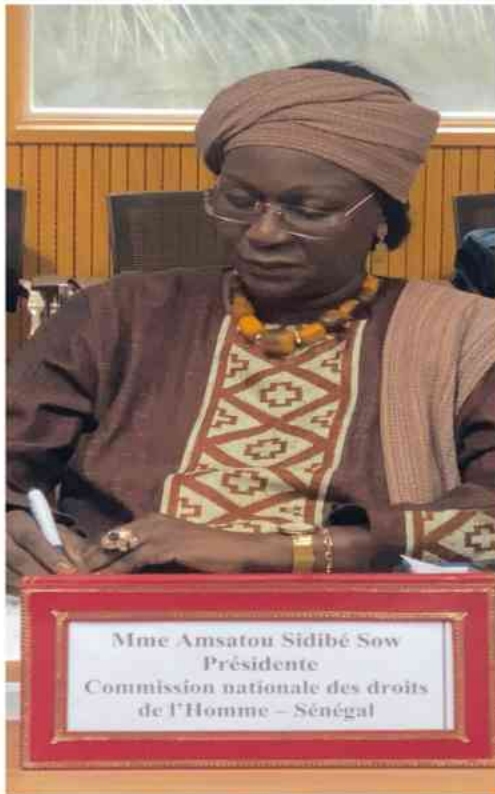
commissions régionales des droits de l'Homme (CRDH), afin d'en tirer des enseignements utiles pour la CNDH du Sénégal dans la perspective de l'installation d'antennes décentralisées et à la ré-accréditation au statut « A ». Les échanges thématiques ont aussi permis une immersion dans les mécanismes de protection (enfants, handicap, torture).

Enfin, la mission a offert l'occasion d'identifier de bonnes pratiques liées aux axes prioritaires du Plan stratégique de développement (PSD) de la CNDH, notamment l'accès au droit et à la justice, ainsi que la protection et la promotion des droits humains.





Visite de la délégation de la Commission nationale des Droits de l'Homme du Sénégal au Conseil national des Droits de l'Homme du Royaume du Maroc



5.5 Partenariat et coopération au niveau national

Dans le cadre du renforcement de ses partenariats institutionnels et de la consolidation de son action en faveur de la promotion et de la protection des droits humains, la CNDH a élargi son réseau de partenaires. Ce partenariat traduit la volonté de la CNDH de mutualiser les expertises, d'intensifier les actions de plaidoyer et de développer des initiatives conjointes en réponse aux enjeux liés aux droits de l'Homme.

Concernant la coopération, elle se manifeste par la création de cadres de collaboration avec différents partenaires. Ainsi la CNDH a signé des conventions et participé à des activités au plan national, régional et international.

La CNDH est membre du Projet d'Appui à la Protection des Enfants Victimes de violations (PAPEV).

Initié par le HCDH/BRAO en partenariat avec le Ministère de la Justice, ce cadre vise à soutenir les efforts déployés par le gouvernement du Sénégal pour renforcer le système de protection de l'enfance.

Financé par l'Agence italienne de coopération pour le développement, le PAPEV vise également à la création d'un environnement sécuritaire et juste pour les enfants victimes de violation de leurs droits ainsi que leur prise en charge juridique, judiciaire et sociale.

Un Comité National de Pilotage du PAPEV est mis en place suivant l'arrêté n° 005016 du 03 février 2020 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice. Le 10 septembre 2020, ledit Comité s'est réuni pour définir les orientations stratégiques de la mise en œuvre du projet au Sénégal.

○ **Atelier national sur les recommandations des mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'Homme, Terrou bi-Dakar, du 12 au 14 novembre 2025**

La Commission nationale des Droits de l'Homme, a participé à l'atelier d'élaboration du Plan d'Actions National (PAN) pour la mise en œuvre des recommandations des mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'Homme. Cet atelier, tenu les 12, 13 et 14 novembre 2025 à l'hôtel Terrou-bi, est organisé par le Conseil Consultatif National des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire (CCNDH-DIH), avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme - Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest et de la Agenzia Italiana per la Cooperazione allo Sviluppo (AICS). L'atelier entre dans le cadre de la phase II du projet « Projet d'Appui à la Protection des Enfants Victimes de Violations de leurs Droits (PAPEV) ». Il a pour objectif principal d'établir un plan d'actions national exhaustif et opérationnel pour l'application effective des recommandations adressées au Sénégal. Plus spécifiquement, les travaux ont permis :

- d'analyser en profondeur les 299 recommandations issues de l'Examen Périodique Universel acceptées par le Sénégal, ainsi que celles des autres organes de traités et mécanismes africains depuis 2020 ;
- d'identifier les priorités nationales en matière de droits humains liées à ces recommandations ;
- de définir pour chaque recommandation des actions concrètes avec des indicateurs de performance, un calendrier réaliste et une répartition des responsabilités institutionnelles ;
- d'évaluer les ressources nécessaires et de recenser les sources de financement potentielles ;

- d'assurer l'intégration effective des recommandations relatives aux droits de l'enfant et au renforcement des mécanismes nationaux de protection, en lien avec le PAPEV.



Photo de famille atelier national sur les recommandations des mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'Homme

La CNDH est membre du Conseil National du Don et de la Transplantation (CNDT)

Le CNDT est l'autorité chargée d'assurer la transparence, la coordination du don et du prélèvement au Sénégal, placé sous la tutelle du Ministère chargé de la Santé. Au cours de l'année 2025, la CNDH a participé activement aux sessions du conseil :

- **Cérémonie d'installation des membres du Conseil National du Don et de la Transplantation !**

Le 19 août 2025, le Ministre de la Santé et de l'Action Sociale, Dr Ibrahima SY, a installé officiellement les nouveaux membres du Conseil National du Don et de la Transplantation (CNDT) nommés par décret présidentiel.

Le Pr Amsatou Sow Sidibé, en sa qualité de Présidente de la Commission nationale des Droits de l'Homme fait partie des nouveaux membres du CNDT.

La participation de la CNDH à ce conseil témoigne de son engagement à garantir à ce que le développement de la transplantation soit toujours mené dans le respect des droits humains et des normes d'éthiques les plus strictes. La dignité, l'équité et la sécurité des personnes sont au cœur de cette mission.



Professeur Amsatou SOW SIDIBE, Présidente de la CNDH à la cérémonie d'installation des membres du Conseil National du Don et de la Transplantation.

- **Rencontre entre Monsieur Ibrahima Gueye, Directeur de Cabinet du Premier ministre et les membres du Comité National du Don et de la Transplantation d'organes (CNDT)**

Le mercredi 27 août 2025, a eu lieu une rencontre, entre Monsieur Ibrahima Gueye, Directeur de Cabinet du Premier ministre et les membres du Comité National du Don et de la Transplantation d'organes (CNDT).

L'objectif de cette rencontre était de plaider en faveur d'un meilleur financement des activités liées au don, au prélèvement, à la transplantation d'organes et à la greffe de tissus. Cette initiative avait pour but la mise en place d'une ligne budgétaire dédiée, afin d'assurer la pérennité et le développement de ces activités vitales.

Le CNDT espère ainsi garantir la prise en charge complète des besoins financiers nécessaires pour sauver des vies et améliorer la qualité de vie des patients. Cet engagement en faveur de la santé publique marque une étape importante.



Professeur Amsatou SOW SIDIBE, Présidente de la CNDH, rencontre entre Monsieur Ibrahima Gueye, Directeur de Cabinet du Premier ministre et les membres du Comité National du Don et de la Transplantation d'organes

👉 **La CNDH est membre observateur du Conseil Consultatif National des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire (CCNDH-DIH)**

Le Conseil est composé de tous les départements ministériels et des représentants de la société civile. Il est l'organe chargé de coordonner les activités de préparation et de présentation des rapports périodiques du Sénégal et des autres documents élaborés par le Gouvernement destinés aux organes régionaux et internationaux de surveillance des droits de l'Homme et du droit international humanitaire.

La CNDH participe activement aux sessions du conseil.

○ **Cérémonie de signature de convention de partenariat CNDH /ONUFEMMES, 07 octobre 2025 au siège de la CNDH**

La Commission nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH) et ONU Femmes ont signé, le 7 octobre 2025 à Dakar, une convention de partenariat visant à renforcer leur coopération pour la promotion des droits des femmes et des filles au Sénégal. La cérémonie s'est tenue au siège de la CNDH en présence de sa Présidente, Amsatou Sow Sidibé, et de la Représentante Résidente d'ONU Femmes, Arlette Mvondo.

Ce partenariat stratégique, prévu pour une durée de deux (2) ans, prévoit la mise en œuvre d'un plan d'action comprenant des activités de plaidoyer auprès des parlementaires et des acteurs judiciaires, des dialogues communautaires dans les 14 régions du pays, ainsi que des rencontres scientifiques et juridiques sur la diplomatie féministe et la réforme des cadres juridiques. L'objectif est notamment de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et de renforcer la protection des droits des femmes et des filles, conformément aux Principes de Paris.



Professeur Amsatou SOW SIDIBE, Présidente de la CNDH et la Représentante Résidente d'ONU Femmes, Arlette Mvondo, cérémonie de signature de convention de partenariat CNDH /ONUFEMMES

- **Cérémonie de signature de convention de partenariat CNDH /ONLPL, 10 octobre 2025 au siège de la CNDH**

La CNDH et l'Observateur national des lieux de privation de liberté (ONLPL) ont signé, le 10 octobre 2025 à Dakar, une convention de partenariat visant à renforcer leur coopération dans la promotion et la protection des droits humains au Sénégal.

Cette convention établit un cadre de collaboration entre les deux autorités administratives indépendantes afin de soutenir leurs missions respectives, notamment la promotion et la protection des droits de l'Homme pour la CNDH, ainsi que la protection des droits fondamentaux des personnes privées de liberté et la prévention de la torture pour l'ONLPL.

Le partenariat prévoit la mise en œuvre d'activités communes telles que l'élaboration d'un plan d'action conjoint, la participation mutuelle aux actions

de formation et de sensibilisation, la formulation d'avis sur les plaintes relatives aux droits des personnes privées de liberté et la mobilisation conjointe de partenaires techniques et financiers. Conclue pour une durée de trois (3) ans renouvelables, cette convention constitue une étape importante dans le renforcement de la coopération institutionnelle en faveur du respect des droits humains au Sénégal.



Professeur Amsatou SOW SIDIBE, Présidente de la CNDH et l'Observateur national des Lieux de Privation de liberté ONLPL, M. Madiaw DIAW, signature de convention de partenariat CNDH /ONLPL.

5.6 Coopération avec la société civile

La CNDH, conformément à l'article 5 de la loi 2024-14 du 18 septembre 2024, relative à ses missions de promotion et de protection des droits de l'Homme établit des mécanismes de concertation, de coordination, de collaboration et de coopération en accord avec les autorités compétentes. Elle joue le rôle d'interface entre l'Etat et la société civile et à cet effet, reçoit en audiences et

fait des rencontres avec les organisations internationales régionales et nationales chargées de la promotion et de la protection des droits de l'Homme.

○ **Rencontre entre la CNDH et la délégation de l'Union Européenne**

La CNDH a reçu le jeudi 16 janvier 2025, une délégation de l'Union européenne (UE), conduite par Son Excellence Monsieur Jean-Marc PISSANI Ambassadeur de l'Union Européenne au Sénégal. Cette rencontre stratégique a permis de discuter de questions essentielles pour la promotion et la protection des droits humains au Sénégal.

Les échanges ont concerné la protection des défenseurs des droits humains et l'autonomisation économique des femmes, respectivement le projet de loi pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme et les programmes visant l'autonomisation économique des femmes. Ces thématiques s'inscrivent dans les objectifs communs de renforcer les mécanismes de promotion des droits humains et de favoriser l'égalité des sexes, pierre angulaire du développement durable.

La Présidente de la CNDH, le Professeur Amsatou SOW SIDIBE, a souligné les défis auxquels fait face l'INDH. Elle a notamment plaidé pour un soutien accru de l'Union européenne dans l'ouverture d'antennes régionales, afin de mieux répondre aux besoins des populations sur l'ensemble du territoire national.

Monsieur Jean-Marc PISANI, a exprimé son admiration pour le travail accompli par la CNDH et a réaffirmé l'engagement de l'Union européenne à accompagner le Sénégal dans ses efforts pour promouvoir les droits humains. Il a assuré que les propositions présentées seront étudiées avec attention dans le cadre de la coopération bilatérale.

La CNDH a réitéré son engagement à jouer un rôle central dans la promotion et la protection des droits humains au Sénégal. Avec le soutien de partenaires stratégiques comme l'Union européenne, elle entend poursuivre son travail

avec détermination, afin de garantir des progrès significatifs et durables dans ce domaine.



Janvier 2025, rencontre entre la CNDH et la délégation de l'Union européenne

- **Rencontre entre la CNDH et IDEA International : vers un partenariat pour la lutte contre la manipulation de l'information en période électorale**

Le mardi 28 janvier 2024, la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a accueilli une délégation de l'Institut International pour la Démocratie et l'Assistance Électorale (IDEA International), conduite par Monsieur Sébastien Becker Castellaro, Agent de programme adjoint, Numérisation et Démocratie, et Monsieur Valdiodio NDIAYE, Représentant pays de l'Institut Électoral pour une Démocratie durable en Afrique (EISA).

La rencontre a permis aux représentants d'IDEA International de présenter leur projet intitulé "lutte contre la désinformation, la manipulation et l'ingérence étrangères dans les élections (FIMI)". Ce programme ambitieux vise à renforcer la résilience démocratique et à garantir un environnement électoral plus

transparent et équitable en luttant contre la désinformation et les interférences étrangères.

Dans son intervention, la Présidente de la CNDH, le Professeur Amsatou SOW SIDIBE, a souligné l'importance de la régulation du numérique dans un contexte où les réseaux sociaux jouent un rôle central dans la diffusion de l'information. Si la liberté d'expression demeure un pilier fondamental de la démocratie, elle doit être encadrée pour éviter les dérives et garantir une information fiable et accessible à tous.

La CNDH, en tant que passerelle entre les citoyens, la société civile et le gouvernement, s'engage pleinement à explorer les enjeux liés à la désinformation et à l'ingérence électorale. Elle entend développer un partenariat durable et stratégique avec IDEA International afin de promouvoir des élections libres, transparentes et respectueuses des droits fondamentaux.



Janvier 2025 : rencontre entre M. Sébastien Becker Castellaro, Professeur Amsatou SOW SIDIBE et M. Valdiodio NDIAYE

o **Rencontre entre la CNDH et le Bureau des Nations Unies de l'État de droit et des Institutions chargées de la sécurité**

La CNDH a reçu Madame Alice Viviane Mauske, spécialiste des questions judiciaires et Monsieur Oscar Arzouma Ouedrago, spécialiste des questions pénitentiaires, représentant le Bureau des Nations Unies de l'État de droit et des Institutions chargées de la sécurité, le 20 février 2025. Lors de cette rencontre, la Présidente de la CNDH, a présenté la situation judiciaire et carcérale au Sénégal, soulignant les défis et les priorités de la Commission. Elle a détaillé le plan d'actions de la CNDH qui, pour l'année 2025, comprend plusieurs initiatives, notamment :

- la réinsertion des détenus dans la société afin de leur offrir une seconde chance et de réduire la récidive. ;
- la mise en place d'un mécanisme des plaintes des détenus auprès de la CNDH, garantissant un meilleur suivi des cas de violations de leurs droits ;
- la formation aux droits de l'Homme du personnel pénitentiaire et des détenus, pour sensibiliser chacun aux principes fondamentaux de dignité et de justice ;
- l'assistance juridique aux détenus, afin de renforcer leur accès à une défense équitable.

La délégation onusienne a salué les initiatives de la CNDH et a exprimé son engagement pour une collaboration étroite afin de renforcer la promotion et la protection des droits humains dans le système judiciaire et carcéral sénégalais. La séance de travail de ce jour marque une étape importante dans le partenariat entre la CNDH et l'UNGSC/UNLB pour un État de droit, la justice et le respect des droits fondamentaux.



Février 2025 : Rencontre entre la CNDH et le Bureau des Nations Unies de l'État de droit et des Institutions chargées de la sécurité

○ **Rencontre entre la CNDH et une délégation de la Fédération Suisse**

La Commission nationale des Droits de l'Homme a reçu, le 7 avril 2025, une délégation de la Fédération Suisse au siège de l'Institution à Dakar. Au cours de cette rencontre, plusieurs thématiques majeures ont été abordées, dans une dynamique d'échange constructif visant à identifier des axes de collaboration pertinents. Les discussions ont porté notamment sur les priorités de la Commission dans la promotion et la protection des droits humains au Sénégal et sur les domaines qui s'alignent avec les orientations stratégiques de la Confédération Suisse en matière de coopération.

Les deux parties ont exprimé un intérêt commun pour l'établissement d'un partenariat durable, fondé sur des valeurs partagées de respect, d'inclusion et de promotion des droits fondamentaux. La rencontre s'inscrit dans le cadre de

la stratégie de mobilisation des partenaires techniques et financiers de la CNDH, dans la perspective de recouvrer son Statut « A ».



Avril 2025 : Rencontre entre la CNDH et une délégation de la Fédération Suisse

- **Rencontre entre la CNDH et l'Institut des Inégalités : vers une collaboration renforcée contre les Violences Basées sur le Genre**

La CNDH a reçu le 17 juin 2025, dans ses locaux, une délégation de l'Institut des Inégalités (Institut Les Desigualtats, basé à Barcelone) pour une réunion de travail axée sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et les perspectives de collaboration entre les deux institutions.

La rencontre, a permis de présenter les actions menées par la Commission dans la lutte contre les VBG, notamment l'assistance aux victimes à travers son mécanisme de réception des plaintes, l'organisation de séances de sensibilisation, ainsi que les récentes initiatives de plaidoyer pour la réforme du droit de la famille et la protection des enfants.

L'Institut des Inégalités, fort d'une présence active depuis plus de 13 ans au Sénégal, a exposé son engagement dans la lutte contre les violences faites aux femmes, y compris les violences institutionnelles, et dans la promotion de la participation politique des femmes. L'un de ses projets phares consiste à partager l'expérience du modèle catalan, qui comprend un juge spécialisé pour les cas de VBG.

Les échanges ont permis d'identifier plusieurs axes de collaboration :

- violences faites aux femmes dans les zones minières : la CNDH souhaite explorer cette problématique avec l'appui de l'Institut ;
- renforcement des capacités : les deux parties ambitionnent d'élargir les formations déjà engagées avec les forces de sécurité et de justice à d'autres régions du pays ;
- leadership transformationnel et féminisation de la politique : des synergies sont envisagées autour du programme de formation en leadership de la CNDH, déjà déployé dans cinq régions ;
- partage d'expertise sur le modèle catalan : l'Institut a proposé d'associer la CNDH à la mise en œuvre de cette initiative auprès des autorités judiciaires sénégalaises.



Juin 2025 : Rencontre entre la CNDH et l'Institut des Inégalités basé à Barcelone

- **Rencontre avec l'amicale des greffiers du Sénégal et les syndicats : la CNDH à l'écoute des revendications**

La CNDH est un organe de dialogue, de concertation de promotion et de protection des droits de l'Homme, conformément à l'article 4 de la loi 2024-14 du 18 septembre 2024. A cet effet, dans sa mission de prévention, elle a reçu le 18 juin 2025, dans ses locaux, une délégation de l'Amicale des Greffiers du Sénégal, suite à la grève déclenchée par leur syndicat dans le bras de fer qui les oppose à l'Etat du Sénégal.

Présidée par la Présidente de la CNDH, cette rencontre visait à échanger sur la problématique centrale de leur revendication : le non-reclassement à la hiérarchie A2 de plus de 350 greffiers en poste avant l'entrée en vigueur du décret n°2019-575 du 5 février 2019.

L'Amicale, dénonce une situation qu'elle juge inéquitable, génératrice de frustrations professionnelles et de disparités salariales. Elle a également insisté

sur l'impact de cette discrimination sur la carrière des greffiers, privés ainsi d'opportunités de nomination en raison de leur classement administratif inférieur, malgré des fonctions identiques à celles de leurs collègues nouvellement recrutés.

L'Amicale et les syndicats ont plaidé pour :

- l'organisation urgente d'une concertation entre les Ministères de la Justice et de la Fonction publique ;
- l'alignement effectif de tous les greffiers à la hiérarchie A2 avant fin 2025, avec le maintien de l'ancienneté.

A l'issue de la rencontre, la Présidente de la CNDH a remercié la délégation et a proposé une série d'actions concrètes, notamment :

- une séance de travail avec les sectoriels concernés en vue de faciliter une médiation ;
- une audience prochaine avec l'Association des Femmes Greffières du Sénégal ;
- la transmission des recommandations aux autorités

La rencontre s'est conclue sur un engagement en faveur du dialogue permanent et de la recherche de solutions consensuelles à la satisfaction de tous.



Juin 2025 : Rencontre entre la CNDH et l'amicale des greffiers du Sénégal pour une recherche de solution au mouvement de grève de leur syndicat

○ **Rencontre entre la CNDH Sénégal et l'École d'Administration Pénitentiaire, vers un partenariat stratégique**

La Commission nationale des Droits de l'Homme, a reçu le 22 juillet 2025, le Directeur de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire (ENAP), accompagné de ses collaborateurs. La rencontre avait pour objectif d'établir les bases d'une collaboration transparente et durable entre les deux institutions.

A travers le partenariat, intégrer des modules de formation aux droits humains dans les programmes initiaux et continus destinés aux agents de l'administration pénitentiaire.

La CNDH s'est engagée à accompagner l'École en mettant à disposition son expertise pour la conception de contenus pédagogiques adaptés et pertinents.

Au-delà des échanges stratégiques, la rencontre a été marquée par une remise symbolique de cadeaux, révélateur de la reconnaissance mutuelle et de la

qualité des relations entre les deux institutions, respectivement un trophée à la Présidente de la CNDH et une collection d'ouvrages spécialisés sur les droits de l'Homme à l'ENAP.

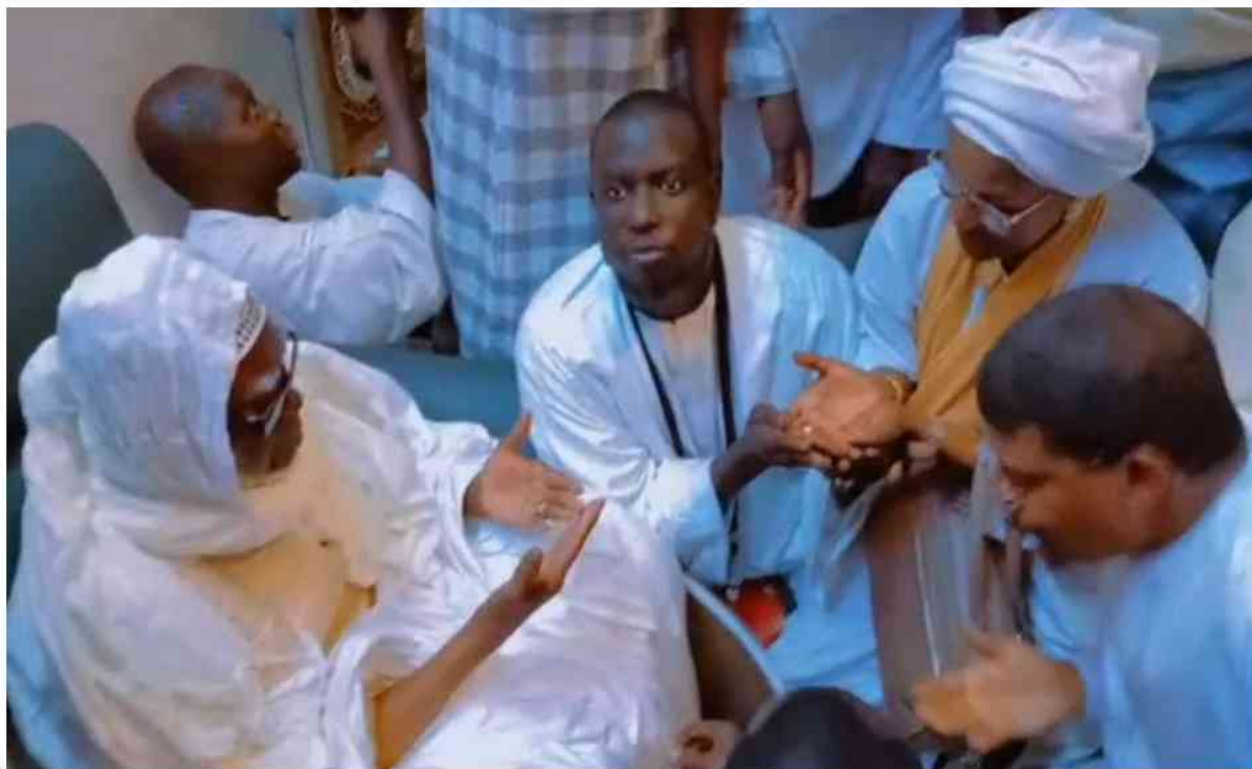


Juillet 2025 : Rencontre entre la CNDH Sénégal et l'École d'Administration Pénitentiaire

○ **Rencontre entre la CNDH et le Khalif des Mourides**

Dans le cadre des préparatifs du Grand Magal de Touba 2025, la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH), conduite par sa Présidente, le Professeur Amsatou Sow Sidibé, s'est rendue le 2 août 2025, à Touba, chez le Khalife général des mourides, Serigne Mountakha Mbacké. La visite portait sur la présentation officielle au Khalife général, la nouvelle équipe de la CNDH et de s'enquérir des dispositions prises pour la bonne organisation du Magal prévu le 13 août 2025. La délégation a également sollicité les prières du guide religieux, non seulement pour la nation, mais aussi pour la réussite des missions de la CNDH, notamment en matière de promotion et de protection des droits humains.

La CNDH, salue l'engagement des autorités religieuses et administratives à garantir le bon déroulement de ce rassemblement majeur et réaffirme son engagement à veiller au respect des droits humains, y compris dans les grands événements religieux.



Août 2025 : Rencontre entre la CNDH et le Khalif des Mourides

- **Rencontre entre la CNDH et Architecture & Développement pour l'amélioration des conditions de détention et de réinsertion**

La Commission nationale des Droits de l'Homme a reçu, le 23 octobre 2025, à son siège, M. Ludovic Jonard et M. Patrick Marest, représentants de l'association Architecture & Développement (A&D), accompagnés de M. Idrissa Ndiaye, Secrétaire Général de l'Observateur national des Lieux de Privation de Liberté (ONLPL).

Cette rencontre s'est inscrit dans la perspective d'une coopération technique et institutionnelle autour du concept de plateforme multiservices développé par Architecture & Développement, une initiative qui vise à transformer les établissements pénitentiaires en véritables espaces de co-développement. Le projet propose une approche intégrée combinant :

- la réhabilitation écologique (notamment par la phyto-épuration) ;
- la formation et la professionnalisation des mineurs détenus à travers des chantiers-écoles ;
- la création d'activités génératrices de revenus communes entre détenus et habitants des quartiers environnants.

Le Dr Malick BA, Secrétaire permanent de la CNDH, au nom de la Présidente, a salué cette démarche inclusive, en soulignant qu'elle s'inscrit dans la mission de la CNDH visant à garantir la dignité et la réinsertion durable des personnes privées de liberté, tout en favorisant la cohésion sociale.



Octobre 2025 : rencontre entre la CNDH et l'association Architecture & Développement (A&D)

- **Rencontre d'échanges entre la CNDH et la Fédération Sénégalaise des Associations des Personnes Handicapées (FSAPH) pour renforcer la promotion et la protection des droits des personnes handicapées.**

La Présidente de la CNDH, accompagnée de son équipe, a reçu le 24 novembre 2025, Monsieur Moussa Thiaré, Président de la Fédération Sénégalaise des Associations des Personnes Handicapées (FSAPH).

Les échanges ont porté sur des enjeux majeurs, notamment :

- La non-effectivité des lois et mesures spécifiques aux personnes handicapées, malgré leur existence dans le cadre législatif national ;
- La nécessité d'un meilleur suivi des politiques publiques et programmes inclusifs ;
- Une collaboration plus structurée entre la CNDH et la FSAPH dans le suivi des engagements internationaux du Sénégal.

La Présidente de la CNDH a rappelé l'importance d'un dialogue continu avec les organisations représentatives, soulignant que « la protection et la promotion des droits humains doivent s'appuyer sur les réalités vécues par les citoyens, sans exception ».

Au cours de la rencontre, M. Thiaré a réaffirmé la pleine disponibilité de la Fédération à travailler aux côtés de la CNDH, pour renforcer la prévention, la protection et la promotion des droits humains au Sénégal, en particulier ceux des personnes handicapées.

La CNDH a réaffirmé son engagement à travailler, de manière concertée et durable, avec tous les acteurs impliqués dans la défense des droits des personnes handicapées, afin de contribuer à un Sénégal pleinement inclusif.



Novembre 2025 : Rencontre d'échange entre la CNDH et la Fédération Sénégalaise des Associations des Personnes Handicapées (FSAPH)

5.7 Visites et plaidoyers

○ Visite de la CNDH à l'Assemblée Nationale : vers un partenariat institutionnel renforcé

Une délégation de la CNDH, conduite par sa Présidente le Professeur Amsatou SOW SIDIBE, a été reçue par son Excellence Monsieur Malick NDIAYE, Président de l'Assemblée Nationale du Sénégal, le 15 avril 2025.

La visite avait pour objectif de renforcer le cadre de collaboration entre la CNDH et l'Assemblée, dans le respect de leurs mandats respectifs. Elle a permis d'échanger sur les enjeux majeurs liés à la promotion et à la protection des

droits humains au Sénégal et de poser les bases d'une coopération soutenue entre les deux institutions.



Avril 2025 : Visite et plaidoyer, Professeur Amsatou SOW SIDIBE, Présidente de la CNDH et son Excellence, M. Malick NDIAYE, Président de l'Assemblée nationale.

- **Visite de la CNDH à l'Ambassade des Emirats Arabes Unis au Sénégal : vers une coopération fructueuse en matière de droits humains**

Le 05 mai 2025, une délégation de la CNDH dirigée par sa Présidente, le Professeur Amsatou SOW SIDIBE, a été reçue par Son Excellence Monsieur Saeed Hamdan Al Naqbi, Ambassadeur des Émirats Arabes Unis (EAU) au Sénégal.

La rencontre, a été l'occasion pour les deux parties de poser les bases d'une coopération prometteuse dans le domaine de la promotion et de la protection des droits humains.

Son Excellence Monsieur Saeed Hamdan Al Naqbi a exprimé sa disponibilité à travailler en synergie avec la CNDH, soulignant l'engagement des Émirats Arabes Unis dans les mécanismes internationaux, notamment en tant que membres de l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH) et de la Grande Alliance des Institutions Nationales des Droits de L'homme (GANHRI).

Dans son plaidoyer, Monsieur Saeed Hamdan Al Naqbi a insisté sur la nécessité de préserver la dimension universelle et apolitique des droits humains, en dénonçant leur instrumentalisation à des fins politiciennes. Il rappelé la coopération entre les EAU et le Sénégal, à travers la Fondation de Son Altesse Cheikha Fatima Bint Moubarak, qui s'investit également dans la protection des droits de l'enfant, notamment à travers la construction en cours d'un Pôle Mère-Enfant à l'Hôpital Général Idrissa Pouye de Grand-Yoff.

Le Professeur Amsatou SOW SIDIBE, a salué cet engagement fort et est revenu sur les nouvelles orientations stratégiques de la CNDH et son plan de travail annuel. Elle a exprimé sa volonté d'inscrire cette rencontre dans un partenariat durable et concret au bénéfice des droits humains et qui sera formalisé par la signature d'un accord.



Mai 2025 : Visite de la CNDH à l'Ambassade des Emirats Arabes Unis au Sénégal

- **Visite de la CNDH à l'Ambassade du Qatar : un renforcement du partenariat stratégique**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Stratégique de Développement 2025-2029 de la Commission nationale des Droits de l'Homme a été reçue le 28 mai 2025 par Son Excellence M. Youssef bin Shaaban Al Sada, Ambassadeur de l'État du Qatar au Sénégal.

Cette rencontre s'inscrit dans l'axe stratégique n°1 du Plan, qui porte sur le renforcement institutionnel et juridique de la CNDH, en particulier par le développement de partenariats structurants avec des institutions de référence en matière de promotion et de protection des droits humains.

Le choix du Qatar n'est pas fortuit. Il reflète la reconnaissance du travail exemplaire accompli par Son Excellence Maryam bint Abdullah Al Attiyah, Présidente sortante de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'Homme (GANHRI) et actuelle Présidente du Comité National des Droits de l'Homme du Qatar. Son engagement et son leadership constituent un modèle d'inspiration pour la CNDH du Sénégal dans sa quête de l'excellence institutionnelle et de la reconquête du Statut « A ».

L'audience offre des perspectives de coopération bilatérale dans le domaine des droits humains et marque une nouvelle étape dans la diplomatie des droits de l'Homme portée par la CNDH.



Mai 2025 : Visite de la CNDH à l'Ambassade du Qatar

- **Visite de la CNDH au Ministre de la Famille et des Solidarités : vers un partenariat institutionnel renforcé**

Une délégation de la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH), conduite par sa Présidente, le Professeur Amsatou Sow Sidibé, a été reçue en audience le mercredi 19 novembre 2025 par Madame Maimouna DIEYE, Ministre de la Famille, de l'Action sociale et des Solidarités.

Cette rencontre de haut niveau a permis d'aborder plusieurs axes majeurs de collaboration entre les deux institutions, dans un contexte marqué par des enjeux cruciaux de protection et de promotion des droits humains au Sénégal.

La Présidente de la CNDH a ouvert les échanges en revenant sur l'organisation de la première édition du Prix National des Droits de l'Homme, prévue le 15 décembre 2025, une initiative phare du mandat actuel visant à honorer les acteurs engagés dans la défense des droits humains, particulièrement ceux de l'enfant. Le Professeur Amsatou Sow SIDIBE a également insisté sur la complémentarité naturelle entre la CNDH et le Ministère dans l'accompagnement des populations vulnérables et le renforcement des mécanismes nationaux.

Madame le Ministre a salué cette démarche et confirmé son engagement à travailler étroitement avec la CNDH. Elle a souligné la convergence des missions des deux institutions et a promis l'appui de son département dans le processus de recouvrement du Statut "A", un objectif stratégique que le Sénégal poursuit depuis sa perte en 2012.

Elle a en outre proposé la mise en place d'un cadre d'échanges permanent, dédié aux thématiques prioritaires de droits humains, afin d'assurer une coordination efficace, un suivi continu et une meilleure cohérence des actions menées sur le terrain.

La CNDH se félicite de ces perspectives prometteuses, qui ouvrent la voie à un partenariat durable et structurant au service de la dignité humaine et de la justice sociale au Sénégal.



Novembre 2025 : Visite de la CNDH au Ministre de la Famille, des Solidarités et de l'Action Sociale

- **Visite de la CNDH à la Ville de Dakar : vers une nouvelle dynamique entre les deux institutions**

Une délégation de la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH), conduite par sa Présidente, le Professeur Amsatou Sow Sidibé, a été reçue en audience par Monsieur Abass Fall, Maire de la Ville de Dakar, en présence de ses principaux collaborateurs le lundi 24 novembre 2025. La rencontre, a permis d'aborder avec le Maire, plusieurs axes majeurs de collaboration entre les deux institutions, parmi lesquels :

- les politiques publiques touchant les populations ;
- le renforcement des synergies en vue des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) Dakar 2026, une occasion unique de promouvoir les droits humains, notamment la protection des enfants, l'inclusion et la citoyenneté ;
- l'importance de la première édition du Prix national des droits de l'Homme.

Monsieur le Maire de Dakar, Abass Fall a salué cette démarche et confirmé la volonté de la Ville de Dakar de travailler étroitement avec la CNDH. Il a rappelé que la municipalité œuvre déjà activement dans plusieurs domaines liés aux droits humains : éducation, santé, soutien social, jeunesse. Concernant les JOJ, il a assuré que la Ville est pleinement consciente des enjeux et souhaite la présence et l'expertise de la CNDH à ses côtés tout au long du processus. Il a également réaffirmé l'engagement de la Ville de Dakar comme co-organisateur du Prix national des droits de l'Homme, soulignant la portée historique et nationale de l'événement.

La rencontre est une étape dans le rapprochement institutionnel entre la CNDH et la Ville de Dakar, avec une ambition commune : placer les droits humains au cœur de l'action publique et de la vie citoyenne.



Novembre 2025 : Visite de la CNDH à la Ville de Dakar, Amsatou SOW SIDIBE
Présidente de la CNDH et le Maire de Dakar M. Abass FALL



6 – PARTIE V

IMPACT, DÉFIS ET BONNES PRATIQUES



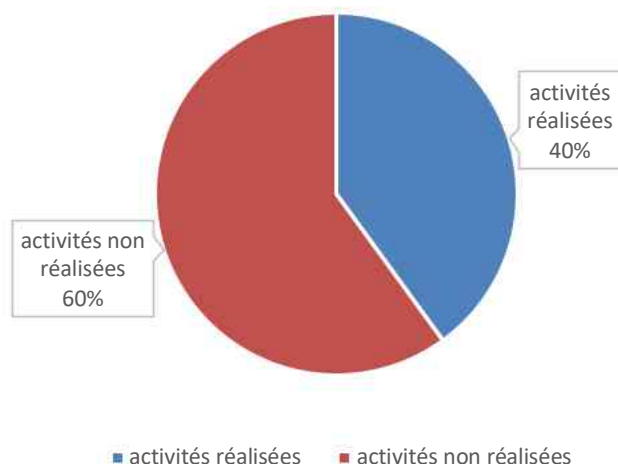
6. PARTIE V : IMPACT, DÉFIS ET BONNES PRATIQUES

Il s'agit ici de présenter les résultats qualitatifs et quantitatifs obtenus à la suite d'actions menées par la Commission nationale des Droits de l'Homme en 2025. Ces actions, au nombre de cinquante-six (56)¹², concernent les visites de plaidoyers, les missions de voyages, les audiences, les rencontres et les activités de formation et de renforcement des capacités. Relativement à ces dernières, vingt-six (26) activités ont été organisées par la CNDH, soit une moyenne de 2,16 activités par mois, dont les résultats sont présentés dans les figures ci-dessous. Il sera également question de présenter dans cette partie, les défis, les contraintes et des bonnes pratiques notées par la CNDH au cours de l'année 2025.

6.1 Impact des interventions de la CNDH

La série d'activités de formation et de renforcement des capacités organisée en 2025 par la CNDH est tirée de son plan de travail annuel (PTA). Dans le PTA, soixante-cinq (65) activités avaient été prévues, parmi lesquelles vingt-six (26) activités réalisées et trente-neuf (39) non réalisées représentées dans le diagramme ci-dessous.

¹² Parmi les cinquante-six (56) activités, figurent celles qui relèvent de voyage d'étude, de plaidoyers, de renforcement en ressources humaines, de visites et d'audiences.

figure 1: Taux de réalisation des activités du PTA en 2025

Les activités déroulées concernent des campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, d'ateliers de formation, de renforcement de capacités, de missions de monitoring des violations des droits de l'Homme, de signature de convention, etc. Ces activités entrent dans les missions de prévention, de protection et de promotion des droits de l'Homme de la CNDH. Elles ont enregistré la participation de différents acteurs notamment des institutions nationales et internationales, des partenaires techniques et financiers, des universitaires, des organisations de la société civile, des personnes ressources et des acteurs des médias. Des milliers de personnes ont été concernées ou touchées par les activités réalisées en 2025 par la CNDH. Ces activités se sont déroulées en présentiel comme en ligne sous divers formats (panel, table ronde, forums de discussions, conférence) dont l'évaluation a donné les résultats suivants :

- **Résultats mesurables**¹³

Au cours de 2025, la CNDH a organisé plusieurs activités dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'Homme.

¹³ Les résultats présentés ne sont pas exhaustifs et ne représentent pas l'ensemble des activités organisées par la CNDH, mais ceux de quelques activités phares organisées par la CNDH en 2025.



- **Campagne de sensibilisation**

Atelier conjoint d'identification de message clés contre les mutilations génitales féminines (MGF) en vue de la journée tolérance zéro, célébrée chaque année au niveau mondial, le 6 février. Cinq (5) messages clés ont été retenus et ont fait l'objet d'une semaine de publication et de partage sur les réseaux sociaux (Facebook, WhatsApp).

La campagne a touché au total neuf mille trente-quatre (9034) personnes, dont 6514 hommes soit 72,1% et 2502 femmes soit 27,7%. Une catégorie d'utilisateurs (non binaire) qui ne s'identifie pas à celle proposée (homme/femme), représente 18 personnes soit 0,2% de la population ayant visualisé les messages.

La diffusion des messages de sensibilisation sur les réseaux sociaux, a impacté la tranche d'âge comprise entre 13 - 65 ans et plus. Les hommes dont la tranche d'âge est comprise entre 25 – 44 ans constituent les plus fortes proportions ayant visionné les messages, soit environ 40%. Ces résultats sont illustrés dans les images et diagramme ci-dessous.



Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Photo 5

Audience

Cette publicité a touché **9034** personnes dans votre audience.



○ Missions d'observation des droits de l'Homme (monitoring)

Les missions de terrain dans le cadre de monitorings, ont vu la participation d'acteurs hétérogènes, notamment des communautés locales, des institutions nationales et internationales, des partenaires techniques et financiers, des organisations de la société civile. Ainsi, deux (2) missions conjointes¹⁴ de monitoring des droits de l'Homme ont été organisées et menées par des équipes de la CNDH et de ses partenaires à Lompoul¹⁵ et à Rosso Sénégal¹⁶ en 2025.

¹⁴ Les missions conjointes de monitoring ont d'abord été effectuées à Lompoul les 25 et 26 février 2025, dans le cadre du partenariat avec la Commission Internationale des Droits de l'Homme RFT, auprès de la société Eramet Grande Côte et des communautés impactées par l'activité minière (exploitation du zircon). Ensuite, une mission de monitoring de la CNDH avec le Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à travers le projet Promis a été déroulée du 14 au 17 mai 2025 à Rosso Sénégal.

¹⁵ Lompoul est une localité située sur la Grande-Côte, entre Mboro et Gandiol, dans la commune de Ndande. Elle fait partie du département de Kébémér dans la région de Louga. Les populations vivent principalement de la pêche et des cultures maraîchères des Niayes.

¹⁶ Rosso est une commune du département de Dagana dans la région de Saint-Louis, une ville du nord du Sénégal, à la frontière avec la Mauritanie.

Lors de ces missions, différentes parties prenantes ont été rencontrées entre autres, les autorités administratives déconcentrées comme locales, les responsables d'entreprises, les leaders communautaires (associations de jeunes, « badjiénu Gox »), les responsables d'ONG ou d'OSC, les populations victimes de violations des droits humains.

Les rencontres ont été faites sous forme d'entretien individuel ou collectif. Au total, les deux missions ont permis de rencontrer quatre-vingt-dix-neuf (99) personnes, dont vingt et une (21) personnes à Lompoul et soixante-dix-huit (78) à Rosso Sénégal. Elles sont réparties comme suit :

A Lompoul :

- le sous-préfet ;
- le Maire et 4 délégués ;
- les populations représentées par 6 délégués¹⁷;
- la direction de la GCO (le Directeur général, le directeur des relations extérieures, le responsable RSE plus 6 autres responsables).

A Rosso Sénégal :

- le Commissaire spécial de Rosso (Direction de la Police de l'Air et des Frontières (DPAF) ;
- le représentant de la Croix-Rouge sénégalaise, (conseiller municipal à Rosso et deux de ses collègues) ;
- trois leaders communautaires (la représentante des femmes, le représentant des jeunes et le président des délégués de quartier) ;
- quatre groupes de deux ont mené des focus group avec les 71 migrants victimes d'expulsion. Parmi eux, il y avait deux (2) femmes et quatre (4) enfants.

¹⁷ Pour éviter une rencontre qui tourne au folklore, les populations ont eux-mêmes choisi des délégués pour les représenter dans les discussions.

Ces missions ont été positivement accueillies par les autorités administratives en atteste les propos du sous-préfet de Ndande : *« je suis très honoré de recevoir la délégation, et je salue l'initiative et la démarche de la CNDH, que je considère essentielle pour éclaircir les tensions existantes entre les communautés de Kab Gaye, Thieppe et Diokoul, et dissiper toute équivoque »*.

Pour le Directeur Général de la GCO, M. Frédéric ZANKLAN, il s'est félicité de la visite, tout en soulignant l'engagement de son entreprise à agir en toute transparence depuis son implantation au Sénégal. Il rappelle que sa société privilégie une démarche collaborative, ce qui explique pourquoi ses portes restent et resteront toujours ouvertes aux parties prenantes désireuses de mieux comprendre les impacts de ses activités ainsi que ses relations avec les communautés riveraines affectées. La GCO, sensible à la question des entreprises et des droits de l'Homme, a d'ailleurs mis en place un point focal dédié à l'éthique et à la conformité, chargé en même temps de garantir le respect des normes internationales dans ce domaine.

Concernant la lutte contre la migration en Mauritanie, le commissaire spécial de la DPAF de Rosso Sénégal a noté que son service a enregistré plus de 500 Sénégalais expulsés¹⁸ depuis le début de l'opération (février 2025). Cependant, il révèle le non-respect des principes de refoulement conformément aux normes internationales¹⁹. *« Cette pratique soulève des préoccupations diplomatiques et humanitaires, car elle complique la situation des migrants expulsés, qui se retrouvent dans un pays tiers souvent sans ressources ni protection adaptée. Ces expulsions vers des pays tiers contreviennent aux engagements internationaux de la Mauritanie en matière de respect des droits des migrants et à la Charte de la CEDEAO, même si la Mauritanie n'en est pas membre »*.

○ Ateliers de renforcement des capacités

¹⁸ Il a déploré l'absence de documents administratifs justifiant la mesure d'expulsion, ce qui complique la gestion, l'identification et le suivi des personnes concernées.

¹⁹ Une expulsion doit s'effectuer vers le pays d'origine du migrant et non vers un pays tiers. Or, de nombreux migrants originaires de la république de Guinée, du Nigeria, ou du Mali sont refoulés vers Rosso, au Sénégal

Une dizaine d'activités de plaidoyers, de formation et de renforcement des capacités a été organisée par la CNDH. Ces activités concernent des thématiques variées notamment le renforcement institutionnel de la CNDH, le mécanisme de l'EPU, les MGF, le droit de la famille, l'IA, etc. Elles ont permis de rassembler et de toucher des centaines d'hommes et de femmes, de différentes catégories socioprofessionnelles entre autres : des parlementaires, des universitaires, des professions libérales, des PTF, des acteurs de la société civile, des élèves, des étudiants, des acteurs des médias. En exemple, cinq (5) thèmes d'activités parmi celles organisées :

1. atelier : séance d'information aux parlementaires sur l'EPU et leur rôle dans le mécanisme ;
2. séances de plaidoyer et d'information auprès des autorités gouvernementales, parlementaires et judiciaires pour le renforcement institutionnel de l'institution ;
3. conférence : respect et protection des droits fondamentaux à l'ère de l'intelligence artificielle : enjeux, défis et perspectives ;
4. table ronde : le phénomène des enfants de la rue au Sénégal : « quelles approches durables pour son éradication ? » ;
5. atelier de renforcement de capacités des formateurs de l'école nationale de police et centres de formation sur les droits humains et la protection des enfants.

- **Études de cas significatifs**

Quelques activités phares organisées par la CNDH en 2025.

- **Atelier sur la loi d'amnistie :**

Dans la recherche d'une solution viable de dialogue, de paix (stabilité politique, économique, sociale) et de contribution sur la révision de la loi d'amnistie (loi n° 2024-09), la CNDH a initié une réflexion sur ladite loi avec les parlementaires, les universitaires, les juristes et les acteurs de la société civile. Au total quarante-

trois (43) participants ont pris part à l'activité soit quinze (15) femmes et vingt-huit (28) hommes.

Il est ressorti des discussions diverses opinions comme la justice pour les victimes, la recherche du consensus par le dialogue, mais surtout le champ d'application de la loi portant amnistie qui ne devrait pas couvrir les faits de crimes (torture, assassinat) conformément au statut de Rome, comme illustrés par les points de vue de quelques acteurs :

- **M. Papa Ibrahima KANE, expert** : *« une loi votée par le parlement n'empêche pas de poursuites, car le droit des victimes ne doit pas rester sous silence. L'amnistie ne doit pas être un élément de maquillage des crimes pour certains auteurs de crimes...L'amnistie ne peut pas faire obstacle à la réparation aux victimes ».*
- **Me Abibatou SAMB, avocate, défenseure des droits humains** a mis en avant la portée même de la loi et ses limites en citant l'article premier *« tous les faits susceptibles de revêtir la qualification d'infraction criminelle ou correctionnelle, commis entre le 1^{er} février 2021 et le 25 février 2024, tant au Sénégal qu'à l'étranger, se rapportant à des manifestations ou ayant des motivations politiques, y compris celles faites par tous supports de communication, que leurs auteurs aient été jugés ou non ».*
- **Honorable Cheikh Tidiane YOUM, député à l'Assemblée nationale** : *« il est important de se remettre autour d'une table, pour maintenir le dialogue, l'échange ».*
- **Madame Marêma TOURE, sociologue** : *« justice et réconciliation sont les deux faces d'une même médaille, l'une ne peut pas aller sans l'autre. Quel que soit l'issue de la loi, il sera impératif de rendre la justice (par le dialogue, la discussion) ».*
- **Mme Safiétou Diop FALL, Présidente du Réseau Siggil Jiggen** : *« il faut revenir au dialogue, à la concertation. Il faut aller vers une culture de dialogue, situer les responsabilités (le temps de la justice n'est pas le temps des politiques), aller vers l'apaisement la réconciliation ».*

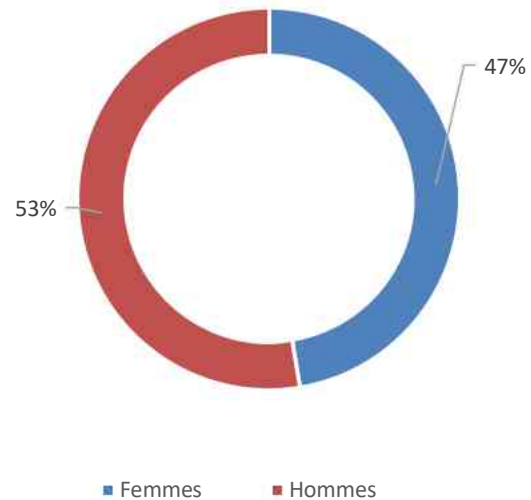
👉 Séance d'information pour les parlementaires (EPU) :

Conformément aux « *Principes de Belgrade* » qui établissent les relations entre les institutions nationales de défense des droits de l'Homme et les parlements, la CNDH a tenu des séances d'information, de formation et de réflexion avec les parlementaires sur le mécanisme de l'EPU et sur les réformes du droit sénégalais : le droit de la famille, la protection de l'enfant, l'élimination des MGF. Ces activités ont rassemblé hormis les parlementaires, des acteurs de la société civile et des universitaires. Au total, 90 députés dont 43 femmes soit 48% et 47 hommes soit 52% avaient pris part aux travaux. Une répartition désagrégée par activité est ci-dessous représentée (figures.2 et 3).

figure 2 : Proportions des Parlementaires à la séance d'information sur l'EPU selon le genre



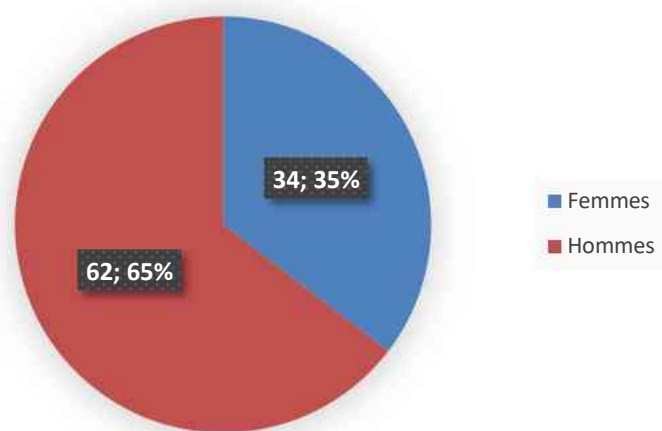
figure 3 : Proportions des parlementaires à l'atelier sur le Code la famille, la protection de l'enfant et l'élimination des MGF selon le genre



👉 Conférence sur l'IA :

En marge de la 16^{ème} session de formation annuelle en droit international des droits de l'Homme, des Fondations Friedrich NAUMANN pour la Liberté et René Cassin, une conférence a été organisée par la CNDH. Cette conférence portait sur le respect et la protection des droits fondamentaux à l'ère de l'intelligence artificielle : enjeux, défis et perspectives. Elle a enregistré la participation des élèves et des étudiants dont les proportions sont représentées ci-dessous.

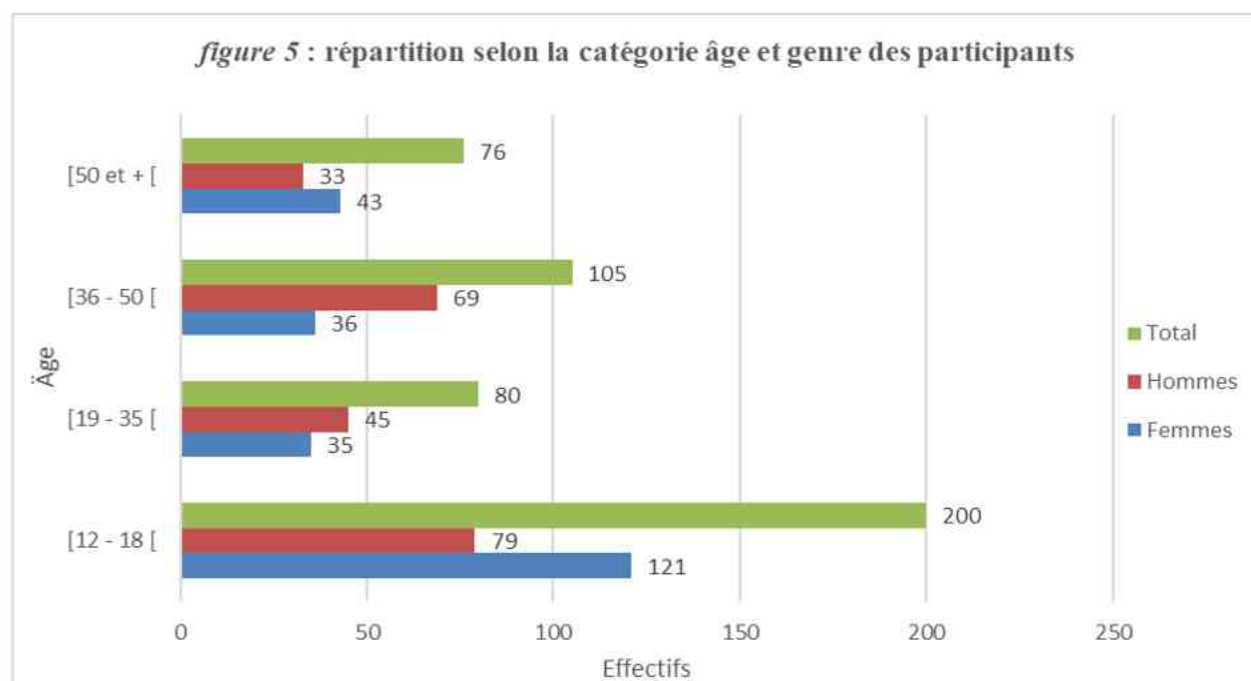
figure 4 : Répartition des participants à la conférence sur l'IA selon la catégorie



Le prix des droits de l'Homme

En marge de la commémoration de la DUDH, la CNDH a organisé le 15 décembre 2025, la première édition de la journée nationale du Prix national des droits de l'Homme. Cette activité a réuni des centaines de représentants : parlementaires, institutionnels (nationaux et internationaux), PTF, corps diplomatique, ONG, OSC, personnes ressources, élèves, étudiants, médias, etc. Elle a enregistré la participation de plus de 461 personnes²⁰, parmi lesquels les femmes représentent un effectif de 235 et les hommes 226 ; soit respectivement 51% et 49%.

²⁰ CNDH : émargements des participants sur les feuilles de présence à la cérémonie de remise de la 1^{ère} édition du prix national des Droits de l'Homme du Sénégal.



La cérémonie a également permis de remettre des prix aux lauréats²¹ qui ont salué l'initiative de la CNDH :

-Madame Justine LAISON, Directrice exécutive la Coalition Nationale des Associations et ONG en Faveur de l'Enfance (CONAFE) : « nous adressons nos vives félicitations à l'ensemble des lauréats et lauréates de cette première édition et saluons l'initiative de la CNDH du Sénégal, ainsi que tous les acteurs engagés dans la défense des droits humains. Ce prix nous encourage à poursuivre, avec détermination, nos actions de plaidoyer et de terrain pour un Sénégal où chaque enfant jouit pleinement de ses droits »²².

-Madame Sophie GUEYE, Présidente fondatrice de l'association les Racines de l'espoir : « cette distinction vient reconnaître notre engagement constant pour la promotion et la protection des droits de l'enfant, et renforce notre détermination

²¹ Les lauréats sont composés de la Coalition Nationale des Associations et ONG en Faveur de l'Enfance (CONAFE), de Grandmother Project et de Racine de l'espoir. Des organisations non gouvernementales qui œuvrent dans la protection et la promotion des droits de l'enfant au Sénégal.

²² Page facebook CONAFE Sénégal.

à poursuivre ce combat avec foi et responsabilité. Nous adressons nos sincères remerciements à toute l'équipe de la Commission nationale des Droits de l'Homme et à leurs partenaires »²³.

-Mme Judi Aubel, Directrice exécutive de Grand Mother Project²⁴- Changement par la Culture, « je suis fière et honorée de la réception du Prix National des Droits de l'Homme. Je salue l'objectivité des critères de sélection. Nous sommes loin de Dakar, ce qui rend plus difficile la visibilité et la reconnaissance de notre travail. Il n'est pas évident pour une organisation éloignée des centres décisionnels, d'être connue et distinguée à ce niveau »²⁵.

6.2 Défis, contraintes et risques

La mise en œuvre des activités prévues dans le PTA 2025 de la CNDH a été confrontée aux défis et contraintes que sont :

- **Contraintes juridiques et institutionnelles**

- application effective de la loi n°2024-14 du 18 septembre 2024 relative à la CNDH ;
- lenteur du processus de désignation et de nomination des commissaires de la CNDH ;

- **Défis budgétaires et opérationnels**

- la question du retour de la CNDH au statut « A » ;
- le besoin de ressources humaines et financières suffisantes et de moyens logistiques adaptés ;
- la fonctionnalité des antennes régionales ;
- la mise en place d'un cadre formel d'échanges et de concertation avec les autorités ;

²³ Page facebook madame Sophie Guèye.

²⁴ Grandmother Project est une ONG basée au Sénégal (Vélingara) qui améliore la vie des femmes, des filles et des enfants en milieu rural/urbain, notamment via l'implication des grand-mères et le dialogue intergénérationnel.

²⁵ Rencontre d'échanges au siège de la CNDH dans le cadre de l'accompagnement des activités des lauréats.



- l'absence de manuel de procédure (en cours d'élaboration) ;

6.3 Bonnes pratiques et innovations

- **Approches innovantes**

- l'application de la loi n°2024-14 du 18 septembre 2024 et la disponibilité des décrets d'application ;
- la nomination de la Présidente de la Commission nationale des Droits de l'Homme après appel à candidature (décret 2025-581 du 28 mars 2025) conformément à loi qui régit la CNDH ;
- le décret d'application de désignation au poste de Président de la CNDH (l'article 8 de l'arrêté n°032321 du 12 décembre 2024, portant création, organisation et fonctionnement du comité de sélection des candidats, au poste de Président de la CNDH) ;
- l'instauration du Prix national des Droits de l'Homme ;
- une semaine de campagne de sensibilisation sur les réseaux avec des messages clés sur l'abandon des MGF. Une initiative désormais inscrite dans l'agenda annuelle de la CNDH pour la célébration de la journée tolérance zéro le 6 février ;
- la signature de conventions de partenariats avec les institutions (parlement, ministères, directions, universités, PTF, etc.).

- **Leçons apprises**

- diagnostic organisationnel ;
- disponibilité d'un plan de travail annuel ;
- plaidoyers avec les institutionnels (Assemblée nationale, Primature, Ministère de la famille etc.) ;
- institutionnalisation d'une journée nationale du Prix des droits de l'Homme.



7 – PARTIE VI

RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES-2025

7. PARTIE VI : RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES-2025

7.1 Recommandations

Au cours de l'année 2025, la CNDH a organisé plusieurs activités de prévention, de promotion et de protection des droits de l'Homme. Elle a participé à des activités internationales, régionales, sous régionales et nationales relatives aux droits de l'Homme. A l'issue de toutes ses activités, la CNDH formule des recommandations suivantes :

7.1.1 À l'état et au gouvernement

Consolider l'État de droit et la stabilité institutionnelle

Dans un contexte sénégalais marqué par des tensions institutionnelles récentes, il est crucial de renforcer les bases démocratiques pour restaurer la confiance citoyenne, notamment :

- garantir pleinement l'indépendance institutionnelle, administrative et financière de la CNDH conformément aux « **Principes de Paris** » ;
- renforcer la séparation des pouvoirs et la protection effective des libertés fondamentales (manifestation, expression, presse, participation politique) ;
- mettre en place les différentes réformes prévues par le dialogue national ;
- mettre en place un cadre permanent de dialogue politique et social inclusif pour prévenir les crises.

Apaiser durablement le climat social

Les violentes manifestations observées ces dernières années au Sénégal (2021-2024), suscitent une approche proactive pour anticiper et briser le cycle de violence. Pour ce faire, il s'agira :

- d'élaborer une stratégie nationale de prévention des conflits ;
- d'assurer des enquêtes transparentes et indépendantes sur les violences survenues lors des manifestations ;
- d'encadrer strictement l'usage de la force conformément aux standards internationaux.

Accélérer la justice et améliorer les conditions carcérales

Avec une surpopulation carcérale chronique au Sénégal, des réformes urgentes s'imposent :

- garantir un procès équitable dans des délais raisonnables et réduire la surpopulation carcérale ;
- réduire les détentions préventives prolongées ;
- renforcer et développer les alternatives à l'incarcération ;
- privilégier les mesures de réinsertion sociale et humaniser les conditions de détention ;
- moderniser l'administration judiciaire et recruter des magistrats et des avocats en nombre suffisant.

Protéger les groupes vulnérables

Les enfants, les femmes, les filles et les personnes handicapées font face à des discriminations persistantes. Des mesures ciblées sont vitales pour leur inclusion sociale.

Droits des enfants

- finaliser et adopter le Code de l'enfant ;

- intensifier la lutte contre la mendicité forcée et l'exploitation des enfants talibés ;
- accélérer la modernisation des « daaras ».

**Droits des femmes et filles**

- réformer le Code la famille ;
- lutter contre les VBG et les MGF ;
- améliorer l'accès à la justice et aux services de prise en charge.

**Droits des personnes handicapées**

- appliquer pleinement la loi d'orientation sociale ;
- adopter les décrets d'application ;
- mettre à disposition la Carte d'égalité des chances ;
- rendre effectifs les quotas d'emploi dans la fonction publique et l'accessibilité universelle.

**Assurer la bonne gouvernance des ressources minières, pétrolières et gazières**

Avec les découvertes pétrolières et gazières, il est judicieux de transformer les ressources naturelles en levier de développement inclusif et durable :

- garantir la transparence totale des contrats et revenus extractifs ;
- identifier les bénéficiaires effectifs ;
- renforcer le contrôle parlementaire et citoyen ;
- assurer la redistribution équitable des revenus au profit des collectivités impactées ;
- mettre en place des mécanismes indépendants de suivi environnemental et social.

**Honorer les engagements internationaux**

Le Sénégal, signataire de nombreux pactes onusiens, doit combler ses retards en ratification pour aligner sa législation nationale sur les standards internationaux :

- accélérer la ratification et la domestication des instruments juridiques internationaux pendants ;
- participer activement aux initiatives internationales relatives aux entreprises et aux droits humains.

7.1.2 Au parlement et aux autorités judiciaires

Dans le contexte sénégalais, ces réformes visent à booster l'efficacité judiciaire :

- adopter les réformes législatives prioritaires (réformes pénales et procédurales) ;
- renforcer le contrôle parlementaire sur l'action gouvernementale, notamment dans le secteur extractif ;
- accélérer la digitalisation des procédures judiciaires ;
- garantir l'indépendance et la responsabilité du pouvoir judiciaire.

7.1.3 Aux forces de défense et de sécurité (FDS)

Une formation accrue des FDS en droits humains est impérative pour une sécurité républicaine :

- renforcer la formation en droits humains et le maintien démocratique de l'ordre ;
- garantir l'identification des agents lors des opérations de maintien de l'ordre ;
- rendre plus accessible les mécanismes de plainte existants aux citoyens ;
- assurer le respect strict du principe de proportionnalité dans le maintien de l'ordre.

7.1.4 Aux collectivités territoriales

Les collectivités territoriales doivent mieux prendre en compte les droits humains au niveau local, notamment dans les zones minières :

- promouvoir la gouvernance locale participative ;
- garantir la transparence budgétaire et la reddition des comptes ;
- associer systématiquement les communautés aux projets miniers et d'infrastructures ;
- développer des politiques locales inclusives en faveur des jeunes, des femmes et des personnes handicapées.

7.1.5 Aux partenaires internationaux

La CNDH recommande aux partenaires techniques et financiers un accompagnement stratégique :

- soutenir le renforcement institutionnel et technique de la CNDH ;
- appuyer la modernisation du système judiciaire et pénitentiaire ;
- accompagner les réformes de gouvernance extractive et de transparence budgétaire ;
- soutenir les programmes de prévention des conflits et de cohésion sociale.

8

ANNEXES



8. ANNEXES

8.1 Annexe I : Copie de la loi sur la CNDH et communiqué portant nomination de la Présidente de la CNDH

169 ^e ANNEE - N° 7771		REPUBLIQUE DU SENEGAL Un Peuple - Un But - Une Foi		SAMEDI 05 OCTOBRE 2024	
JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE					
ABONNEMENTS ET ANNONCES		TARIF DES ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.		VOIE NORMALE Six mois Un an		VOIE AERIEENNE Six mois Un an	
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.		Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f 31.000f		La ligne 1.000 francs	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs		Etranger : France, RDC, R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie: - - 20.000f 40.000f		Chaque annonce répétée... Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).	
		Etranger : Autres Pays - - 23.000f 46.000f			
		Prix du numéro Année courante 600 f Année ant. 700f			
		Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790630/81	
		Journal légalisé 900 f - Par la poste -			
SOMMAIRE PARTIE OFFICIELLE LOI 2024 18 septembre Loi n° 2024-14 relative à la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH).... 1975 DECRET ET ARRETE PRIMATURE 2024 15 juillet Arrêté primordial n° 015487 modifiant l'arrêté n° 006632 du 13 mai 2024 portant création d'une Commission ad hoc chargée du contrôle et de la vérification des titres et occupations sur les anciennes et nouvelles dépendances du Domaine Public Maritime (DPM) dans la Région de Dakar 1979 MINISTERE DE L'ENERGIE, DU PETROLE ET DES MINES 2024 23 juillet Décret n° 2024-1462 modifiant le décret n° 2016-1542 du 03 octobre 2016 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité d'Orientat-ion stratégique du Pétrole et du Gaz (COS-PETROGAZ) 1980					
PARTIE NON OFFICIELLE Annonces 1982 PARTIE OFFICIELLE LOI Loi n° 2024-14 du 18 septembre 2024 relative à la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH) EXPOSE DES MOTIFS Dès 1946, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a invité les Etats à créer des groupes d'information ou comités locaux afin de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux de la personne humaine. Cette dynamique a abouti à l'atelier international tenu du 07 au 09 octobre 1991 à Paris à l'intention des institutions des droits de l'Homme et qui a fait des recommandations approuvées par la Résolution 1992/54 de la Commission des droits de l'Homme du 03 mars 1992 sous le titre de « Principes de Paris ». Les « Principes de Paris » concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales des droits de l'Homme ont été adoptés en annexe de la Résolution 48/134 du 20 décembre 1993 de l'Assemblée générale de l'ONU. En application de ses engagements internationaux, la République du Sénégal a créé, par décret du 22 avril 1970, une institution des droits de l'Homme dénommée « Comité Sénégalais des Droits de l'Homme » (CSDH), institution dont le statut est consolidé par l'adoption de la loi n° 97-04 du 10 mars 1997 relative au Comité sénégalais des Droits de l'Homme, afin de tenir compte de l'évolution des normes internationales et des recommandations des Conférences des Nations Unies. C'est cette réforme qui a permis, en 2000, l'accréditation du CSDH au statut A.					

1976

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

05 octobre 2024

En novembre 2012, le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme a été rétrogradé au statut B. Le Sous-Comité d'Accréditation a formulé des recommandations portant sur l'allocation de financement adéquat par l'Etat, le processus de sélection et de nomination, la nécessité de nommer des membres à temps plein, ainsi que le pouvoir du CSDH à recruter son personnel librement.

C'est pour corriger tous ces manquements et dysfonctionnements que la présente loi a été élaborée.

Ainsi, la présente loi abroge et remplace la loi n° 97-04 du 10 mars 1997 relative au Comité sénégalais des Droits de l'Homme.

Il introduit les innovations majeures suivantes :

- le changement de dénomination de Comité à Commission nationale pour harmoniser avec la dénomination généralement octroyée aux institutions similaires sur le plan international, mais aussi lever tout équivoque quant au statut de l'institution car étant souvent perçue comme une organisation de la société civile avec l'appellation Comité ;
- le changement de dénomination de membre à commissaire ;
- la réduction du nombre des membres de l'institution ;
- la mise en place d'un processus transparent et pluraliste pour la désignation des membres ;
- la nomination de membres à temps plein ;
- le renforcement des garanties d'indépendance des commissaires ;
- le renforcement des attributions de l'institution en matière de protection ;
- le renforcement de l'autonomie financière, budgétaire et des moyens de l'institution.

La présente loi comprend six (06) chapitres :

- le Chapitre premier est relatif aux dispositions générales ;
- le Chapitre II porte sur les attributions de la CNDH ;
- le Chapitre III traite de la composition de la CNDH ;
- le Chapitre IV porte sur l'organisation et le fonctionnement de la CNDH ;
- le Chapitre V est consacré au régime administratif, financier, comptable et le contrôle de la CNDH ;
- le Chapitre VI se rapporte aux dispositions diverses, transitoires et finales.

Telle est l'économie de la présente loi.

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du lundi 09 septembre 2024,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Chapitre premier. - Des Dispositions générales

Article premier. - Il est créé une Commission nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH).

Art. 2. - La CNDH est une autorité administrative indépendante. A ce titre, elle est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière.

Art. 3. - Elle a son siège à Dakar. Ce siège peut être transféré en tout autre lieu du territoire national sur décision des 2/3 des membres de l'assemblée plénière.

Chapitre II. - Des Attributions

Art. 4. - La CNDH est un organe de conseil, de consultation, d'observation, d'évaluation, de recherche, d'éducation, de dialogue, de concertation, de promotion, de protection et de défense des droits de l'Homme.

Elle exerce ses fonctions de sa propre initiative ou à la demande du Président de la République, du Gouvernement, de l'Assemblée nationale ou de toute autre institution de la République, de tout individu, groupe d'individus ou organisations, de toute autorité compétente en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme.

A ce titre, elle peut :

- émettre des avis ou recommandations sur toutes les questions relatives aux droits de l'Homme, notamment sur la modification des lois, règlements et pratiques administratives en vigueur en la matière ;
- attirer l'attention des pouvoirs publics ou de toutes autorités compétentes sur les cas de violations des droits de l'homme et proposer, le cas échéant, les mesures appropriées pour y mettre fin.

Art. 5. - La CNDH, en tant qu'institution investie d'une mission de promotion et de protection des droits de l'homme, est également chargée :

- de faire connaître les droits de l'homme par la sensibilisation de l'opinion publique, des membres de l'administration centrale comme locale, par l'enseignement, la communication ou par tout autre moyen adéquat ;
- d'établir, en accord avec les autorités compétentes, des mécanismes de concertation, de coordination, de collaboration et de coopération ;
- de créer, recueillir, diffuser toute documentation ou base de données relatives aux droits de l'homme ;
- d'assurer la concertation entre les forces sociales issues des institutions et de la société civile œuvrant dans le domaine des droits de l'homme et d'entreprendre toute action appropriée face aux atteintes constatées ou portées à sa connaissance sur les droits de l'homme ;
- de surveiller et de rendre compte de la situation des droits de l'homme sur le territoire national ;
- d'encourager la ratification des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme ou l'adhésion à ceux-ci, ainsi que leur mise en œuvre au plan national ;

- de veiller à la transposition desdits instruments dans l'ordonnement juridique national et à leur harmonisation avec les normes nationales ;

- de recevoir les plaintes individuelles ou collectives et dénonciations sur les cas de violations des droits de l'homme et d'y donner suite par des rapports contenant des propositions tendant à y mettre fin ;

- de s'autosaisir des cas de violations des droits de l'homme et de faire le suivi de la situation des droits de l'homme ;

- de procéder à des visites des lieux de privation de liberté sans préjudice du mandat des autres mécanismes et organes compétents ;

- de contribuer à l'élaboration des rapports initiaux et périodiques prescrits par les instruments juridiques internationaux et régionaux ratifiés par le Sénégal et de soumettre en son nom propre des rapports complémentaires aux mécanismes de gouvernance des droits de l'homme ;

- d'émettre des avis sur lesdits documents et de faire le suivi de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes de gouvernance des droits de l'homme ;

- de coopérer avec les institutions internationales et les organisations internationales non gouvernementales intervenant dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;

- de contribuer à la protection des défenseurs des droits de l'homme.

Art. 6. - Dans l'exercice de ses attributions, la CNDH a accès aux sources d'information dont elle a besoin pour accomplir sa mission à l'exception de celles couvertes par le secret judiciaire ou liées à la sécurité ou à la défense nationale.

Elle peut procéder à toute mesure d'instruction, notamment entendre tout témoin ou expert et se faire communiquer tout document utile.

Sous réserve des limites fixées à l'alinéa premier du présent article, les autorités administratives ont l'obligation de fournir tous les renseignements et documents relatifs à l'objet de la saisine.

En cas d'inexécution de la demande, le Président de la CNDH invite l'autorité ou la structure de tutelle concernée à s'y conformer.

Art. 7. - La CNDH élabore un rapport annuel dans lequel elle établit le bilan d'activités de l'institution, notamment en faisant l'état de la situation des droits de l'homme dans le pays.

Le rapport est présenté au Président de la République. Il est en outre, transmis à l'Assemblée nationale et aux autres institutions de la République du Sénégal.

Le rapport est rendu public après sa présentation au Président de la République.

Chapitre III. - De la composition

Art. 8. - La CNDH est composée de douze (12) membres, ci-après, appelés commissaires :

- un(e) représentant(e) de l'Assemblée nationale ;

- un(e) représentant(e) du Médiateur de la République ;

- un(e) représentant(e) de l'Ordre des avocats ;

- un(e) représentant(e) des organisations patronales ;

- un(e) représentant(e) de la centrale syndicale la plus représentative ;

- un(e) représentant(e) de l'Institut des Droits de l'homme et de la Paix ;

- un(e) représentant(e) de l'Union des Magistrats sénégalais ;

- un(e) représentant(e) de l'Organe de Régulation de la Communication audiovisuelle ;

- un(e) représentant(e) des organisations de protection et de défense des droits de l'homme ;

- un(e) représentant(e) des organisations de protection et de défense des droits des femmes ;

- un(e) représentant(e) des organisations de protection et de défense des droits des enfants ;

- un(e) représentant(e) des organisations de protection et de défense des droits des personnes vivant avec un handicap.

Art. 9. - Le Président de la CNDH est nommé par décret sur une liste de trois personnes retenues après un appel à candidature organisé par le Ministère de la Justice, pour une durée de 06 ans non renouvelables. Il est choisi parmi les personnalités de nationalité sénégalaise connues pour leur probité morale et intellectuelle et jouissant de leurs droits civils et politiques. Il doit également justifier d'une expertise et d'une expérience avérées d'au moins dix (10) ans dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Dans l'exercice de sa mission, il doit faire preuve d'indépendance et d'impartialité.

Il ne peut être mis fin à ses fonctions avant l'expiration de son mandat qu'en cas d'empêchement ou de faute lourde dûment constatés.

Durant son mandat, le Président de la Commission nationale des Droits de l'homme du Sénégal perçoit une indemnité mensuelle fixée par décret.

Les douze (12) commissaires sont nommés par décret après désignation par leur structure selon un processus inclusif et transparent tenant compte de l'équilibre homme et femme, pour une durée de 06 ans non renouvelables.

1978

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

05 octobre 2024

Les modalités de désignation des commissaires sont fixées par décret.

Ils doivent en outre posséder des compétences avérées en matière de droits de l'homme.

Le Président et les commissaires de la Commission nationale des Droits de l'homme ne peuvent être poursuivis, recherchés, arrêtés, détenus ou jugés à l'occasion des opinions qu'ils émettent ou des actes qu'ils accomplissent dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Les commissaires membres du Bureau exécutif sont les seuls membres permanents de la CNDH.

Au titre de leurs fonctions, les commissaires permanents ainsi que le secrétaire permanent perçoivent une indemnité mensuelle fixée par décret.

Les commissaires non permanents auront droit à une indemnité de session fixée également par décret.

Art. 10. - Pendant la durée de leurs fonctions, les commissaires sont tenus au secret des délibérations.

Avant leur entrée en fonction, les commissaires prêtent devant la Cour d'Appel de Dakar, le serment ci-après : *« Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions de commissaire de la Commission nationale des Droits de l'homme du Sénégal, de les exercer en toute indépendance, de respecter les lois et règlements et de garder le secret des informations et des délibérations ».*

Chapitre IV. - De l'organisation et du fonctionnement

Art. 11. - Les organes de la CNDH sont :

- l'Assemblée plénière ;
- le Bureau exécutif ;
- les antennes régionales.

Art. 12. - L'Assemblée plénière, composée des commissaires est l'organe de conception, d'orientation, de décision et de délibération de la CNDH. Elle se réunit en session ordinaire trois fois par an et en sessions extraordinaires chaque fois que de besoin sur convocation du Président ou des 2/3 des commissaires.

L'Assemblée plénière approuve le règlement intérieur, les programmes d'activités et le projet de budget de la CNDH. Elle délibère sur toutes les questions relevant des attributions de la CNDH.

Art. 13. - Les décisions de l'Assemblée plénière de la CNDH sont prises en priorité par consensus ou à défaut par vote.

Le Président a voix prépondérante.

Le vote est acquis à la majorité simple des voix.

Art. 14. - Le Bureau exécutif est l'organe d'exécution des décisions des commissaires.

Il organise et coordonne les activités de la CNDH. Il est l'organe permanent de la CNDH dont il assure la direction et la gestion.

Il est composé :

- du Président de la CNDH ;
- d'un Vice-président et d'un rapporteur général élus parmi les commissaires par leurs pairs ;
- du Secrétaire permanent.

La CNDH dispose d'un secrétariat permanent placé sous l'autorité d'un secrétaire permanent qui est désigné par l'Assemblée plénière sur proposition du Président.

Les conditions de désignation du secrétaire permanent, la composition et le fonctionnement du secrétariat permanent sont fixés par le règlement intérieur de la CNDH.

Art. 15. - La CNDH dispose d'antennes régionales dans chaque chef-lieu de région du pays.

Elle peut faire appel à toute personne ressource dont l'expertise est utile à l'accomplissement de ses missions.

Elle peut mettre en place des commissions techniques.

Art. 16. - La CNDH élabore son règlement intérieur dès son installation.

Le règlement intérieur détermine notamment :

- l'organigramme de la CNDH ;
- les attributions du vice-président et du secrétaire permanent ;
- les conditions et modalités des réunions et du vote de la CNDH ;
- les modalités d'installation du Président et des nouveaux commissaires ;
- les conditions et modalités de remplacement et de révocation des commissaires ;
- l'organisation et le fonctionnement de la Commission nationale des Droits de l'homme, des antennes régionales ainsi que du Secrétariat permanent et des commissions techniques.

Chapitre V. - Du régime administratif, financier, comptable et contrôle

Art. 17. - Les fonctions d'ordonnateur du budget de la CNDH sont dévolues à son Président.

Art. 18. - Les ressources de la CNDH proviennent essentiellement :

- d'une dotation inscrite au budget général de l'Etat ;
- des dons, legs et subventions.

Art. 19. - La CNDH peut recruter, conformément aux dispositions du Code du Travail, le personnel nécessaire à l'exécution de ses missions.

Le personnel est rémunéré sur le budget de la CNDH.

Indépendamment de ce personnel, la CNDH peut bénéficier de l'appui de l'Etat par la mise à sa disposition d'un personnel nécessaire au fonctionnement de ses services et démembrements.

Ce personnel est détaché auprès de la CNDH à titre permanent et placé sous l'autorité de son Président.

Art. 20. - La comptabilité de la CNDH est tenue conformément au Système comptable ouest africain (SYSCOA).

Les opérations financières et comptables de la CNDH sont assurées par un agent comptable nommé par arrêté du Ministre chargé des Finances.

La CNDH est soumise au contrôle des organes de l'Etat.

Art. 21. - Le siège de la CNDH ainsi que les locaux des antennes régionales sont inviolables et ne sauraient faire l'objet de perquisitions sans une information préalable du Président de l'institution et sans la présence effective d'un commissaire du bureau exécutif.

Chapitre VI. - Des Dispositions diverses, transitoires et finales

Art. 22. - Les membres actuels de la Commission nationale des Droits de l'Homme restent en fonction jusqu'à la prise de fonction des commissaires. Cette disposition est applicable à chaque renouvellement des commissaires de la CNDH.

Art. 23. - La loi n° 97-04 du 10 mars 1997 relative au Comité Sénégalais des Droits de l'Homme est abrogée.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 18 septembre 2024.

Par le Président de la République
Bassirou Diomaye Diakharr FAYE

Le Premier Ministre
Ousmane SONKO

DECRET ET ARRETE

PRIMATURE

Arrêté primatorial n° 015487 du 15 juillet 2024 modifiant l'arrêté n° 006632 du 13 mai 2024 portant création d'une Commission ad hoc chargée du contrôle et de la vérification des titres et occupations sur les anciennes et nouvelles dépendances du Domaine Public Maritime (DPM) dans la Région de Dakar

LE PREMIER MINISTRE,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2014-1175 du 17 septembre 2014 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Primature ;

VU le décret n° 2024-921 du 02 avril 2024 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2024-939 du 05 avril 2024 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2024-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2024-941 du 05 avril 2024 portant nomination du Ministre, Secrétaire général du Gouvernement ;

VU l'arrêté n° 006632 du 13 mai 2024 portant création d'une Commission ad hoc chargée du contrôle et de la vérification des titres et occupations sur les anciennes et nouvelles dépendances du Domaine Public Maritime (DPM) dans la Région de Dakar,

ARRETE :

Article premier. - L'article 4 de l'arrêté n° 006632 du 13 mai 2024 portant création d'une Commission ad hoc chargée du contrôle et de la vérification des titres et occupations sur les anciennes et nouvelles dépendances du Domaine Public Maritime (DPM) dans la Région de Dakar est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 4. - A titre conservatoire, instruction est donnée au Directeur général de la DSCOS, de procéder à la suspension de toutes les constructions et autres travaux sur les anciennes et nouvelles dépendances du Domaine Public Maritime (DPM) dans la Région de Dakar, pour un délai de (02) mois, à compter du 13 mai 2024.

REPUBLIQUE DU SENEGAL



MJ.DSJ

Un Peuple - Un But - Une Foi
MINISTERE DE LA JUSTICE

Dakar, le 03 avril 2025

**COMMUNIQUE PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DE LA
COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME DU
SENEGAL**

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 032321 du 12 décembre 2024 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de sélection des candidats au Poste de Président de la Commission nationale des Droits de l'Homme, institué par le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, trois (03) candidatures ont été retenues et soumises à l'appréciation de son Excellence Monsieur le Président de la République, pour le choix définitif.

En application de la loi n° 2024-14 du 18 septembre 2024 et suite aux travaux dudit comité, le Président de la République a, par **décret n° 2025-581 du 28 mars 2025**, nommé **Madame Amsatou SOW SIDIBE**, Professeur titulaire des Facultés de Droit de classe exceptionnelle à la retraite, Président de la Commission nationale des Droits de l'Homme, **pour un mandat de six ans non renouvelable**.

**Ousmane DIAGNE**



8.2 Annexe 2 : Liste des communiqués

République du Sénégal
Un Peuple - Un But - Une Foi



COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME
DU SÉNÉGAL

Communiqué de presse

Extrême urgence de protéger les enfants contre les violences atroces et les abus

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) exprime sa vive indignation face aux violences faites aux enfants dans notre pays.

En l'espace de dix jours, deux enfants ont perdu la vie suite à des violences atroces. Un jeune talibé a tragiquement perdu la vie après avoir été violemment battu. Le maître coranique accablé par l'autopsie est passé aux aveux. Une fillette de 12 ans a été sauvagement étranglée par un homme de son entourage.

Ces deux tragédies rappellent la vulnérabilité des enfants et l'urgence de mettre chaque acteur face à ses responsabilités. Les familles et les parents sont tenus d'encadrer et de protéger leurs enfants. C'est une question de redevabilité.

La CNDH lance un appel pour une action immédiate et collective :

1- Une justice rapide et exemplaire : Les auteurs de ces actes doivent être poursuivis et sanctionnés avec la plus grande rigueur.

2- Renforcement des mécanismes de protection : Il est impératif de légiférer et de garantir un environnement sain pour chaque enfant, notamment dans les daaras et au sein des communautés.

3- Mobilisation citoyenne : Chaque parent, éducateur, et citoyen a un rôle crucial à jouer pour détecter, signaler et prévenir les abus.

4- Sensibilisation nationale : Une campagne massive de sensibilisation doit être menée pour éduquer les familles et les communautés sur les droits des enfants et l'importance de leur protection.

La vie et la dignité des enfants sont sacrées.

La CNDH réitère son engagement à travailler avec toutes les parties prenantes, y compris l'État, la Société Civile, et les Institutions Internationales, pour que plus jamais de tels drames ne se reproduisent.

Nous appelons tous les citoyens sénégalais à se mobiliser pour faire du Sénégal un pays où chaque enfant peut grandir en sécurité et être protégé contre les violences et les abus.

Fait à Dakar, le 03 janvier 2024

La Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH)





Communiqué de presse

Décès de la Présidente de la Commission Kényane des Droits de l'Homme

C'est avec une profonde tristesse que la Présidente et les membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) ont appris le décès de Madame Roseline Odede, Présidente de la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Kenya (KNCHR), une figure emblématique dans la lutte pour la promotion et la protection des droits humains en Afrique.

Tout au long de sa carrière, Madame Roseline Odede a incarné les valeurs de justice, de dignité, et de solidarité, devenant une source d'inspiration pour les défenseurs des droits humains à travers le continent. Son engagement sans faille et sa contribution remarquable ont marqué l'histoire des droits de l'Homme au Kenya et bien au-delà.

La CNDH exprime ses sincères condoléances à sa famille, à ses proches, au Vice-Président Monsieur Raymond Nyeris, ainsi qu'à toute l'équipe de la Commission Kényane des Droits de l'Homme. Nous partageons la douleur de la communauté des INDH qui perd une voix courageuse et visionnaire.

Dans ces moments difficiles, nous nous unissons à nos frères et sœurs du Kenya pour honorer la mémoire d'une grande militante et poursuivre son combat pour un monde plus juste et équitable.

Fait à Dakar, le 07 janvier 2024
Pour la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH)
La Présidente Amsatou Sow SIDIBÉ





COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME
DU SÉNÉGAL

Communiqué de presse

La Commission Nationale des Droits de l'Homme appelle au renforcement de la bonne gouvernance et de la reddition des comptes.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) est vivement préoccupée par les conclusions du dernier rapport de la Cour des Comptes. Le rapport révèle des manquements graves dans la gestion des ressources publiques, ce qui implique l'impérieuse nécessité d'une gouvernance transparente et responsable.

Fidèle à son mandat de promotion et de protection des droits humains, la CNDH rappelle que la bonne gouvernance et la reddition des comptes sont des piliers essentiels de l'État de droit, de la démocratie, du respect des droits fondamentaux, du développement et de la paix.

Ainsi, la CNDH :

- **Encourage la mise en œuvre effective des recommandations de la Cour des Comptes**, afin de renforcer la transparence et la gestion rigoureuse des deniers publics ;
- **Rappelle que la lutte contre la corruption et l'impunité** est un droit du citoyen et une obligation des pouvoirs publics ;
- **Invite les autorités compétentes à garantir le suivi et l'application des recommandations** de la Cour des Comptes, dans le respect des principes d'équité et de justice.
- **Plaide pour un dialogue inclusif** entre les acteurs institutionnels, la société civile et les citoyens, afin d'instaurer une culture de gouvernance responsable.

La CNDH réitère son engagement à œuvrer aux côtés des parties prenantes pour promouvoir une gestion publique exemplaire et respectueuse des droits humains, contribuant ainsi au développement durable du Sénégal.

Fait à Dakar, le 14 février 2025
Pour la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH)
La Présidente Amsatou Sow SIDIBÉ





COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME
DU SÉNÉGAL

Communiqué de presse

De la nécessité d'une suspension provisoire des combats de lutte.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH-S) prend note du communiqué de la Police nationale annonçant l'arrêt, jusqu'à nouvel ordre, de la couverture sécuritaire des combats de lutte.

La CNDH-S rappelle que le sport est un des droits du citoyen. Toutefois, l'exercice ou la jouissance d'un droit ou d'une liberté ne saurait constituer une entrave au droit ou à la liberté d'autrui. L'ordre public doit être préservé. Les citoyens doivent être protégés.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH-S) exprime sa profonde inquiétude face aux violences qui surviennent systématiquement après les événements sportifs. La CNDH-S rappelle que le droit à la sécurité est un droit fondamental. La lutte, en tant que patrimoine culturel sénégalais, ne doit pas être ternie par des violences qui mettent en péril la cohésion sociale et le vivre-ensemble.

Outre la décision de la Police Nationale d'arrêter l'encadrement des combats de lutte, la CNDH-S recommande vivement la suspension provisoire des séances de lutte et appelle à :

- **Un dialogue urgent** entre les pouvoirs publics, le Comité National de Gestion de la Lutte (CNG), les promoteurs de lutte et la société civile pour la mise en place d'un cadre de gestion rigoureux et sécurisé des combats de lutte.
- **L'instauration de mesures strictes** pour encadrer les flux de spectateurs, avec un dispositif efficace de contrôle des accès et de sécurisation des itinéraires.
- **Une sensibilisation accrue** des supporters, des populations et des acteurs de la lutte sur les risques, les responsabilités et la redevabilité.
- **Une justice ferme et exemplaire** contre les auteurs de violences afin d'endiguer l'impunité.

La Commission reste mobilisée et appelle l'ensemble des parties prenantes à agir rapidement et efficacement pour restaurer un climat de paix autour de ce sport emblématique.

Fait à Dakar, le 19 février 2025
Pour la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH)
La Présidente Amsatou Sow SIDIBÉ





IHRC-RFT



**COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME
DU SÉNÉGAL**

Communiqué de presse communiqué de presse conjoint

Mission de Monitoring de la CNDH-S et de l'IHRC-RFT à Lompoul : Un engagement en faveur des droits humains dans le secteur extractif.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH-S), en partenariat avec le Fonds de secours de la Commission Internationale des Droits de l'Homme avec un Statut Spécial Consultatif à l'ECOSOC, Nations Unies (IHRC-RFT), a effectué une mission de monitoring à Lompoul, dans le département de Kébémér, région de Louga du 25 au 26 février 2025.

Cette mission visait à évaluer le respect des droits humains dans le secteur extractif et à recueillir les doléances des populations impactées.

Conduite par la présidente de la CNDH-S, le Professeur Amsatou Sow Sidibé, et par le Secrétaire Permanent National de l'IHRC-RFT, Monsieur Serigne Mbaye, la délégation a rencontré les autorités locales et les populations concernées afin d'échanger sur les impacts des activités minières et d'identifier, les défis liés aux droits humains. Les discussions avec les représentants de la compagnie minière Eramet/GCO ont permis d'évaluer les engagements de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (R.S.E.) et de relocalisation des populations. La CNDH-S et l'IHRC-RFT ont rappelé l'importance du respect des droits humains dans le secteur minier et la nécessité d'une gouvernance responsable.

Un rapport contenant des recommandations à l'attention des parties prenantes sera prochainement publié afin d'assurer un suivi des engagements pris.

Les deux institutions réaffirment leur rôle de médiateur et de garant du respect des droits fondamentaux et restent engagées à promouvoir un dialogue constructif entre les acteurs concernés.

Contacts Presse :

CNDH-S Email : ahmadou.niang@cndh.sn Téléphone : +221 78 115 29 60

Commission Internationale des Droits de l'Homme – Fonds de Secours (IHRC-RFT)
Téléphone : 33 864 12 64

Fait à Dakar, le 05 mars 2025
Pour la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH)
La Présidente Amsatou Sow SIDIBÉ



République du Sénégal



Un Peuple - Un But - Une Foi



COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME
DU SÉNÉGAL

Communiqué Communiqué de presse de presse conjoint

Atelier de réflexion sur la loi d'amnistie : vers un dialogue inclusif sur les enjeux juridiques et sociaux

La Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH-S), en partenariat avec Amnesty International et avec le soutien du HCDH-BRAO, organise un atelier de réflexion de haut niveau sur la loi d'amnistie n° 2024-09 du 13 mars 2024. L'événement se tiendra le 27 mars 2025 à l'Hôtel Azalaï et réunira des experts, des représentants institutionnels, des acteurs de la société civile et des victimes.

Adoptée dans un contexte de tensions sociopolitiques, la loi d'amnistie vise à pacifier le climat politique et social. Toutefois, son adoption a soulevé des débats sur ses implications juridiques, son impact sur les victimes et les garanties de non-répétition. Face à ces enjeux, l'atelier ambitionne de favoriser un échange constructif et inclusif afin d'évaluer les conséquences de cette loi et d'explorer des pistes de recommandations conformes aux standards internationaux en matière de droits humains.

Au programme, des panels animés par des juristes, universitaires et défenseurs des droits de l'Homme aborderont des thématiques clés, notamment :

- Les droits de l'Homme en période de crise
- L'analyse du contenu et des incidences de la loi d'amnistie
- L'impact de la loi sur les populations et le débat sur une éventuelle abrogation

Cet atelier de réflexion aboutira à un document de synthèse compilant les contributions des différents participants et formulant des recommandations qui seront soumises aux autorités publiques.

Fait à Dakar, le 25 mars 2025

Pour la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH)
La Division Communication





République du Sénégal



Un Peuple - Un But - Une Foi



COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME
DU SÉNÉGAL

depuis 1992

Communiqué Communiqué de presse

CLÔTURE DE L'ATELIER DE RÉFLEXION SUR LA LOI D'AMNISTIE.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) annonce la clôture de l'atelier de réflexion sur la loi d'amnistie, qui s'est tenu le 27 mars 2025 à l'Hôtel Azalai. Cet événement a rassemblé des experts, du personnel du monde judiciaire, des acteurs de la société civile, et des universitaires, favorisant un échange dynamique et constructif d'idées.

Les débats ont été particulièrement riches et fructueux, permettant d'explorer en profondeur les enjeux et implications du projet de loi interprétatif. Les contributions des participants ont été essentielles pour éclairer les différentes perspectives sur cette question cruciale.

À l'issue de l'atelier, des recommandations significatives ont été formulées et transmises aux plus hautes autorités compétentes pour décision. La CNDH s'engage à poursuivre son rôle de facilitateur et de promoteur des droits de l'Homme, en veillant à ce que les préoccupations et suggestions exprimées lors de l'atelier de réflexion soient prises en compte dans le processus législatif.

Nous remercions chaleureusement tous les participants pour leur engagement et leur contribution à ce dialogue essentiel.

Fait à Dakar, le 28 mars 2025

Pour la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH)

La Division Communication





COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME
DU SÉNÉGAL

Communiqué Communiqué de presse

Mission de surveillance des droits humains des migrants à Rosso-Sénégal : la CNDH s'engage pour une meilleure protection des personnes migrantes

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) du Sénégal a pris part, les 15 et 16 mai 2025, à la mission conjointe de surveillance des droits humains des migrants à Rosso-Sénégal. Cette initiative, en collaboration avec le réseau des Nations Unies pour les migrations, a pour but de faciliter un appui efficace, opportun et coordonné dans le contexte de la migration, y compris sur les questions liées aux droits de l'homme et la migration.

Cette mission s'inscrit dans un contexte préoccupant marqué par des arrestations et expulsions de migrants en situation irrégulière depuis la Mauritanie. Ces événements sont survenus après la directive émise en février 2025 par la Direction Générale de la Sûreté Nationale de la Mauritanie ordonnant le renforcement des opérations de contrôle dans les zones fréquentées par les migrants en situation administrative irrégulière. De nombreux migrants, majoritairement originaires du Sénégal, du Nigeria, de la Gambie, du Mali et de la République de Guinée, ont été expulsés vers la ville frontalière de Rosso.

Durant la mission, l'équipe a procédé à des visites de terrain, rencontré les autorités locales, les services de sécurité, les migrants expulsés, les acteurs humanitaires et les leaders communautaires. Les constats recueillis font état d'une situation préoccupante avec des implications pour les droits humains, notamment : l'absence de document administratif notifiant l'expulsion, des conditions de vie précaires des migrants au niveau de la frontière, une prise en charge insuffisante, et une vulnérabilité accrue des femmes, des enfants et des personnes handicapées. La CNDH, soucieuse du respect des droits humains de toutes les personnes, indépendamment de leur statut ou origine, tient à attirer à l'attention des autorités sénégalaises et des représentations consulaires des autres pays concernés, sur la situation préoccupante qui prévaut à Rosso, Sénégal.

Un rapport détaillé sera prochainement publié, comprenant des recommandations concrètes destinées aux autorités nationales, aux représentations consulaires au Sénégal et aux partenaires humanitaires afin de renforcer la réponse en matière de protection, d'assistance et de respect des droits fondamentaux des migrants. Cette mission illustre l'engagement ferme de la CNDH à exercer pleinement son mandat de veille, d'alerte, de promotion et de protection des droits humains, dans un esprit de coopération avec les institutions nationales, les partenaires internationaux et la société civile.

Fait à Dakar, le 21 mai 2025
Pour la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH)
La Division Communication





République du Sénégal



Un Peuple - Un But - Une Foi



COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME
DU SÉNÉGAL

depuis 1992

Communiqué
Communiqué
de presse

La CNDH condamne les actes de violence contre des journalistes du Groupe Walfadjri

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a appris avec une vive préoccupation que des journalistes du Groupe Walfadjri ont été pris pour cibles lors d'une manifestation organisée le vendredi 23 mai 2025 à Dakar.

La CNDH condamne fermement tout acte de violence, d'intimidation ou d'agression dirigé contre des professionnels des médias dans l'exercice de leur mission d'information. Ces actes portent gravement atteinte à la liberté de la presse, un pilier essentiel de toute démocratie.

La CNDH rappelle que les journalistes ont le droit de couvrir tout événement public en toute sécurité, indépendamment de la nature ou des opinions exprimées lors des manifestations. La pluralité des points de vue, la liberté d'expression et la liberté de la presse sont garanties par la Constitution sénégalaise et les instruments internationaux de protection des droits humains ratifiés par le Sénégal.

La CNDH appelle les autorités compétentes à faire toute la lumière sur ces incidents et à prendre les mesures nécessaires pour identifier et sanctionner les auteurs de ces actes, conformément à la loi. Elle invite également les organisateurs de manifestations à veiller au respect des droits fondamentaux de toutes les personnes présentes, y compris les journalistes.

La CNDH réitère son engagement indéfectible en faveur de la protection des droits humains, de la liberté d'expression et de la sécurité des acteurs de la presse au Sénégal.

Fait à Dakar, le 24 mai 2025

Pour la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH)

La Division Communication





République du Sénégal



COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME
DU SÉNÉGAL

Communiqué Communiqué de presse

Rencontres avec les représentants des greffiers et des travailleurs de la justice : La CNDH réaffirme son engagement pour le dialogue et l'apaisement

Dans le cadre de sa mission de promotion et de protection des droits humains ainsi que de prévention des tensions sociales, la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH) a reçu, ces derniers jours, les représentants de l'Amicale des Greffiers, de l'Amicale des Greffières ainsi que du Syndicat des Travailleurs de la Justice (SYTJUST).

Ces rencontres, tenues dans les locaux de la CNDH, s'inscrivent dans un esprit d'écoute, d'ouverture et de médiation, face à la situation actuelle marquée par le mouvement de grève des greffiers entamé il y a dix jours.

La CNDH salue la disponibilité et la volonté d'ouverture manifestées par les différentes parties prenantes. Tant les deux amicales que le syndicat ont exprimé leur attachement à la recherche de solutions pacifiques, privilégiant le dialogue et l'apaisement pour préserver le bon fonctionnement du service public de la justice et garantir les droits des citoyens.

La CNDH a également reçu une note du Syndicat des Travailleurs de la Justice (SYTJUST), réaffirmant sa disposition à poursuivre les échanges et à œuvrer, pour une issue favorable.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme encourage toutes les parties à maintenir cette dynamique constructive et salue, à cet effet, l'esprit de dialogue et d'apaisement du Gouvernement à travers les Ministères en charge de la Fonction publique et de la Justice.

Conformément à son mandat, la CNDH reste disponible pour accompagner et faciliter toutes initiatives visant à rétablir un climat serein et à promouvoir le respect des droits fondamentaux.

Fait à Dakar, le 1er juillet 2025

Pour la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH)

La Division Communication





République du Sénégal



COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME
DU SÉNÉGAL

Communiqué
Communiqué
de presse

Appel à la justice et au respect des droits humains suite aux événements de Cambérène, de Rosso et de Yeumbeul Nord

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) exprime sa profonde consternation face aux événements tragiques survenus récemment.

- Le 30 juin 2025 à Cambérène, une vidéo largement diffusée sur les réseaux sociaux montre des forces de l'ordre utilisant un jeune homme comme bouclier humain lors d'affrontements avec des manifestants. Cet acte constitue une violation grave des droits fondamentaux.
- Le 18 juin 2025, décès du jeune Talla Keïta, âgé de 18 ans, à Rosso Sénégal. Selon les informations reçues, il serait mort des suites de blessures infligées par la police, à travers des actes de torture. Ce drame a suscité une vive colère au sein de la population, qui manifeste pour exiger justice.
- Le 23 mai 2025, Mor SECK aurait été violemment blessé par deux agents de police en civil à Yeumbeul Nord et aurait succombé quelques jours plus tard.

La CNDH rappelle que les actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont contraires aux engagements internationaux du Sénégal et à la Constitution.

La Commission condamne fermement toutes pratiques inhumaines et :

- Exhorte les pouvoirs publics à prendre toutes les dispositions utiles pour permettre l'exercice normal de la liberté de manifester pacifiquement ;
- Rappelle aux citoyens le caractère pacifique de la liberté de manifestation telle que prévue par l'article 8 de la Constitution du Sénégal ;
- Demande le renforcement de la formation des forces de sécurité sur le respect des droits humains et le maintien d'un usage proportionné et légitime de la force.
- Recommande que des enquêtes soient diligentées en toute transparence afin d'éclairer l'opinion sur les causes et les circonstances de ces cas de décès.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme suivra attentivement l'évolution des enquêtes et continuera à plaider pour une société respectueuse des droits humains et de la justice.

Fait à Dakar, le 02 juillet 2025

La Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH)





République du Sénégal



Un Peuple - Un But - Une Foi



COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME
DU SÉNÉGAL

Communiqué
Communiqué
de presse

Le Professeur Amsatou Sow Sidibé élue Vice-présidente du Réseau des INDH d'Afrique de l'Ouest.

La Consultation régionale du Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme d'Afrique de l'Ouest (RINDH-AO) s'est tenue du 1er au 3 juillet 2025 à Abuja, au Nigéria, autour du thème «La justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par le biais des réparations: le rôle des INDH».

Réunissant des représentants de douze pays, de la CEDEAO, de l'ONU et d'autres partenaires, cette rencontre a permis d'échanger sur des sujets clés tels que la justice réparatrice, la protection des migrants, l'amélioration de l'espace civique, et le respect des droits fondamentaux des personnes en détention préventive. Les INDH ont réaffirmé leur rôle central dans la promotion et la protection des droits de l'Homme, tout en plaidant pour une meilleure intégration des droits humains dans les politiques nationales et régionales.

À l'issue de la consultation, de nouvelles instances dirigeantes ont été élues. Le Professeur Amsatou Sow Sidibé, Présidente de la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal, a été élue Vice-présidente du Réseau, marquant une reconnaissance importante de son engagement et de son leadership dans la défense des droits humains en Afrique de l'Ouest.

Enfin, les participants ont salué la collaboration avec la CEDEAO et les Nations Unies, réaffirmant leur détermination à œuvrer pour une paix durable, une meilleure gouvernance et le respect des droits humains dans la région.

Fait à Dakar, le 03 juillet 2025

Pour la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH)

La division communication.





République du Sénégal



Un Peuple - Un But - Une Foi



COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME
DU SÉNÉGAL

Communiqué
Communiqué
de presse

La Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal en deuil suite au rappel à Dieu de Madame Fatou Bintou THIOUNE

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) du Sénégal a le profond regret d'annoncer le décès de Fatou Bintou THIOUNE, Secrétaire Général du Comité de Lutte contre les Violences aux Femmes et aux enfants, membre du Bureau National de la RADDHO, coordinatrice de Equitas Sénégal et membre de la CNDH.

Fatou Bintou THIOUNE fut une fervente défenseuse des droits humains, une militante infatigable qui a consacré sa vie à la promotion et à la protection des droits des femmes et des personnes vulnérables. Son engagement, sa détermination en faveur de la justice et de l'égalité resteront gravés dans nos mémoires.

En cette douloureuse circonstance, la Présidente de la CNDH, Professeur Amsatou Sow SIDIBE, au nom de l'ensemble du personnel, des membres et des collaborateurs, présente ses sincères condoléances à sa famille éplorée, à ses proches, ainsi qu'à l'ensemble des défenseurs des droits humains avec qui elle a longtemps cheminé.

La CNDH exprime sa profonde gratitude pour l'immense contribution de Fatou Bintou THIOUNE à la cause des droits humains au Sénégal et s'engage à poursuivre son combat avec la même détermination et le même courage les idéaux qu'elle a portés tout au long de sa vie.

Que son âme repose en paix et que la terre de Yoff lui soit légère !

Fait à Dakar, le 08 juillet 2025

Pour la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH)

La division communication.





République du Sénégal



Un Peuple - Un But - Une Foi



COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME
DU SÉNÉGAL

Communiqué de presse

Vive préoccupation face aux dérives et discours haineux !

La Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH) observe avec une vive préoccupation la multiplication de discours haineux, de dérives et de comportements qui menacent la cohésion sociale et le vivre-ensemble au Sénégal.

Dans un contexte marqué par des tensions et des crispations diverses, la CNDH exprime son inquiétude face à une atmosphère socio-politique délétère, qui risque, si elle persiste, de fragiliser et de déstabiliser durablement le pays.

Attachée aux valeurs de paix, de respect de la dignité humaine et des principes de l'État de droit, la CNDH lance un appel solennel au respect scrupuleux des institutions de la République et des personnes, quelles que soient par ailleurs leurs opinions, appartenances ou fonctions.

La CNDH invite l'ensemble des acteurs, citoyens, responsables politiques, leaders d'opinion, organisations de la société civile et institutions, à brandir la responsabilité individuelle et collective, afin de préserver la stabilité du pays et de garantir un climat propice à l'expression démocratique, à la justice, aux droits humains et au développement.

La dignité humaine est le maître-mot.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme reste engagée à poursuivre sa mission de promotion et de protection des droits humains et rappelle que la paix sociale est une œuvre collective à bâtir dans le respect mutuel, l'écoute et le sens de la responsabilité.

Fait à Dakar, le 21 juillet 2025

Pour la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH)

La division communication.





COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME
DU SÉNÉGAL

Communiqué Communiqué de presse

La CNDH se félicite de l'ouverture d'enquêtes sur les morts lors des manifestations de 2021 à 2024

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) du Sénégal salue fortement et avec espoir la récente décision du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de saisir officiellement le Procureur général aux fins d'enquêtes sur les décès survenus lors des manifestations politiques entre 2021 et 2024.

Cette initiative représente une étape importante vers la vérité, la justice et la réparation, et constitue une réponse attendue par les victimes, leurs familles et l'ensemble des citoyens sénégalais épris de paix, de justice et de respect de l'État de droit.

Le droit à la vérité et à la justice : un fondement universel !

La CNDH rappelle que chaque être humain a droit à la vie, à la dignité, à l'intégrité physique et morale, ainsi qu'à la justice en cas de violation de ses droits. Ce droit est consacré :

- Par la Constitution du Sénégal, en son article 7, qui affirme que : « La personne humaine est sacrée. Elle est inviolable. L'État a l'obligation de la respecter et de la protéger. »
- Par la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples, notamment en ses articles 4 (droit à la vie) et 5 (interdiction de la torture),
- Par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), en ses articles 6 (droit à la vie) et 7 (interdiction de la torture),
- Par la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ratifiée par le Sénégal,
- Par les Principes fondamentaux relatifs aux enquêtes sur les atteintes à la vie et aux violations graves des droits humains, adoptés par les Nations Unies.

Le droit à un recours effectif pour les victimes et leurs ayants droit est également garanti par le droit international et ratifié par le Sénégal qui s'imposent conformément à l'article 98 de la Constitution.

Justice pour les victimes, droits pour tous !

La CNDH tient à souligner que la recherche de la vérité et la justice ne doivent pas s'inscrire dans un esprit de vengeance, mais dans une logique de respect de l'État de droit, où chaque partie, victime ou mis en cause, bénéficie de la présomption d'innocence, du droit à un procès équitable et du respect de sa dignité.

La CNDH appelle donc à ce que les enquêtes soient menées de manière rigoureuse, indépendante, impartiale et transparente, dans le respect strict des droits fondamentaux de toutes les personnes concernées, conformément aux standards internationaux en matière de procédure pénale.

Devoir de mémoire et une paix durable !

Le devoir de justice est aussi un devoir de mémoire : reconnaître les souffrances, établir les responsabilités, et tirer les leçons du passé est indispensable pour construire un avenir apaisé, réconcilié et démocratique. Dans cet esprit, la CNDH encourage les autorités judiciaires à aller jusqu'au bout de cette dynamique d'établissement de la vérité, et invite l'ensemble des acteurs de la société à accompagner ce processus dans la sérénité, la dignité et le respect des institutions.

Fait à Dakar, le 29 juillet 2025
Pour la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH)
La division communication.





République du Sénégal



Un Peuple - Un But - Une Foi



COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME
DU SÉNÉGAL

Communiqué de presse

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) du Sénégal suit avec une attention particulière les récents développements concernant des sanctions prises à l'encontre de magistrats de la Cour Pénale Internationale (CPI), parmi lesquels figure Monsieur Mame Mandiaye NIANG, éminent magistrat sénégalais.

Conformément à son mandat de promotion et de protection des droits humains, la CNDH réaffirme son attachement indéfectible aux principes de l'État de droit, de la justice indépendante et du respect du droit international.

La CNDH rappelle que l'indépendance et l'impartialité des juridictions constituent des piliers essentiels pour garantir l'accès universel à la justice, lutter contre l'impunité et protéger les droits fondamentaux de toutes les personnes, sans distinction.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal souligne que toute pression ou sanction susceptible d'entraver l'exercice libre et impartial des fonctions judiciaires va à l'encontre des valeurs universelles de justice et de respect des droits humains consacrées par la Charte des Nations Unies, le Statut de Rome et les instruments juridiques internationaux auxquels le Sénégal a adhéré.

La CNDH exprime, en conséquence, son soutien à Monsieur Mame Mandiaye NIANG, magistrat à la Cour Pénale Internationale et à tous les acteurs qui œuvrent pour une justice équitable, indépendante et respectueuse des droits humains.



Fait à Dakar, le 22 août 2025

Pour la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH)

La division communication.



République du Sénégal



Un Peuple - Un But - Une Foi



COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME
DU SÉNÉGAL

Communiqué Communiqué de presse

La CNDH salue l'adoption de lois majeures pour la transparence et la protection des libertés fondamentales

La Commission nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH) salue avec une profonde satisfaction l'adoption de lois majeures visant à renforcer la transparence, la bonne gouvernance et la protection des libertés fondamentales lors de la session extraordinaire de l'Assemblée nationale tenue du 18 au 26 août 2025

La CNDH félicite le Président de la République, l'Assemblée nationale, ainsi que le Ministre de la Justice pour leur leadership et leur engagement en faveur du renforcement de l'État de droit et de la démocratie au Sénégal avec l'adoption de la loi sur :

- Le statut et la protection des lanceurs d'alerte ;
- L'accès à l'information ;
- La déclaration de patrimoine ;
- La création de l'Office national de lutte contre la corruption.

La CNDH se réjouit également des annonces du Ministre de la Justice concernant la digitalisation du casier judiciaire et les réformes dans le secteur pénitentiaire, qui s'inscrivent dans le respect de la dignité humaine et des normes internationales.

En tant qu'institution nationale indépendante, la CNDH encourage la mise en œuvre effective de ces réformes et réaffirme sa disponibilité à accompagner toutes les initiatives qui visent à garantir la transparence, la redevabilité et la pleine jouissance des droits humains pour tous au Sénégal.

Fait à Dakar, le 27 août 2025

Pour la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH)

La division communication.





Communiqué Communiqué de presse de presse

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) apporte des précisions à propos de la fuite dans la presse du contenu d'une correspondance confidentielle concernant le dossier d'un détenu.

L'article 4 de la loi instituant la CNDH lui permet d'émettre des avis et recommandations conformément à son mandat de prévention, de promotion et de protection des droits humains. Dans ses missions, la loi donne compétence à la CNDH d'attirer l'attention des pouvoirs publics ou de toutes autorités compétentes sur les cas de violations des droits de l'Homme et de proposer, le cas échéant, les mesures appropriées pour y mettre fin.

La CNDH reçoit des requêtes de victimes de violations de droits de l'Homme. Elle peut, par ailleurs, s'auto-saisir.

Dans sa mission d'alerte et de protection des droits humains, la CNDH travaille de façon confidentielle avec les autorités judiciaires, gouvernementales, parlementaires ainsi qu'avec d'autres autorités compétentes. La CNDH rappelle que ses initiatives à l'endroit des autorités compétentes pour le traitement de certains dossiers sont strictement confidentielles. Ces actions ne sont rendues publiques qu'à travers le rapport annuel de la CNDH présenté au Président de la République (article 7 de la loi relative à la CNDH). Cette confidentialité vise exclusivement à garantir le respect des droits fondamentaux des personnes concernées, quel que soit leur statut social, conformément aux normes juridiques nationales et aux instruments internationaux ratifiés par le Sénégal.

En l'occurrence, la publication d'un courrier estampillé confidentiel est une infraction passible de poursuites judiciaires. Cet acte pourrait porter atteinte aux droits des victimes.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme réaffirme son attachement indéfectible à l'État de droit et son engagement constant à œuvrer dans le strict respect des procédures, pour la prévention, la protection et la promotion des droits humains. Dans ce cadre, plusieurs activités ont été réalisées, dont l'atelier de réflexion autour de la loi d'amnistie organisé le 27 mars 2025 qui a permis de formuler neuf (9) recommandations transmises aux autorités, parmi lesquelles : « Rendre justice aux victimes et reconnaître leurs souffrances, en prenant en compte les dimensions économiques, sociales, culturelles et morales à travers la mise en place d'une commission d'indemnisation ».

La CNDH salue la ferme volonté des nouvelles autorités de renforcer l'Institution par l'adoption d'une nouvelle loi garantissant l'indépendance et le renforcement du mandat de la CNDH. Cette orientation traduit une détermination résolue à consolider l'État de droit et à faire de la promotion et de la protection des droits humains un pilier central de la démocratie, du développement et de la paix au Sénégal.

Fait à Dakar, le 10 septembre 2025
Pour la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH)
La division communication.





République du Sénégal



Un Peuple - Un But - Une Foi



COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME
DU SÉNÉGAL

Communiqué Communiqué de presse

La CNDH condamne fermement les violences qui ont causé la mort tragique du talibé Abdou Khadr Seck (8 ans) et demande justice, protection et mesures de prévention

La Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH) a pris connaissance du décès du jeune talibé Abdou Khadr Seck, âgé d'environ 8 ans, dans la commune de Ribot Escale (département de Kounghoul). L'enfant aurait été privé de nourriture, violemment battu par son maître coranique, puis abandonné. Des traces de violences corporelles ont été relevées sur la dépouille lors de l'examen médical.

Cet acte barbare constitue une violation grave et intolérable des droits fondamentaux de l'enfant, en particulier du droit à la vie, à l'intégrité corporelle, à la dignité, à la sécurité, et à la protection contre toutes formes de violence. Il s'inscrit dans un contexte de vulnérabilité extrême des enfants « talibés » pour lequel la CNDH avait alerté et émis des recommandations.

La CNDH exprime ses condoléances attristées à la famille d'Abdou Khadr Seck, à sa communauté et à toutes les personnes ébranlées par ce drame.

La CNDH condamne avec la plus grande fermeté la torture, les privations et la violence infligés à un enfant quelles qu'en soient les justifications.

La CNDH demande qu'une enquête soit menée, afin que la lumière soit faite sur les circonstances du drame et que les responsables soient dûment poursuivis et sanctionnés.

La CNDH appelle à une forte mobilisation de la société civile, des médias, des organisations religieuses et des citoyens, pour rompre le silence autour des violences faites aux enfants et encourager une culture de respect des droits humains.

Fait à Dakar, le 25 septembre 2025

Pour la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH)

La division communication.





COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME
DU SÉNÉGAL

Communiqué

SUR LES MESURES ANNONCÉES PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) salue les orientations fortes et les décisions annoncées par Son Excellence Monsieur le Président de la République lors du Conseil des ministres de ce mercredi 12 novembre 2025, relatives à l'amélioration de la situation des personnes handicapées au Sénégal.

La CNDH félicite le Chef de l'État pour avoir placé l'inclusion sociale et la protection des droits des personnes handicapées au cœur de l'action publique.

Les instructions présidentielles portant sur : le renforcement permanent des dispositifs d'accompagnement, la promotion des initiatives génératrices de revenus, l'amélioration du recrutement selon des modalités spécifiques adaptées, la mise en œuvre, dès 2026, d'une stratégie nationale de consolidation du soutien aux personnes vivant avec un handicap, et l'organisation de concertations nationales avec les associations et groupements concernés avant la fin de l'année 2025, témoignent d'une volonté politique claire de faire des droits humains une réalité au Sénégal.

La CNDH salue à cet effet la dynamique impulsée par Son Excellence Monsieur le Président de la République en faveur d'une meilleure intégration sociale, économique et professionnelle des personnes handicapées.

La CNDH se réjouit particulièrement de cet engagement renouvelé du Chef de l'État de réduire les inégalités et les vulnérabilités, conformément aux obligations internationales de l'État du Sénégal, notamment à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique, et au nom du principe universel de "ne laisser personne de côté".

La Commission nationale des Droits de l'Homme encourage le Gouvernement à poursuivre rigoureusement ces efforts, à accélérer la mise en œuvre des mesures annoncées et à garantir une participation active des organisations de personnes handicapées dans tout le processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques publiques.

La CNDH réaffirme enfin sa disponibilité totale à accompagner l'État conformément à son mandat pour assurer l'effectivité de ces engagements au bénéfice de tous les citoyens, sans discrimination.

Fait à Dakar, le 13 novembre 2025

Pour la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH)
La division communication.





COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME
DU SÉNÉGAL

Communiqué
Communiqué
de presse

APPEL A L'APAISEMENT ET AU DIALOGUE CONSTRUCTIF DANS LA CRISE UNIVERSITAIRE

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) du Sénégal suit avec une grande préoccupation la crise grave qui prévaut dans les Universités et plus particulièrement à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD).

Les tensions observées ces derniers jours se manifestent par des affrontements violents entre étudiants et forces de l'ordre.

La CNDH lance un appel au calme et rappelle l'importance de maintenir un climat apaisé dans l'espace universitaire qui est dédié à l'enseignement, à la recherche et à la réflexion.

Conformément à son mandat de prévention, d'alerte et de défense des droits humains, la CNDH invite les parties prenantes (étudiants, autorités universitaires, enseignants, personnel administratif, technique et de services, pouvoirs publics) à privilégier le dialogue pour chercher les meilleures conditions de sortie de crise. Le dialogue est le seul moyen durable de résoudre les différends dans le respect des droits et devoirs de chacun.

La CNDH invite les autorités compétentes à adopter des mesures pacifiques dans la gestion des revendications des étudiants et à veiller à la préservation de leur intégrité physique et morale ainsi qu'au respect de leurs libertés fondamentales.

La CNDH encourage les étudiants à exprimer leurs revendications de manière pacifique dans le strict respect des lois et règlements.

La CNDH rappelle que le droit à l'éducation est un droit fondamental et que son exercice nécessite un environnement serein, sécurisant et respectueux de la dignité humaine.

La CNDH réaffirme sa disponibilité totale à contribuer à toute initiative de médiation, d'écoute et de concertation pouvant favoriser une sortie de crise rapide et durable.

La CNDH renouvelle son engagement à œuvrer pour une université apaisée, inclusive et ouverte au dialogue.

Fait à Dakar, le 03 décembre 2025

Pour la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH)
La division communication,





Communiqué de presse

Recrudescence des menaces de mort et des discours de haine sur les réseaux sociaux : la CNDH appelle à la responsabilité, au respect des droits humains et à l'application de la loi

La Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) exprime sa vive préoccupation face à la recrudescence inquiétante de menaces de mort, d'injures publiques, de propos diffamatoires et de discours de haine diffusés sur les réseaux sociaux. Les lives sont transformés en véritables canaux de propagation de la violence verbale qui virent aujourd'hui vers la violence physique et même vers la mort.

La CNDH rappelle que l'espace numérique, tout comme l'espace public physique, est régi par le droit. La liberté d'expression, pilier fondamental de toute société démocratique, n'est ni absolue ni sans limites. Elle ne saurait en aucun cas servir de prétexte à la menace, à l'intimidation, à la calomnie, à l'appel à la violence ou à la mise en danger de la vie d'autrui.

Les menaces de mort, qu'elles soient proférées en ligne ou hors ligne, constituent des infractions graves. Elles portent atteinte au droit à la vie, à la sécurité, à la dignité humaine et contribuent à installer un climat de peur, de tension sociale et de défiance, contraire aux valeurs républicaines et aux engagements internationaux du Sénégal en matière de droits humains. C'est un facteur dangereux de déstabilisation durable d'un Pays.

Face à cette situation la CNDH :

Condamne avec la plus grande fermeté toute forme de menace de mort, de discours de haine, d'incitation à la violence ou de harcèlement, quels qu'en soient les auteurs ou les cibles ;

Appelle les citoyens, les influenceurs, les animateurs de lives et les utilisateurs des réseaux sociaux à un sens élevé de responsabilité, de retenue et de respect des droits d'autrui ;

Invite les plateformes numériques, en particulier TikTok, Facebook, YouTube à renforcer leurs mécanismes de modération, de signalement et de coopération avec les autorités compétentes, conformément aux standards internationaux relatifs aux droits humains et à la lutte contre les contenus illicites ;

Encourage les victimes de menaces, d'injures ou de diffamation à saisir les autorités judiciaires compétentes et à conserver les preuves nécessaires ;

Rappelle aux autorités publiques l'importance d'une application rigoureuse de la loi afin de prévenir l'impunité et de protéger efficacement les personnes.

La Commission nationale des Droits de l'Homme réaffirme que le numérique doit rester un espace de débat, de créativité et de participation citoyenne, et non un terrain de règlement de comptes, de violence ou de destruction morale et sociale.

La CNDH demeure mobilisée pour la promotion d'un usage responsable des réseaux sociaux, pour le respect des droits humains en ligne et pour la préservation de la cohésion sociale au Sénégal.

Fait à Dakar, le 23 décembre 2025

Pour la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH)
La division communication.



8.3 Annexe 3 : Avis et Notes

AVIS SUR LA LOI PORTANT AMNISTIE

La Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH) se réjouit d'avoir organisé, le 27 mars 2025, un atelier de réflexion sur la loi portant amnistie.

La CNDH, conformément aux « **Principes de Paris** », est dotée d'un mandat large de prévention, de promotion et de protection des droits de l'Homme. Elle a une compétence consultative auprès du gouvernement en matière de droits de l'Homme. Par ailleurs, les « **Principes de Belgrade** », favorisent une étroite collaboration entre l'Institution Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) et le Parlement.

Ce présent rapport traduit la vision la plus partagée et la plus inclusive possible issue des travaux.

QUELQUES CONCLUSIONS A PROPOS DE L'ATELIER DE REFLEXION SUR LA LOI D'AMNISTIE

Entre 2021 et 2024, le Sénégal a traversé une crise marquée par des violences politiques sans précédent qui ont engendré de graves violations des droits de l'Homme avec des morts, de nombreux blessés et donné lieu à un grand nombre d'arrestations de manifestants, dont des membres de l'opposition, des journalistes, des activistes. Plus de 65 morts et 1000 blessés ont été enregistrés, sans parler de la destruction massive de biens publics et privés.

Dans le souci d'apaiser le climat social, politique et de raffermir davantage la cohésion nationale, la loi n° 2024-09, portant amnistie a été adoptée. La loi a permis la libération d'environ 2000 détenus.

Cependant, en l'absence d'un consensus national, la loi portant amnistie suscite des interrogations quant à son opportunité, sa portée et ses limites.

Depuis son adoption, elle est remise en cause par les victimes, leurs familles et une partie de l'opinion publique y compris des organisations de la société civile, qui réclament son abrogation.

Conformément à l'article 4 de la loi du 18 septembre 2024 relative à la Commission nationale des Droits de l'Homme du Sénégal, la CNDH, peut émettre des avis et des recommandations sur toutes les questions relatives aux droits de l'Homme, notamment sur la modification des lois, règlements et pratiques administratives en vigueur.

Dans un état d'esprit de responsabilité collective et d'engagement patriotique, la CNDH, en collaboration avec Amnesty International et le Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH-BRAO), a organisé une journée de réflexion sur la loi portant amnistie. Cette rencontre a réuni d'éminents experts (magistrats, universitaires, membres de la société civile, avocats, chercheurs, syndicalistes et un parlementaire) dont la longue expérience en matière de paix, de sécurité et de protection des droits humains a guidé les débats constructifs.

Animés par un profond attachement à la stabilité nationale et aux valeurs démocratiques, les participants ont unanimement exprimé la nécessité de lutter contre l'impunité des violations graves des droits fondamentaux. Ils ont réaffirmé le droit des victimes à une justice équitable et à une réparation intégrale, seuls garants d'une paix sociale durable.

Suite aux débats, les **recommandations** suivantes ont été formulées :

1. Favoriser une justice transitionnelle qui permet d'explorer les méthodes traditionnelles de résolution des conflits en mettant l'accent sur nos valeurs africaines (dialogue, concertation, entre acteurs étatiques et non étatiques).

2. Rendre justice aux victimes et reconnaître leurs souffrances, en prenant en compte les dimensions économiques, sociales, culturelles et morales à travers la mise en place d'une commission d'indemnisation.
3. Inclure dans l'indemnisation le secteur informel en général et spécifiquement les jeunes et les femmes travailleuses.
4. Favoriser la paix et la cohésion sociale en mettant en place une commission vérité, réconciliation et paix inclusive qui enrôlera toute la communauté afin d'arriver à un consensus.
5. Instaurer un dialogue constructif autour de la loi à travers une consultation nationale.
6. Mettre en place une commission d'enquête indépendante sur les violations des droits de l'Homme.
7. Surseoir à l'examen jugé prématuré par les participants, de la proposition de loi portant interprétation de la loi d'amnistie.
8. Elaborer un livre blanc pour les victimes.
9. Demander l'avis du Conseil constitutionnel sur la loi portant amnistie.

Conclusion

Ce présent rapport est une contribution scientifique et constructive visant à concilier les impératifs de justice avec la consolidation de notre système démocratique, dans le strict respect des engagements internationaux de notre pays. Les participants invitent l'Etat à trouver des canaux pour prévenir les violences politiques, surtout pré-électorales.

Conformément à son mandat de prévention, de promotion et de protection des droits de l'Homme, la Commission nationale des Droits de l'Homme réitère sa détermination à œuvrer contre l'impunité tout en préservant les fondements de la Nation.

8.4 Annexe 4 : rapport complémentaire

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES AU SENEGAL

1. Introduction

La Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH) du Sénégal, en tant qu'institution nationale indépendante, a pour mission fondamentale la promotion, la protection et la défense des droits humains sur l'ensemble du territoire sénégalais²⁶. Cette responsabilité, essentielle au renforcement de l'État de droit et à la consolidation de la démocratie, s'inscrit pleinement dans les engagements internationaux du Sénégal, notamment ceux découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

Au cours de la période 2022-2025, le Sénégal a connu des avancées importantes en matière de droits humains, mais aussi des défis majeurs qui ont affecté les libertés fondamentales et les droits de nombreuses personnes. Consciente de ces réalités, la CNDH a entrepris un suivi rigoureux de la situation nationale, documentant les violations, soutenant les victimes, et formulant des recommandations précises aux autorités publiques.

Ce rapport alternatif présente une analyse détaillée des manquements observés, tels que les restrictions des libertés d'expression, de réunion, et de la presse, les arrestations arbitraires, ainsi que les atteintes au droit à la vie et à la sécurité. Il insiste également sur la nécessité de réformes structurelles robustes, notamment dans le système judiciaire, pour harmoniser les pratiques nationales avec les normes internationales humanitaires et des droits de l'Homme.

Par cette contribution, la CNDH réaffirme son engagement à accompagner le Sénégal dans la promotion d'un environnement où les droits de tous sont pleinement respectés et protégés, tout en appelant à une mobilisation collective pour faire face aux défis persistants.

2. Cadre général

Le cadre général des droits de l'Homme au Sénégal repose sur un ensemble de normes constitutionnelles, législatives et internationales visant à assurer leur promotion et leur protection. Depuis sa création en 1970 sous le nom de Comité

²⁶ Loi n° 2024-14 du 18 septembre 2024.

sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH)²⁷, la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH) du Sénégal joue un rôle clé en tant qu'institution nationale indépendante dédiée à cette mission.

Le Sénégal est partie prenante de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, ainsi que les protocoles de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance. Ces instruments constituent des référentiels majeurs pour l'action des autorités nationales et des mécanismes de suivi.

Le cadre général intègre également les principes de bonne gouvernance, de transparence et d'État de droit, considérés comme incontournables pour la sauvegarde des droits humains. La CNDH, à travers ses rapports et recommandations, joue un rôle consultatif auprès des pouvoirs publics, du parlement et d'autres organes concernés, contribuant à une harmonisation progressive des normes nationales avec les standards internationaux.

Ce contexte légal et institutionnel offre une base solide mais aussi un défi permanent, celui de la mise en œuvre effective des droits humains dans un environnement marqué par des tensions politiques, sociales et économiques, nécessitant une vigilance continue et une action coordonnée des acteurs étatiques et de la société civile.

2.1. Mandat de la CNDH

Le mandat de la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH) du Sénégal, instituée par la loi n° 2024-14 du 18 septembre 2024, est triple : prévenir, protéger et promouvoir les droits humains.

Prévenir : la CNDH contribue à l'élaboration de lois et politiques publiques alignées sur les normes internationales pour anticiper et réduire les risques d'atteintes aux libertés fondamentales.

Protéger : elle documente les violations des droits humains, alerte publiquement, interpelle les autorités et propose des mesures correctives. Elle agit aussi en tant que médiatrice pour les personnes et les organisations victimes d'atteintes.

Promouvoir : la CNDH mène des actions d'éducation aux droits humains à tous les niveaux, de l'école à l'université, dans les administrations et les médias, et diffuse une culture d'égalité, de non-discrimination et de respect des droits.

²⁷ Décret n° 70-453 du 22 avril 1970, puis par la loi 97-04 du 10 mars 1997.

Elle conseille également le Gouvernement et le Parlement, surveille la mise en œuvre des normes internationales, harmonise le droit national avec les conventions ratifiées, coopère avec les mécanismes onusiens et régionaux des droits humains, et rend publics ses avis et rapports.

Dotée d'une autonomie administrative et financière, la CNDH peut être saisie par toute personne, association ou institution, et dispose du pouvoir de s'autosaisir. Sa mission comprend aussi la formation continue des acteurs publics et sociaux ainsi que l'établissement de partenariats pour renforcer l'impact de ses actions.

2.2. Engagements internationaux

Le Sénégal s'est fortement engagé sur le plan international pour la promotion et la protection des droits de l'Homme. Le pays a ratifié la majorité des instruments universels et régionaux relatifs aux droits humains, notamment :

- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP),
- La Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples,
- L'Acte constitutif de l'Union africaine,
- La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance,
- Le protocole de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance.

Ces engagements traduisent la volonté du Sénégal de respecter ses obligations internationales en la matière, tout en intégrant ces normes dans son droit national. Le pays participe activement aux mécanismes internationaux et régionaux de suivi, et soumet régulièrement des rapports, comme celui déposé auprès du Comité des droits de l'Homme de l'ONU.

Par ailleurs, le Sénégal a ratifié des traités couvrant un large spectre de droits, allant des droits civils et politiques aux droits économiques, sociaux et culturels. Il est reconnu comme un acteur pionnier en Afrique dans certains domaines, notamment en étant le premier État à ratifier le Statut de Rome instituant la Cour pénale internationale.

Ces engagements sont soutenus par des mécanismes étatiques tels que la Commission nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH) qui veille à la mise en œuvre de ces engagements sur le plan interne, assurant la promotion et la protection des droits humains dans le pays.

Le Sénégal s'inscrit dans une démarche affirmée de respect des normes internationales des droits de l'Homme, conformément à ses obligations et à sa tradition de démocratie et de stabilité, tout en étant régulièrement appelé à renforcer la mise en application effective de ces engagements

2.3. Contexte sociopolitique (2022–2025)

Entre 2022 et 2025, le Sénégal a connu une crise politique majeure qui a fortement ébranlé sa stabilité démocratique reconnue. Cette crise a pris naissance en 2021 avec l'arrestation controversée de l'opposant politique Ousmane SONKO, leader du parti PASTEF. Cet événement a suscité une vague de manifestations à l'échelle nationale, où les revendications portaient sur la justice, la démocratie et la liberté politique. Ces protestations ont, malheureusement, été confrontées à une répression violente, faisant un bilan tragique de dizaines de morts, principalement des jeunes et des milliers d'arrestations.

Les conséquences politiques immédiates ont été lourdes. Cette situation a entraîné l'arrêt du processus électoral à quelques heures de l'ouverture de la campagne présidentielle, à travers le décret 2024-106 du 03 février 2024 portant abrogation du décret convoquant le corps électoral pour l'élection présidentielle initialement prévue le 25 février 2024. Tant de facteurs qui ne permettaient pas d'envisager la tenue d'un scrutin apaisé et transparent dont l'issue éviterait des tensions post électorales.

Suite à un recours initié par une partie de l'opposition, le Conseil Constitutionnel a pris une décision forte en annulant dans sa décision du 15 février 2024 ledit décret du fait de son caractère inconstitutionnel et invitant les autorités compétentes à organiser l'élection dans les meilleurs délais. Après des tractations et médiations entre les différents acteurs, l'élection présidentielle a finalement été fixée le 24 mars 2024 et la campagne électorale a débuté le 9 mars 2024. Cette consultation électorale a abouti à l'élection de Monsieur Bassirou Diomaye Diakhar FAYE, candidat de la coalition Diomaye Président de la République, incarnant une nouvelle dynamique politique.

Face à ces événements, un dialogue national a été instauré en 2025, réunissant les différents acteurs politiques, la société civile, les organisations internationales et les institutions nationales. Cette démarche a été conçue comme une étape indispensable pour apaiser les tensions, restaurer la confiance dans les institutions et jeter les bases d'un dispositif démocratique plus inclusif et résilient. Durant cette période, les engagements politiques ont été marqués par un appel à la réconciliation nationale, à la réforme politique et à l'amélioration de la gouvernance, dans un contexte marqué par des aspirations fortes d'une jeunesse en quête de justice sociale, d'emploi et d'épanouissement.

3. Méthodologie

La méthodologie adoptée repose essentiellement sur une revue documentaire. Les recherches ont été effectuées principalement en ligne ainsi que par l'exploitation de rapports publics, de textes législatifs nationaux et d'instruments juridiques internationaux et régionaux ratifiés par le Sénégal. Elles ont consisté à consulter des écrits relatifs aux engagements de l'Etat du Sénégal pour le respect des droits civils et politiques. L'utilisation d'autres documents tant généraux que spécifiques, (rapports de la société civile, ANSD, etc.) a permis de compléter la documentation et de renforcer les informations disponibles et fournies par la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH). Par ailleurs, des éléments observés sur le terrain par le monitoring de cas de violation des droits de l'Homme lors d'événements sociaux politiques ont été pris en compte. Les thématiques abordées dans ce rapport sont suivies d'un ensemble de questions et de recommandations de la CNDH (voir encadrés) à formuler par le Comité des droits de l'Homme à l'attention de l'Etat du Sénégal.

4. Analyse thématique résumée

Le traitement des informations a consisté à faire un processus de repérage des thématiques abordées (plan du rapport), afin de les classer en fonction de leur catégorisation dans l'analyse. Les éléments fondamentaux dégagés dans l'analyse thématique ont permis de produire un énoncé condensé portant sur des constats, des avancées, des défis, des points de préoccupations et des recommandations. Ces dernières sont formulées en général sur le respect des droits de l'Homme au Sénégal de 2022 à 2025 et en particulier sur le respect des droits civils et politiques. Les thèmes abordés hormis le cadre général et législatif et du mandat de la CNDH concernant : le droit à la vie et à la sécurité, les libertés civiles et politiques, l'accès à une justice indépendante, la détention et les conditions carcérales, l'égalité et la non-discrimination et enfin, la vie privée et la surveillance des données personnelles.

4.1. Cadre législatif et institutionnel

Avancées

Le Sénégal a réalisé des avancées en ratifiant la quasi-totalité des instruments juridiques internationaux de base relatifs aux droits de l'Homme. Il a régulièrement eu la visite des titulaires de mandat, notamment les procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme²⁸ et soumet, périodiquement, ses

²⁸ La Commission nationale des droits de l'Homme a reçu en février 2025 la visite officielle de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la torture.

rapports aux Organes de Traités. Il dispose de cadres législatifs et institutionnels pour la promotion et la protection des droits de l'Homme, notamment :

- la Constitution qui a codifié les principes des droits de l'Homme à travers ses articles 1, 3, 4, 6 et 7, etc ;
- le renforcement de la CNDH par la loi 2024-14 du 18 septembre 2024, qui en fait une autorité administrative indépendante dotée d'une autonomie administrative et financière et dont la mission et le mandat sont précédemment cités ;
- la création de l'ONLPL par la loi n°2009-13 du 02 mars 2009, dont le mandat est « de contrôler les conditions de prise en charge et de transfèrement des personnes privées de liberté afin de s'assurer du respect de leurs droits fondamentaux et de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » ;
- la Direction des Droits Humains du Ministère de la Justice, chargée de coordonner la préparation des rapports périodiques du Sénégal et d'assurer le suivi des recommandations et décisions des organes de traités régionaux et internationaux, ainsi que celles des mécanismes compétents dans ce domaine ;
- le quatrième passage à l'Examen Périodique Universel (EPU) en 2024 après ceux de février 2009, octobre 2013 et novembre 2018 ;
- la mise en œuvre de politiques et programmes en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme conformément au PIDCP (la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (SNEEG 2) arrimée à la vision 2050 qui est le document de référence des différentes politiques économiques et sociales des nouvelles autorités ;
- l'adoption de la loi n°2022-01 du 14 avril 2022 portant statut des réfugiés et des apatrides ;
- l'adoption, par l'Assemblée nationale, le 20 juin 2017, de la loi n° 14-2017 portant Code de la Presse ;
- l'adoption de la loi 2010-11 du 28 mai 2010 portant parité homme-femme dans les instances totalement ou partiellement électives comme l'Assemblée nationale et les Conseils régionaux et municipaux et la création de l'Observatoire National de la Parité (ONP)... ;

Défis

Malgré des avancées notoires dans la mise en œuvre des PIDCP par l'adoption de lois, politiques et programmes, des défis majeurs restent à relever.

- la problématique de l'effectivité des lois ;
- le faible taux de mise en œuvre des recommandations des organes des traités des nations unies (ex : EPU, CDH, ...) ;
- la protection des données à l'ère de la digitalisation ;
- le plaidoyer et le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives au PIDCP ;

Recommandations prioritaires à l'attention du Comité des droits de l'Homme

- réviser et renforcer le cadre législatif pour la mise en œuvre des principes du PIDCP ;
- accélérer la mise en œuvre des recommandations des organes de traités
- assurer la protection contre la torture et les mauvais traitements par des mesures concrètes conformément à l'article 7 du PIDCP ;
- renforcer les institutions dédiées aux droits de l'Homme notamment la CNDH pour la rendre pleinement conforme aux Principes de Paris ;
- doter le comité national d'éligibilité de ressources humaines et financières pour accélérer la délivrance de statut d'asile et faciliter l'obtention d'actes de naissance valables pour les réfugiés et demandeurs d'asile nés au Sénégal.

Questions à l'Etat du Sénégal :

- Qu'est-ce qui bloque l'effectivité de la loi sur l'égalité des sexes et la parité dans les instances de décisions ?
- Qu'est-ce qui bloque le retard de l'adoption du Code de l'enfant ?

4.2. Droit à la vie, à l'intégrité physique et sécurité

Constats

L'article 7 de la Constitution sénégalaise de 2001 incarne un socle fondamental pour la protection des droits humains au Sénégal en affirmant que « la personne humaine est sacrée. Elle est inviolable. L'État a l'obligation de la respecter et de la protéger. ». Ce principe énonce explicitement le droit inaliénable de chaque individu à la vie, à la liberté et à la sécurité, tout en garantissant le libre développement de sa personnalité et la protection de son intégrité corporelle, notamment contre toute forme de mutilation physique.

Par cette disposition, la Constitution pose un cadre juridique clair et normatif qui guide l'ensemble des politiques publiques, des institutions judiciaires et administratives et inspire les engagements internationaux du Sénégal dans le domaine des droits de l'Homme.

Toutefois, cette protection constitutionnelle a été mise à rude épreuve lors des événements violents qui ont secoué le pays entre 2021 et 2024. Ces manifestations, déclenchées notamment par des tensions politiques majeures, ont malheureusement donné lieu à des affrontements violents dont le bilan humain demeure lourd, avec des dizaines de morts découlant de l'usage excessif de la force par les forces de l'ordre et des actes de violence mutuelle. Ces tragédies illustrent non seulement la fragilité des garanties offertes dans des contextes de crise, mais aussi la nécessité urgente de renforcer les mécanismes de protection des droits fondamentaux et de consolider la culture du respect de la vie humaine dans toutes les sphères du pouvoir et de la société. Cette situation souligne également l'impératif d'investir dans des solutions pacifiques et inclusives pour la gestion des tensions sociopolitiques, afin d'éviter que de tels drames ne se reproduisent et que la démocratie sénégalaise puisse s'épanouir pleinement dans le respect des droits humains.

Durant cette période tragique, Didier BADJI et Fulbert SAMBOU, deux militaires ont mystérieusement disparu le 19 novembre 2022 dans des circonstances qui restent floues. Didier BADJI, qui servait en tant qu'adjudant dans la gendarmerie nationale, a été retrouvé sans vie quatre jours plus tard, lorsque son corps a été repêché au large des côtes sénégalaises, suscitant une vive émotion au sein de sa famille et de ses collègues. Cette découverte macabre souligne la gravité des événements qui ont secoué le pays à ce moment-là.

En revanche, Fulbert SAMBOU, sergent de l'armée, demeure porté disparu à ce jour. Malgré les efforts initiaux déployés pour le retrouver, les recherches ont été suspendues sans que l'on puisse expliquer clairement les raisons de cet arrêt. Cette situation d'incertitude et d'angoisse persiste pour ses proches, qui continuent d'espérer des réponses sur son sort. L'absence de nouvelles et la suspension des recherches soulignent également certains dysfonctionnements ou priorités dans la gestion des disparitions dans le contexte sécuritaire et politique tendu.

Durant cette période, plusieurs milliers d'arrestations ont été recensées à travers le pays. Bon nombre de personnes arrêtées ont dénoncé des actes de torture, ainsi que des traitements inhumains et dégradants infligés par les forces de l'ordre. Bien que l'estimation précise de l'ampleur de ces violations soit complexe, en raison notamment du manque de transparence, les

organisations non gouvernementales de défense des droits humains ont exprimé une vive inquiétude face à ces allégations répétées.

Il est important de noter que les accusations de mauvais traitements ne se limitent pas aux forces de l'ordre. Des témoignages font également état de la présence de milices armées ou d'individus en civil munis d'armes blanches, de matraques et parfois d'armes à feu, agissant aux côtés ou sous le regard passif des forces de sécurité lors des manifestations. L'ONG Amnesty International a documenté ces interventions dans plusieurs quartiers de la capitale, soulignant l'absence d'uniformes distinctifs et appelant à enquêter sur leur rôle exact dans la répression.

Recommandations prioritaires à l'attention du Comité des droits de l'Homme

La CNDH invite le Comité des droits de l'Homme à demander à l'Etat du Sénégal :

- ***D'ouvrir et de mener des enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces sur tous les décès liés aux manifestations politiques (2021-2024), de situer les responsabilités et de garantir des réparations effectives aux victimes et à leurs ayants droit.***
- ***De relancer les recherches relatives à la disparition de Fulbert SAMBOU, en garantissant le droit des familles à la vérité, à l'information et à un recours effectif.***
- ***De mettre en place des mécanismes institutionnels permanents de dialogue inclusif, de médiation et de prévention des conflits.***
- ***De promouvoir une culture durable du respect de la vie humaine, de la dignité et de l'État de droit à travers l'éducation, la sensibilisation et les politiques publiques.***

Questions à l'Etat du Sénégal

- ***Quelles sont les mesures prises pour faire la lumière sur les circonstances du décès de Didier BADJI ?***
- ***Quelles sont les mesures prises par les autorités pour le respect effectif des garanties fondamentales dès l'arrestation (accès à un avocat, examen médical indépendant, notification aux proches) et enquête sur toutes les allégations de torture ou de mauvais traitements ?***
- ***Quelles sont les mesures prises pour interdire formellement toute participation de groupes armés non étatiques aux opérations de***

sécurité et pour mener des enquêtes sur les faits documentés par les organisations de défense des droits humains ?

- **Quelles sont les politiques et les mesures prises par les autorités pour réviser et harmoniser la législation, les règlements et les pratiques en matière de maintien de l'ordre avec les Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et aux armes à feu ?**
- **Quelles sont les mesures prises pour renforcer l'indépendance, les ressources humaines, techniques et financières des mécanismes nationaux de prévention de la torture et des institutions nationales des droits de l'Homme ?**
- **Que faire pour intégrer de manière obligatoire et continue les droits humains, l'usage proportionné de la force et la gestion démocratique des manifestations dans la formation initiale et continue des forces de sécurité.**

Points préoccupants

4.3. Libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association

Points positifs

Au Sénégal, les libertés d'expression et de manifestation sont consacrées par l'article 10 de la Constitution du 22 janvier 2001 en ces termes « *Chacun a le droit d'exprimer et de diffuser librement ses opinions par la parole, la plume, l'image, la marche pacifique, pourvu que l'exercice de ces droits ne porte atteinte ni à l'honneur et à la considération d'autrui, ni à l'ordre public* ».

Cette disposition constitue la pierre angulaire garantissant un espace démocratique ouvert, tout en rappelant la responsabilité individuelle dans l'usage de ces libertés. D'abord elle souligne le pluralisme des moyens d'expression reconnus, qu'ils soient oraux, écrits, visuels ou par le biais de rassemblements pacifiques. Ensuite, elle place la liberté individuelle et collective au cœur du dispositif constitutionnel, en assurant à chaque citoyen la possibilité de participer activement au débat public, de critiquer, de proposer, ou de manifester son opinion sans crainte de censure ou de répression injustifiée.

Toutefois, l'exercice de ces libertés est encadré par deux limites fondamentales afin de garantir l'équilibre social : d'une part, le respect de l'honneur et de la considération d'autrui, visant à protéger la dignité et les droits de chacun ; d'autre part, la nécessité de ne pas porter atteinte à l'ordre public, afin d'assurer la sécurité, la paix sociale et la prévention des troubles.

Cependant, des défis persistent quant à la mise en œuvre effective de ces droits, notamment en période de tensions politiques où la liberté d'expression peut être réduite par des lois restrictives, des intimidations ou des interdictions de manifestations, soulevant ainsi la nécessité d'un contrôle vigilant des autorités sur ces limites pour éviter tout abus.

Défis persistants

Le défi majeur reste l'équilibre entre la protection des libertés démocratiques et le maintien de l'ordre public, sans que l'un ne soit sacrifié au détriment de l'autre, pour garantir une démocratie saine et respectueuse des droits humains.

Dans les périodes marquées par des tensions politiques ou sociales, ces droits sont souvent restreints par des mesures législatives qui peuvent être prises de manière excessive ou arbitraire. Des lois à portée généralement étendue, comme celles contre la cybercriminalité, sont parfois utilisées pour limiter la critique politique ou censurer les opinions dissidentes, restreignant ainsi la pluralité des débats.

Selon le rapport CIVICUS 2025, l'espace civique au Sénégal est fortement restreint par la suspension de plusieurs médias pour non-conformité réglementaire, des arrestations de journalistes et l'usage de l'article 255 du Code pénal contre le journalisme d'investigation. Ces entraves juridiques et pratiques obstruent les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique prévues par l'article 19 PIDCP, nécessitant l'abrogation de lois restrictives et une reddition de comptes pour les abus, comme le réclame CIVICUS.

Recommandations prioritaires à l'attention du Comité des droits de l'Homme

La CNDH invite le Comité des droits de l'Homme à demander à l'Etat du Sénégal :

D'indiquer les mesures prises pour mettre fin à l'usage abusif de lois restrictives visant à limiter la liberté d'expression, y compris les poursuites ou arrestations liées à l'exercice pacifique de ces libertés.

Questions à l'Etat du Sénégal

- ***Quelles sont les mesures prises pour garantir un environnement sûr pour les journalistes et médias ? Toute mesure de régulation doit être exceptionnelle, motivée et contrôlée juridiquement.***

- ***Quelles dispositions prendre pour éviter les interdictions générales de manifestations ? Comment évaluer objectivement et proportionnellement les risques pour l'ordre public ?***
- ***Quelles mesures sont prises pour garantir que nul ne soit arrêté ou poursuivi pour avoir exercé pacifiquement ses libertés ; et pour renforcer les recours effectifs ?***
- ***Quelles mesures entend prendre le Sénégal pour réviser le cadre législatif afin de le rendre conforme au PIDCP (articles 19, 21, 22), notamment abroger/modifier les dispositions incompatibles comme l'article 255 CP ?***
- ***Comment le Sénégal entend renforcer l'indépendance, la transparence et la redevabilité des autorités de régulation ?***
- ***Quelles politiques ou stratégies l'Etat du Sénégal compte mener pour consolider un espace civique ouvert et pluraliste à travers des politiques publiques, l'éducation civique et la promotion du pluralisme ?***

4.4 Indépendance de la justice et garanties judiciaires

Avancées

Le Sénégal a inscrit au cœur de sa Constitution de 2001 un principe fondamental : l'indépendance du pouvoir judiciaire. L'article 88 énonce clairement que le pouvoir judiciaire doit être autonome et séparé des pouvoirs législatif et exécutif, garantissant ainsi que les décisions de justice soient prises en toute impartialité, à l'abri de toute influence politique. Cette indépendance est essentielle pour assurer que les magistrats appliquent les lois de manière objective, protégeant de fait les droits fondamentaux des citoyens, qu'il s'agisse du droit à un procès équitable, de la présomption d'innocence ou encore de la liberté individuelle.

Pour renforcer ce principe, le Sénégal a engagé en 2025 une série de réformes institutionnelles à travers les Assises de la justice. Celles-ci ont conduit à l'élaboration et la finalisation de plusieurs projets de loi organique ambitieux, visant à moderniser et améliorer le fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature (CSM), à renforcer les prérogatives de la Cour constitutionnelle, et à créer une nouvelle institution clé : le juge des libertés et de la détention (JLD). Ce dernier a pour mission d'encadrer plus strictement la détention provisoire et de veiller au respect des libertés individuelles. La création d'institutions telles qu'une Haute Autorité de la Justice est également prévue pour assurer un

meilleur contrôle du système judiciaire. Les travaux du comité ad hoc chargé de la mise en œuvre des conclusions issues de ces Assises, avancent sereinement.

Ces réformes visent à accroître la transparence et l'efficacité des institutions judiciaires tout en consolidant leur indépendance réelle face aux autres branches du pouvoir. Elles cherchent également à garantir à chaque citoyen un accès égal à la justice, pouvant bénéficier d'un procès impartial, rapide et conforme aux standards internationaux des droits humains.

Le défi majeur réside dans la restauration de la confiance du public dans le système judiciaire, qui a souffert de doutes quant à son impartialité et son autonomie. Restaurer cette confiance implique non seulement des changements institutionnels, mais aussi une réforme culturelle et éthique au sein de la magistrature et des services judiciaires. Toutefois, la justice sénégalaise est confrontée à des défis structurels majeurs, dont une perception dominante d'instrumentalisation politique.

Préoccupations

Malgré les avancées réalisées, la justice sénégalaise demeure confrontée à des défis majeurs qui suscitent de vives préoccupations, notamment :

- **La perception d'instrumentalisation politique**, qui se manifeste selon certaines organisations de défense des droits humains par des poursuites sélectives contre les opposants. Une bonne partie de la population perçoit la justice comme étant sous le contrôle du pouvoir Exécutif.
- **Les longues détentions préventives persistent** : une part importante de la population carcérale reste sans jugement malgré les réformes annoncées. Les magistrats manifestent une réticence à appliquer les peines alternatives prévues par le décret 2001-362 du 4 mai 2001 relatif aux procédures d'exécution et d'aménagement des sanctions pénales. Au 31 décembre 2024, sur un total de 13 685 détenus, l'administration pénitentiaire a recensé 7056 détenus provisoires, soit 51,56 % dont 505 cas, soit 3,69%, correspondant uniquement aux détentions préventives dépassant trois ans. Ces chiffres soulignent une problématique préoccupante de longues détentions provisoires au Sénégal, affectant une part significative des détenus et illustrant les difficultés du système judiciaire à garantir un traitement rapide et équitable des dossiers en attente de jugement.

- **Retards dans la mise en œuvre des réformes** : les projets de lois organiques relatifs au CSM, à la Cour constitutionnelle et au JLD ont été finalisés lors des Assises 2025, mais leur adoption a été retardée ; le LPSJ 2025-2029 demeure sous-financé, les 145 milliards FCFA prévus étant insuffisants
- **Absence de recours effectifs** : l'absence de recours effectifs demeure une préoccupation majeure concernant les victimes des violences survenues entre 2021 et 2024 au Sénégal. Malgré la gravité des faits commis, ces victimes n'ont pas encore obtenu justice, laissant un vide significatif dans la réparation et la reconnaissance de leurs souffrances. La loi d'amnistie exclut certes explicitement les crimes graves tels que les meurtres et les actes de torture perpétrés durant cette période, ce qui constitue un progrès juridique important. Cependant, cette avancée reste insuffisante à cause de l'absence d'enquêtes indépendantes transparentes et impartiales.

Recommandations prioritaires à l'attention du Comité des droits de l'Homme

La CNDH invite le Comité des droits de l'Homme à demander à l'Etat du Sénégal :

- ***D'indiquer la stratégie mise en place pour garantir le financement adéquat du Plan stratégique du système judiciaire 2025-2029.***
- ***De Continuer à développer des programmes continus de formation sur l'éthique judiciaire et le respect des droits humains.***

Question à l'Etat du Sénégal

Quelles sont les mesures prises pour accélérer la mise en œuvre des propositions de réforme issues des Assises de la justice 2025 ?

4.5. Conditions de détention et personnes privées de liberté

Situation observée

Le système carcéral au Sénégal fait face à de nombreux défis structurels et institutionnels liés à la longue détention exposant les détenus à des conditions de vie dégradantes. Cette surpopulation extrême est exacerbée par les nombreuses détentions provisoires et les lenteurs judiciaires. La loi n°2016-29, qui introduit des peines de substitution à l'incarcération, est peu appliquée, avec un appel aux juges pour une utilisation accrue de ces alternatives afin de désengorger les prisons. Par ailleurs, les inspections des centres de détention

par les magistrats se font encore insuffisamment, ce qui nuit au contrôle et à l'amélioration des conditions de détention.

Des travaux de rénovation sont en projet, mais leur mise en œuvre traîne. Des projets pour la construction de nouveaux centres de détention sont en cours afin de désengorger les établissements actuels, mais ces efforts restent insuffisants face à l'urgence sanitaire et sociale. Le gouvernement a récemment dévoilé une politique sectorielle de justice pour 2025-2029 qui inclut une réforme du système pénitentiaire visant à moderniser les infrastructures, combattre la surpopulation carcérale, et améliorer les conditions de vie des détenus. L'enjeu décisif sera maintenant de passer d'une réforme « sur le papier » à une réforme vécue : financement soutenable, formation continue des acteurs, suivi-évaluation indépendant et ouverture aux contributions du barreau, de la société civile et des partenaires techniques.

Recommandations prioritaires à l'attention du Comité des droits de l'Homme

La CNDH invite le Comité des droits de l'Homme à demander à l'Etat du Sénégal :

De continuer à développer des programmes de formation continue pour les magistrats et le personnel pénitentiaire.

Questions à l'Etat du Sénégal

- ***Quelles sont les mesures prises pour encadrer les « Retours de parquet » ? Quand est-ce que l'Etat du Sénégal va donner une base juridique à cette pratique ?***
- ***Que fait l'Etat du Sénégal pour encourager le recours aux peines alternatives pour réduire strictement les détentions provisoires et pour désengorger les prisons ?***
- ***Quelles sont les mesures prises pour intensifier les inspections régulières par les magistrats (Juge d'application des peines) et garantir la transparence des rapports.***
- ***Quelles sont les mesures prises pour accélérer les travaux de rénovation et la construction de nouveaux centres de détention afin de garantir des conditions matérielles et sanitaires adéquates à la détention ?***

4.6. Égalité, non-discrimination et protection des groupes vulnérables

Principaux enjeux

Au Sénégal, les enjeux d'égalité, de non-discrimination et de protection des groupes vulnérables persistent malgré un cadre juridique avancé, avec des défis majeurs dans l'application effective des politiques.

Le Sénégal a renforcé son arsenal juridique pour aligner ses engagements nationaux sur les instruments internationaux, notamment à travers :

- la loi n°2020-05 du 10 janvier 2020 modifiant le Code pénal pour criminaliser le viol et la pédophilie ;
- la loi n°2020-28 du 7 juillet 2020 instaurant la surveillance électronique comme alternative à la détention ;
- la loi n°2022-01 du 14 avril 2022 sur le statut des réfugiés et apatrides ;
- la loi n°2022-02 protégeant les femmes enceintes au travail ;
- la création de la Direction de la Protection judiciaire et sociale (DPJS), remplaçant la DESPS pour mieux protéger les mineurs victimes.

Des progrès ont été également réalisés dans l'espace civique et en matière de parité. Les performances suivantes ont été réalisées :

- représentation féminine record : 46% soit 76 sièges sur 165 à l'Assemblée nationale dans la 14e législature, initiée en 2022, constituant la plus haute proportion historique selon l'Observatoire National de la Parité (ONP) ;
- hausse de la présence des femmes dans les bureaux des conseils territoriaux qui est passée de 17,4% en 2014 à plus de 39% en 2022 ;
- sanctions judiciaires : 70 bureaux annulés pour non-respect de la parité lors des élections locales de 2022. Dans la mise en œuvre de la loi sur la parité, plusieurs bureaux des conseils municipaux et départementaux n'ont pas respecté l'équilibre homme-femme lors de l'élection de leurs membres. Des citoyens et conseillers élus ont saisi les Cours d'appel, qui ont prononcé l'annulation de ces 70 bureaux non conformes ;
- accessibilité électorale : modification du Code électoral (art. L69, 2021) priorisant le vote des personnes handicapées dans les bureaux accessibles.

Malgré ces avancées significatives en matière d'égalité, de non-discrimination et de protection des groupes vulnérables, les défis persistent dans l'application effective des politiques publiques.

Recommandations prioritaires à l'attention du Comité des droits de l'Homme

La CNDH invite le Comité des droits de l'Homme à demander à l'Etat du Sénégal :

De continuer à développer des programmes de formation et de sensibilisation pour les acteurs étatiques, la société civile et les collectivités locales pour promouvoir la participation des groupes vulnérables (minorités).

Question à l'Etat du Sénégal :

- ***Quelles sont les mesures prises pour assurer une application effective des lois n°2020-05, n°2022-02 et n°2022-01 et mettre en place un suivi-évaluation des politiques ?***
- ***Quelles sont les dispositions mises en place pour sanctionner systématiquement le non-respect de la parité et les mesures prises pour sensibiliser sur l'égalité de genre ?***
- ***Quelles politiques sont mises en place ou mises en œuvre pour appuyer la DPJS et développer des programmes de prévention, protection et accès à la justice ?***
- ***Quelles sont les mesures prises pour lutter contre les difficultés d'accès aux infrastructures et services publiques et privées pour les personnes handicapées ?***

4.7. Vie privée, protection des données et technologies

Constats

Le Sénégal est doté d'une réglementation qui concerne le droit à la vie privée et à la collecte d'informations illicites des utilisateurs, pendant les communications électroniques (internet). Cette protection est d'abord prévue par l'article 13 de la Constitution du Sénégal : « Le secret de la correspondance, des communications postales, télégraphiques, téléphoniques et électroniques est inviolable. Il ne peut être ordonné de restriction à cette inviolabilité qu'en application de la loi ». Un cadre juridique et institutionnel est venu renforcer les dispositifs existants dans la protection de la collecte des données à caractère personnel et de la vie privée.

La loi n° 2008-11 du 25 janvier 2008 sur la cybercriminalité interdit l'accès, le traitement et l'utilisation illicites des données personnelles. La loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 et son décret d'application 2008-721 du 30 juin 2008 ont permis d'établir une autorité indépendante connue sous le nom de Commission des Données Personnelles (CDP). Son mandat est de veiller à ce que le traitement des données à caractère personnel soit mis en œuvre conformément aux dispositions de la présente loi et de confirmer les droits et obligations des personnes concernées et des personnes responsables du traitement, respectivement.

Les services publics, personnes physiques, morales et toute entité qui réalisent des traitements de données personnelles doivent déclarer leurs fichiers à la CDP conformément au respect des obligations sur l'information collectée (finalité, droits) par questionnaires ou tous moyens de collectes. En cas de violation de la vie privée, les citoyens peuvent déposer une plainte directement auprès de la CDP.

Malgré ces dispositifs juridiques sur la protection de la vie privée, la collecte des données à caractère personnel au moyen de la technologie au Sénégal et le statut de pionnier de la gouvernance des données en Afrique, les défis sont énormes :

- Les défis juridiques : une mise à niveau constante de la loi de 2008-11 afin de renforcer les sanctions sur la collecte des données et sur la surveillance de la vie privée face au contexte d'évolution rapide des technologies. L'application inégale de la loi ou non malgré son existence est un défi, aussi une utilisation systématique, extrême de la loi impacte négativement les droits des citoyens.
- Défis de la régulation : il existe une absence de garantie d'une meilleure protection de la population, notamment contre les abus et certaines failles de sécurité dans les secteurs non régulés et surtout dans des zones éloignées des centres de décisions (capitale).
- Défis de la gestion des données : les populations ne sont pas informées ou conscientes de l'utilisation qui sera faite des données collectées, ainsi que des risques d'arnaques, d'hameçonnage et de chantage (sextorsion).
- Défis de ressources limitées : une stricte application de la loi face aux crimes et délits demeure un défi, ainsi que le déficit de ressources humaines et financières suffisantes pour couvrir le territoire national en vérification de conformité face à l'ampleur de la collecte de données.

- Défis de la sensibilisation, de l'éducation et des réformes structurelles : les données sont collectées et utilisées par les entreprises et les pouvoirs publics, souvent à l'insu des populations. Il manque alors une formation continue des populations sur les enjeux numériques de la collecte des données à caractère personnel. L'importante faiblesse de la culture numérique reste aussi un défi non négligeable pour une grande majorité de la population. Par ailleurs, l'utilisation de smartphones équipés de logiciels de collecte de données a contribué à l'augmentation du cyber harcèlement. Sans oublier la faiblesse de la sensibilisation avant l'adoption de mesures techniques pour informer les populations (surveillance publique).
- Défis de la collaboration et de la coordination entre le public et le privé : il n'existe pas de mécanisme de coordination entre l'autorité chargée des données à caractère personnel et l'autorité chargée de la sécurité privée pour renforcer la protection des données personnelles au Sénégal voire en Afrique.

Malgré ces défis, des plaintes sont fréquemment enregistrées concernant la publication sans consentement de vidéos et de photos compromettantes, ainsi que des cas de harcèlement, de chantage ou d'arnaque, etc. pouvant porter atteinte à la dignité des personnes. Dans ce contexte, les femmes, les filles et les enfants sont davantage exposés aux violations en raison de leur vulnérabilité. Dès lors, les plaintes sont transmises au Procureur de la République et à la Division spéciale de la Cyber sécurité (DSC) afin d'y donner suite. Elles concernent notamment :

- le non-respect de la vie privée des personnes ;
- les menaces de divulgation de données personnelles ;
- l'installation de vidéosurveillance en violation de la vie privée d'autrui ;
- l'utilisation de numéros de téléphone pour des services non sollicités ;
- l'usurpation d'identité au moyen de l'internet (Deepfake) ;
- la violation de données personnelles et les menaces (application de prêt en ligne) ;
- le non-respect de la procédure de formalité préalable à la mise en œuvre du traitement de données personnelles, relative à la géolocalisation²⁹.

Recommandations prioritaires à l'attention du Comité des droits de l'Homme

²⁹ CDP, plaintes enregistrées dans le premier trimestre de 2025, <https://www.cdp.sn/actualites/d10d9333-cd65-4deb-bff6-c2b3b770661c>, visité le 11.12.2025, à 15h30.

La CNDH invite le Comité des droits de l'Homme à demander à l'Etat du Sénégal :

- ***D'indiquer les mesures envisagées pour mettre à jour la loi n°2008-11 sur la cybercriminalité pour renforcer les sanctions et la protection.***
- ***De continuer à développer des programmes de sensibilisation et de formations continues sur les droits numériques et les risques liés à la technologie.***
- ***De mettre en place un mécanisme formel de coordination entre la Commission des Données Personnelles et l'autorité chargée de la sécurité privée (Ministère de l'Intérieur).***

Questions à l'Etat du Sénégal :

- ***Quelles sont les mesures prises pour développer des procédures claires et accessibles pour le dépôt et le suivi des plaintes auprès de la CDP et de la DSC ?***
- ***Quelles stratégies adopter pour harmoniser la législation de la gouvernance des données personnelles au Sénégal ?***
- ***Quelles sont les mesures prises pour renforcer la CDP ?***
- ***Recommandations :***

5. Défis transversaux dans la mise en œuvre du PIDCP

La mise en œuvre du PIDCP au Sénégal, se heurte à des défis notamment :

Au niveau institutionnel :

- Le recouvrement du statut « A » de la Commission nationale des Droits de l'Homme qui est l'institution nationale de prévention, de protection et de promotion des droits de l'Homme.
- Le renforcement de l'autonomie financière de la CNDH.
- Le renforcement du matériel logistique et des moyens roulants.

Accès à la justice et conditions de détention :

- Longue détention préventive : il est noté également la forte proportion de détenus en détention préventive prolongée, représentant près de 40 % de la population carcérale.
- Un traitement inhumain et dégradant : dégradation des conditions sanitaires, alimentaires, d'hygiène. L'accès aux soins de santé, à

l'éducation et à la formation professionnelle demeure limité, freinant la réinsertion post-carcérale.

- Lenteur dans l'exécution des décisions de justice : le manque d'accès à une aide juridictionnelle efficace et la lenteur des procédures pénales aggravent les inégalités dans le secteur de la justice.
- La vétusté et l'inadéquation des maisons d'arrêt et de correction (MAC), non conformes aux normes internationales de détention.
- Le surpeuplement carcéral et le manque de literie : les établissements pénitentiaires du Sénégal, initialement conçus pour environ 5 000 détenus, accueillent aujourd'hui plus de 13 000, selon le rapport de la Direction de l'administration pénitentiaire (2024).

Ressources et capacités limitées :

L'impact des contraintes budgétaires (2024-2025) dans la mise en œuvre du PIDCP affecte le renforcement des fonctionnaires de l'administration qui assurent les services de police et de justice conformément aux normes internationales et aux principes du Pacte.

Protection de l'espace civique :

La protection de l'espace civique, terrain de prédilection de la société civile et la participation des citoyens restent, malgré des avancées un défi permanent.

Conclusion

La mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques présente un bilan mitigé au Sénégal, malgré des progrès législatifs notables dans l'adoption de lois et règlements. La problématique des ressources économiques, combinée à l'ineffectivité des lois et la faiblesse du taux de réalisation des recommandations des organes de traité des nations unies démontrent un décalage entre l'engagement politico-juridique et la réalité du terrain. Il convient alors, d'assurer un suivi rigoureux et un plaidoyer régulier des institutions chargées de la surveillance des droits de l'Homme auprès des autorités chargées d'appliquer les lois. Il s'agit également d'accompagner la formation et le renforcement des capacités des différents acteurs (Etat, INDH, société civile), ainsi que la sensibilisation, l'éducation, la veille et le dialogue constant pour une application effective des principes du PIDCP.



8.5 Annexe 5 : Tableau des cas traités en 2025

CAS	RESUME	ACTIONS DE LA CNDH	RESULTATS
1. Affaire O.D/ dossier n°001/25 Date : 02/2025	Madame D, mariée le 21 juillet 2019 à Dakar, a obtenu un emploi d'assistante dans le secteur du bâtiment à Kédougou. Pour pouvoir honorer cet engagement professionnel, elle affirme avoir bénéficié de l'autorisation expresse de son époux lui permettant d'effectuer la navette mensuelle entre Dakar et Kédougou. Quelques mois plus tard, des tensions sont apparues au sein du couple. Selon ses déclarations, son époux a commencé à la maltraiter de manière répétée, entraînant un dysfonctionnement grave du foyer conjugal. Face à cette situation, elle a pris la décision de demander le Divorce. L'affaire a été portée devant le tribunal compétent après que l'époux a fait signifier un acte par huissier. À l'issue de la procédure, le tribunal a statué en faveur du mari, condamnant l'épouse au paiement d'une amende de 200 000 FCFA (probablement pour abandon de domicile ou faute assimilée selon le Code de la famille sénégalais). Dans l'attente de la notification officielle de la décision judiciaire, Madame D a saisi la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH) pour obtenir des conseils et un accompagnement sur l'attitude à adopter, notamment en l'absence d'un avocat	Conseil lui a été donné sur les enjeux à court terme liés au délai limité pour l'appel (moins de 10jrs), et de consulter rapidement l'avocat pour évaluer les délais de recours et les chances de succès en appel. Ne disposant pas de ressources nécessaires pour payer les services d'un avocat, elle a été orientée vers la boutique de droit de Pikine de l'AJS qui facilite l'accès à un avocat.	En cours de traitement



	pour la défendre ou pour envisager un recours (appel, opposition ou autre voie de droit).		
2. Affaire Monsieur ADN Date : 02/2025	M. N, a acquis trois parcelles de terrain auprès de M. N DIOUF pour un montant total de onze millions cent quatre-vingt-seize mille (11 196 000) FCFA. Au moment de la transaction, M. DIOUF lui a remis une délibération ainsi qu'un plan des terrains, le tout en présence de trois témoins. Par la suite, M. N, a découvert que ces parcelles se situaient en réalité à l'intérieur du titre foncier d'une Société d'Habitation, rendant ainsi la vente irrégulière et impossible à concrétiser. Confronté à cette situation, M. N est retourné auprès de M. DIOUF, qui a reconnu les faits et s'est engagé à rembourser intégralement la somme versée. Il a même signé, le 27 juillet 2024, une reconnaissance de dette écrite et formelle en ce sens. Malgré cette reconnaissance de dette signée et les multiples relances effectuées par M. N, M. DIOUF n'a procédé à aucun remboursement à ce jour. Désespéré, M. N, a déposé une plainte auprès de la Section de Recherches de la gendarmerie, mais celle-ci est restée sans suite effective. Ne parvenant pas à récupérer les fonds engagés, il a saisi la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH) afin de solliciter son intervention pour obtenir le remboursement de la somme due et le rétablissement de ses droits.	Par courrier en date du 24 février 2025, la Commission nationale des Droits de l'Homme a saisi le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Rufisque. Dans cette correspondance, elle l'a invité à prendre toutes les mesures appropriées et nécessaires en vue de rétablir Monsieur N dans l'exercice plein et entier de ses droits, notamment en favorisant le recouvrement de la créance reconnue ou en engageant les poursuites adéquates.	L'affaire a été jugé le 7 août une peine six (6) mois de prison ferme plus contrainte par corps au maximum a été prononcée contre M. DIOUF a décidé de faire appel contre la contrainte par corps.
3. Affaire Madame A.D/	Madame A D a saisi la Commission nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH-S) en	Après avoir offert une écoute active à Madame A D, la CNDH	



dossier n°002/25 Date : 15/04/2025	vue d'obtenir l'annulation de l'élection du délégué de quartier. Candidate à cette élection, elle allègue avoir subi des irrégularités et des Discriminations tout au long du processus. Elle a introduit un recours auprès du Maire de sa commune, l'invitant à exercer ses prérogatives de nomination du délégué de quartier conformément à l'Article 5 du décret n° 92-1615 du 20 novembre 1992 (modifiant le décret n° 86-761 du 30 juin 1986 fixant le statut des délégués de quartier dans les communes du Sénégal). À ce jour, le Maire n'a pas répondu à son courrier. Position et action de la CNDH	lui a rappelé que, selon le Décret n° 86-761 du 30 juin 1986 (modifié par le décret n° 92-1615 du 20 novembre 1992), le délégué de quartier est nommé par arrêté du Maire (et non élu). L'organisation d'une élection pour désigner le délégué n'est pas prévue par les textes en vigueur, elle ne constitue donc pas une procédure légale formelle. En conséquence, la CNDH considère que cette affaire relève d'un défaut de compétence de sa part, car elle n'est pas en mesure d'intervenir pour annuler un choix ou une décision relevant exclusivement des attributions du Maire (nomination par arrêté). La Commission a donc recommandé à Madame D de se rapprocher directement du Maire afin de rechercher un terrain d'entente, de discuter des allégations soulevées et d'explorer les possibilités de résolution amiable ou administrative dans le cadre des prérogatives municipales.	
---	---	---	--



4. Affaire MLS / dossier n°004/25	M. MLS a saisi la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) afin d'attirer son attention sur la situation préoccupante de cinq jeunes membres de sa famille. Dans sa requête, il expose les faits suivants : • Les cinq jeunes ont été arrêtés dans le cadre d'une opération de lutte contre la migration irrégulière. • Ils faisaient partie des candidats à l'émigration embarqués sur la pirogue ou un destiné à rejoindre l'Europe. • Ils ont été dénoncés par d'autres passagers qui les ont présentés comme faisant partie de l'équipage Du bateau. Selon MLS, cette accusation est erronée et résulte d'une confusion car les jeunes ont simplement aidé le capitaine pendant le voyage, celui-ci semblant être en grande difficulté. En tant que pêcheurs, ils ont juste voulu mettre à profit leur expérience professionnelle. Cette attitude d'entraide a été mal interprétée car perçue comme une participation active à l'organisation ou à la conduite de l'opération de migration irrégulière. MLS a sollicité donc l'intervention de la CNDH pour examiner cette situation, afin de clarifier les responsabilités réelles des jeunes, et défendre leurs droits dans le cadre de la procédure engagée contre eux.	Le dossier étant en instruction, la CNDH a fourni à la famille les coordonnées d'un avocat compétent, qui a immédiatement pris en charge le dossier.	Ils ont été relaxés quelques mois après.
5. Affaire BS/ dossier n°005/25	M. BS a été convoqué à la Division de la Cybercriminalité à la suite d'une plainte déposée par son ex-petite amie, l'accusant de collecte illégale de données à caractère	Après une écoute attentive de sa situation, la CNDH lui a recommandé de se faire assister par un avocat lors de	L'avocat a plaidé en procédure de flagrant délit et a obtenu une Relaxe



	personnel, faits qu'il a nié. Avant son second rendez-vous à la cybercriminalité, M. BS s'est tourné vers la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) pour obtenir des conseils et un accompagnement.	son audition. Conseil qu'il n'a pas suivi et à l'issue de son audition, M. BS a été placé en garde à vue. Son grand frère a alors la CNDH pour obtenir de l'aide dans la recherche d'un avocat. La CNDH lui a fourni les coordonnées d'un avocat, qui a pris en charge le dossier.	simple en faveur de M. BS. Grâce aux orientations et à l'accompagnement de la CNDH, M. BS a pu bénéficier d'une défense efficace, aboutissant à sa libération rapide après une garde à vue.
1. Madame MB Date : 07/03/2025	La CNDH a été saisie par son époux qui a exposé les faits suivants : Son épouse enceinte a été suivie au niveau de la maternité de l'Hôpital militaire de Ouakam. La grossesse s'est déroulée sans problème jusqu'au soir du 26 février 2025 où elle a été conduite à la maternité à la suite de douleurs intenses. Après une consultation, les responsables de la maternité ont jugé nécessaire de l'évacuer à l'hôpital Universitaire de Fann. Elle y a ensuite été dirigée vers l'hôpital Principal en raison de la complexité de sa grossesse. De l'hôpital Principal, elle a donné naissance prématurément à trois filles. Quelques jours plus tard, une note de frais de 938.000 FCFA par enfant lui a été présentée. Note qu'il est dans l'incapacité de régler en raison de sa situation socio-économique. Il est sans emploi et vend occasionnellement des fruits pour répondre aux besoins de sa famille.	La CNDH a immédiatement saisi par courrier un de ses partenaires, notamment la Fondation SOCOCIM, et autres autorités étatiques : le ministre de la famille, le Directeur de l'action social, le ministre de la santé. Malheureusement aucune suite n'a été donnée à ces correspondances.	Aucune réponse notée



	Préoccupé par cette situation, il a saisi la CNDH en tant qu'institution nationale des droits de l'homme et lui donner mandat d'intercéder en faveur de son épouse, afin qu'elle puisse rejoindre le domicile conjugal.		
2. Affaire Madame KG Date : 07/03/2025	Son époux a saisi la CNDH. Dans sa requête, il a exposé les faits suivants : Sa femme souffre d'une affection médicale chronique nécessitant des consultations fréquentes ainsi que des examens biologiques. Cette affection s'est aggravée au point de causer une perte de l'audition. Ne bénéficiant d'aucune prise en charge, il éprouve beaucoup de difficultés à couvrir les frais de traitement. Il est retraité et sa pension est insuffisante pour garantir le minimum vital à sa famille, notamment le loyer et la prise en charge des enfants. Cette situation n'est pas sans conséquence sur la santé de son épouse qui ne cesse de se détériorer. Ne disposant d'aucune alternative face à cette situation, il a décidé de saisir la CNDH en tant qu'institution nationale des droits de l'homme et lui donner mandat d'user de toutes les procédures légales afin d'assurer une prise en charge médicale à son épouse.	La CNDH a immédiatement saisi par courrier un de ses partenaires, notamment la Fondation SOCOCIM, et autres autorités étatiques : le ministre de la famille, le Directeur de l'action social, le ministre de la santé. Malheureusement aucune suite n'a été donné à ces correspondances.	Aucune réponse, une lettre de relance a été envoyée. En cours
3. Affaire A D / dossier n°008/25	Suite à des notifications de virements bancaires suspects, Monsieur AD a saisi la CNDH. Dans sa requête, il a exposé les faits suivants :	Trouvant également ces opérations suspectes, la CNDH lui a fortement recommandé de se rapprocher de votre service. La CNDH a également	



	Il a ouvert un compte dans une banque en 2012 suite à une demande de prêt DMC. Compte qu'il n'a utilisé qu'une seule fois pour recevoir les Fonds et les retirer. Depuis il n'a plus jamais utilisé le compte. Mais depuis plusieurs mois, il reçoit de la banque des notifications d'opérations bancaires dans ledit compte ce qui lui laisse croire que le compte est toujours actif et utilisé à son insu. Trouvant ces opérations suspectes, il s'est rendu au niveau de deux agences de la banque pour attirer leur attention. Aucune suite n'a été donnée à ses requêtes car il reçoit de plus en plus de notifications d'opérations bancaires de la banque. Ainsi, M. AD a sollicité l'aide de la CNDH afin de mettre un terme à cette situation.	saisi le commandant de la section de recherche pour : signalement d'opérations bancaires suspectes	
4. Affaire ND/ dossier n°003/25 Date : 16/04/2025	Madame NFDS, a saisi la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal au sujet de son frère N D, dont elle juge la détention arbitraire. Elle rapporte qu'entre 2018 et 2020, son frère travaillait comme grossiste de vente d'UV d'une société de transfert d'argent à Kédougou. Mais en 2020, la société a bloqué son système de transfert sans préavis et déposé une plainte contre lui. Dans la plainte, la société lui réclamait un financement de 33 millions de Fcfa qu'elle lui aurait accordé, sans aucun document venant l'attester.	La CNDH a pris contact auprès du responsable de la maison de justice de Kédougou qui a suivi le cas de près. Résumé de l'état d'évolution du dossier :	Après plusieurs renvois, l'affaire a finalement été jugé en décembre 2025, M. N D a été condamné à une peine d'un an ferme et à payer une amende de soixante millions de francs (60.000.000FCFA) au plaignant.



	Après auditions de son frère par la gendarmerie son dossier a été transmis au juge d'instruction de Kédougou. Le 28 février 2025, suite à une convocation au tribunal, le juge sans l'entendre dans le fond du dossier, lui a sommé de déposer une caution de 10 millions de Fcfa dans un délai de 15 jours. N'ayant pas les moyens de réunir la somme, il a été placé en détention préventive depuis le 19 mars 2025 à Kédougou.		
5. M. EHB/ dossier n°0010/25 Date : /04/2025	EHB, de nationalité italienne et d'origine marocaine, a été interpellé le 16 mars 2025 à l'aéroport international Blaise Diagne, dans le cadre d'une procédure d'extradition vers l'Italie, fondée sur un mandat d'arrêt international émis en 2002. Il avait cependant déjà fait l'objet de poursuites et d'une condamnation en Italie pour les faits en cause, par un jugement du 12 avril 2005, devenu définitif le 12 octobre 2005. Informée de son arrestation au Sénégal, sa famille a saisi le Tribunal de Turin, lequel a constaté l'extinction de la peine par prescription, entraînant la disparition de toute possibilité d'exécution. En conséquence, le Tribunal a ordonné la levée de l'ensemble des recherches visant M.EHB, tant au niveau international qu'au sein de l'Union européenne. Cette décision a été officiellement notifiée par le Procureur général près la Cour d'appel de Turin au service de coopération policière internationale, avec instruction d'informer les autorités sénégalaises de la levée des recherches et, par voie de conséquence, de	La CNDH a, dans un premier temps, dépêché une mission d'enquête à la Maison d'arrêt de Rebeuss afin de rencontrer M. EHB et de recueillir toute information utile le concernant. À l'issue de cette mission, la CNDH est entrée en contact avec son conseil à Turin, lequel a transmis l'ensemble de la documentation afférente, notamment la décision du Tribunal ordonnant la levée de toutes les recherches visant M. EHB, tant au niveau international qu'au sein de l'Union européenne, ainsi que les notifications correspondantes de cette levée des recherches aux niveaux européen et international	M. EHB a été libéré 48 heures après.



	l'extinction de la base légale de la procédure d'extradition. Parallèlement, son épouse, présente à Dakar, a saisi la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) afin de solliciter son intervention en vue d'obtenir la libération de son époux, alors placé en détention à la Maison d'arrêt de Rebeuss.		
6. Affaire Madame MTG/ dossier n°0011/25	Madame MTG, ex-épouse de Monsieur GEB, a saisi la CNDH pour solliciter son intervention en vue de faire exécuter une décision de justice la reconnaissant comme seule détentrice du droit d'occupation et d'exploitation d'un complexe touristique à Dakar. Ses droits trouvent leur fondement dans l'arrêté n° 5637 du 18 juillet 1996, l'avenant n° 3 au cahier des charges du 26 décembre 1996, ainsi que dans l'arrêt n° 39 de la Cour d'Appel de Dakar rendu le 24 janvier 2022, qui a définitivement tranché le litige en sa faveur en confirmant son droit exclusif sur le site. À la suite d'une étude approfondie, l'Inspection Générale d'État a conclu que Monsieur GEB ne détient aucun droit légal sur l'occupation et l'exploitation du complexe et qu'il ne peut, juridiquement, en être titulaire. Malgré cela, le Port Autonome de Dakar a, par une délibération de son Conseil d'Administration en date du 13 mai 2003, autorisé M. GEB à occuper et exploiter le complexe, décision concrétisée par la signature d'un nouveau cahier des charges le 21 août 2003.	La CNDH a envoyé une correspondance au ministre de l'intérieur pour l'inviter à prendre les dispositions nécessaires pour d'examiner le dossier et permettre à madame MTG de recouvrer son droit d'occupation et d'exploitation du complexe.	Aucune réponse et une lettre de relance est envisagée.



	Dans ce cadre, madame MTG a de nouveau été expulsée du site le 13 décembre 2003, en vertu d'un procès-verbal d'expulsion, et M. GEB a été réinstallé dans les lieux. Depuis plus de vingt ans, en dépit de multiples sommations, démarches et interventions auprès des autorités de l'État, ainsi que de décisions judiciaires et administratives fermes en sa faveur, madame MTG se heurte à des obstacles persistants qui empêchent l'exécution effective de l'arrêt définitif de la Cour d'Appel et des titres administratifs qu'elle détient.		
7. Affaire RCB/ dossier n°0012/25	Journaliste d'investigation incarcéré depuis huit ans, RCB a été condamné à la réclusion criminelle à perpétuité dans le cadre d'une célèbre affaire de tuerie. Au fil des années de détention, son état de santé s'est significativement dégradé. Face à cette situation préoccupante, le Comité pour la protection des journalistes (CPJ) a saisi la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) afin d'attirer son attention sur le cas de RCB, alors détenu à la Maison d'arrêt et de correction (MAC) de Ziguinchor.	• Une mission d'enquête est envoyée à la MAC où il était incarcéré. • En mai 2025, suite à son transfèrement au Pavillon spécial, une autre délégation dirigée par la Présidente de la CNDH l'a rencontré. Cette démarche s'est inscrite dans un contexte particulier, puisque M. RCB observait une grève de la faim et avait décidé de la poursuivre pour contester le rejet par la Cour suprême, de son recours en cassation contre l'arrêt l'ayant condamné à la réclusion criminelle à perpétuité pour complicité de meurtre et association de malfaiteurs.	Aucune suite n'a été donnée à l'avis.



		Les deux visites réalisées par la CNDH ont permis de faire les constats suivants : • M. RCB est visiblement affaibli par la détention et porte les séquelles d'un mauvais traitement qu'il aurait subis durant sa garde à vue. Il a récemment subi une tympanoplastie, opération due à une « perforation du tympan droit » suite à un traumatisme ; • Les grèves de la faim répétées fragilisent la santé de Monsieur RCB et pourraient, à long terme, avoir des conséquences regrettables. S'inscrivant dans une démarche d'apaisement, compte tenu du contexte sensible qui prévaut en Casamance afin de contribuer à la résolution de la crise, la CNDH a soumis un avis au Président de la République pour une grâce présidentielle.	
8. Affaire AS/ dossier n°0013/25	Monsieur AS, été employé d'une société. Il a saisi la Commission Nationale des Droits de l'Homme pour intercéder au différend qui	• L'affaire étant pendante devant la justice, le CNDH ne peut interférer	Aucune réponse noté à ce jour.



	l'oppose à la société qui l'employait. Il accuse l'entreprise de l'avoir licencié abusivement à la suite d'une absence signalée verbalement au DRH pour raison de maladie. Mais selon la société, monsieur AS, en sa qualité de technicien, s'est présenté le mercredi 07 août 2024 à 12h30 à son poste, après une période d'absence d'un mois (08 juillet à 07 août 2024) sans préavis, ni justification. Interpellé sur les raisons de cette longue absence, monsieur AS a affirmé qu'il était malade. L'entreprise ayant constaté son absence par voie d'huissier, l'a licencié pour abandon de poste constitutif de faute lourde conformément aux dispositions de l'article 13 alinéa 8 et 11 du règlement intérieur de l'entreprise. M. AS a par ailleurs porté l'affaire au tribunal du travail par voie d'avocat.	• Cependant elle peut offrir sa médiation entre les parties. C'est dans ce sens qu'un courrier a été adressé à la direction de la société.	
9. Affaire CG/ dossier n°0014/25 Cabinet 3	Monsieur CG, résidant à Dakar souffre de problèmes d'audition et d'élocution. Il est accusé de viol sur une mineure. Une voisine, ayant vu l'enfant sortir de la maison, l'a interrogée, et alerté la famille de la fillette. A la suite d'une plainte, il a été arrêté par gendarmerie qui a ordonné une expertise médicale. A la suite de l'enquête, il a été placé en détention provisoire à la prison de Rebeuss.	La CNDH a envoyé une mission d'enquête à la prison pour rencontrer M CG. La mission a eu des entretiens avec sa maman et autres membres de la famille.	Etat actuel : la CNDH suit le dossier qui est en instruction pour tentative de viol. Une date d'audition est prévue pour le 13 avril 2026.
10. MAK/ dossier n°0015/25	Monsieur MAK, âgé de 65 ans, est gravement malade. Face à l'aggravation continue de son état de santé, Monsieur MAK et sa famille ont exprimé le souhait de le faire prendre en charge dans un centre disposant d'un plateau technique plus avancé. Sa famille a pris contact	La Commission nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH) a saisi, par lettre de recommandation, le Consulat général de France à Dakar afin de faciliter l'obtention d'un visa	Vendredi 13 mars 2026 M. Touré a appelé la CNDH pour informer qu'il est toujours à Dakar. Une relance



	avec l'Hôpital Privé en France, où un rendez-vous lui a été accordé par un spécialiste. Le rendez-vous été fixé pour le 15 décembre 2025 à 15h00. Pour ce déplacement en France, Monsieur MAKT avait besoin d'un visa pour la France. Compte tenu de la complexité des démarches pour l'obtention d'un visa et en tenant compte de l'urgence, il a sollicité l'intervention de la CNDH auprès du consulat de France à Dakar pour l'obtention de son visa.	pour raison de santé au profit de M. MAKT. Le lendemain, les services du Consulat ont adressé un courrier électronique à la CNDH pour solliciter les coordonnées de M. MAKT, en vue de le mettre en relation avec le service compétent chargé de prendre directement contact avec lui	est prévue mais la CNDH attend qu'un nouveau RV lui soit donné.
16. Affaire MN/ dossier n°0016/25	M. MN est détenu dans le cadre d'une procédure instruite par le Pool judiciaire financier du Tribunal de grande instance hors classe de Dakar. La Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH), en application de la loi n°2024-14 du 18 septembre 2024, a diligenter une enquête sur son état de santé préoccupant. Son état clinique s'est fortement dégradé et est jugé très préoccupant par des expertises médicales successives, notamment : • Expertise de première effectuée par un professeur, cardiologue ayant Conclu que l'état de santé de M. MN est incompatible avec la détention carcérale. Ce rapport est contesté par le Ministère public qui a demandé une contre-expertise. • Une Contre-expertise confiée à un collège pluridisciplinaire composé de trois (03) Professeurs. Les conclusions ont confirmé et aggravées le premier diagnostic en décelant d'autres. Ce tableau clinique expose M. MN à des complications potentiellement mortelles.	Compte tenu de la situation humanitaire exceptionnelle et conformément aux principes fondamentaux de respect des droits et de la dignité humaine, la CNDH a sollicité auprès des autorités judiciaires compétentes, la liberté provisoire pour Monsieur MN, à défaut, son placement sous surveillance à domicile.	Aucune réponse n'a été notée. Plusieurs mois plus tard M. MN a obtenu la libération provisoire.



11. Affaire A D/ dossier n°0017/25	AD, a saisi d'un courrier la Présidente de la CNDH, suite au rejet de la demande de visa introduite pour sa fille admise dans un Collège au Canada. Il a voulu à travers cette saisine exprimer son indignation face au motif jugé insuffisant de sa propre demande de séjour. Dans le dossier accompagnant sa saisine, figurait la réponse fournie par le gouvernement du Canada à travers ses services consulaires et dans laquelle il est notifié à M. A D que sa demande ne satisfait pas aux exigences de la loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.	La CNDH a conseillé M. A D de se rapprocher des services consulaires pour voir dans quelles mesures, il pourrait satisfaire aux exigences de la loi sur l'immigration.	
12. Affaire KS/ dossier n°0018/25	Madame KS a saisi la CNDH pour alerter sur un danger grave et imminent pesant sur l'intégrité physique, psychologique, éducatif et moral de sa sœur cadette. Elle sollicitait une Intervention de la CNDH pour accélérer une procédure judiciaire d'assistance éducative (protection de l'enfance) engagée dans un Tribunal. Dans sa requête elle a exposé les Conditions de vie actuelles de sa sœur qui l'exposent à la précarité et à plusieurs dangers.	Après avoir recueilli les explications de la requérante, la CNDH a immédiatement alerté la Direction générale de la Protection judiciaire et sociale (DPJS). Une réunion tripartite a été organisée (CNDH, requérante et deux inspecteurs de la protection juvénile). Face à l'urgence de la situation, les inspecteurs se sont engagés sans délai à prendre en charge le dossier. Dès le lendemain, la requérante a déposé sa requête accompagnée de l'ensemble des pièces requises auprès de l'AEMO. La requête a été soumise au juge des enfants dans le but de confier la garde à Mme KS dans	Madame KS a finalement obtenu la garde provisoire. Le dossier suit son cours et elle espère prochainement obtenir la garde définitive de sa sœur.



		les délais les plus courts possibles.	
13. Affaire Greffiers du Sénégal/ dossier n°0019/25	Depuis la réforme introduite par le décret n°2019-575 de février 2019, les greffiers du Sénégal sont censés être intégrés dans la hiérarchie A2. En pratique, ce reclassement n'a été appliqué qu'aux nouveaux greffiers recrutés après 2019, tandis qu'environ 350 anciens greffiers restent maintenus en hiérarchie B2. Cette inégalité perdure, alors même que le décret de 2019 prévoit expressément que les greffiers déjà en poste peuvent être reclassés en hiérarchie A2 sans formation et avec conservation de leur ancienneté. Le Ministère de la Fonction publique considère qu'il s'agit d'un changement de corps et que par conséquent, leur reclassement en hiérarchie A2 est tributaire d'une formation préalable. De leur côté, les greffiers y voient un simple alignement hiérarchique ne nécessitant pas une formation et ne devant pas entraîner une perte d'ancienneté. Selon l'Amicale des Greffiers du Sénégal, le maintien de certains greffiers en hiérarchie B2 engendre : • Une injustice flagrante au sein d'un même corps ; • Une disparité salariale entre les greffiers en hiérarchie A2 et ceux en hiérarchie B2 (jusqu'à 250 000 F CFA) ; • Une perte d'opportunités professionnelles : les greffiers en hiérarchie B2 étant écartés de nombreuses nominations car leur rang	La CNDH saisi par correspondance les ministres concernés notamment le ministre de la justice et celui du travail pour des rencontres en vue de proposer sa médiation. Le ministre de la justice n'a pas été rencontré en raison de son déplacement hors du pays. Le 22 juillet 2025, le Ministère de la Fonction publique a été rencontré dans les locaux du ministère. Position du ministère de la fonction publique Le Ministère a réaffirmé ne pas être opposé au reclassement en hiérarchie A2 des greffiers, tout en rappelant que celui-ci demeure conditionné à une formation de douze mois, selon la loi 61-33 du 15 juin 1961 définissant les règles applicables aux agents de la fonction publique, selon les textes en vigueur, conditionné à une formation de douze mois. Il considère que le passage de la hiérarchie B2 à la hiérarchie A2 est 'un saut de hiérarchie	Cependant, la proposition de la CNDH aux greffiers de suivre la formation est en train d'être respectée.



	hiérarchique constitue un obstacle administratif à leur évolution, alors qu'ils exercent les mêmes fonctions que leurs collègues nouvellement recrutés. La situation a fait l'objet de revendications qui ont paralysé la justice pendant des semaines. L'Amicale a saisi la CNDH l'invitant à saisir les autorités concernées pour une solution durable.	impliquant nécessairement une montée en compétences. Cependant, des concessions importantes ont été annoncées relativement aux conditions posées par les greffiers : • Sur la conservation de l'ancienneté : Bien que le maintien du grade ne soit pas possible, le Ministère a proposé de conserver l'indice actuel de chaque greffier. Si cet indice ne correspond à aucun niveau dans le nouveau corps, il sera automatiquement aligné sur l'indice supérieur, afin d'éviter toute perte de rémunération. De plus, tous les arriérés liés à l'avancements seront régularisés avant le reclassement. • Sur les indemnités : Le Ministère s'est dit disposé à octroyer des indemnités, comparables à celles perçues auparavant. • Sur les modalités de la formation : Le Ministère a évoqué plusieurs pistes d'assouplissement, en cours d'étude avec le Centre de Formation Judiciaire (CFJ) :	
--	--	--	--



		- réduction de la durée de la formation à six mois au lieu de douze ; - recours à des formules souples : cours les week-ends, séminaires, formation à distance ; - Organisation de la formation par groupes successifs, afin que tous les greffiers ne soient pas formés simultanément. Ces pistes restent à préciser mais visent à minimiser les perturbations professionnelles. Blocage majeur : Le Ministère estime qu'aucune base juridique ne permet de justifier le paiement rétroactif des écarts de salaire depuis 2018. Ce point constitue à ce jour le principal point de désaccord. À l'issue de cette rencontre, la CNDH a proposé d'organiser une réunion de conciliation entre les différentes parties. Cette rencontre n'a finalement pas eu lieu : alors que la CNDH préparait activement son organisation, les parties sont parvenues à trouver un accord.	
--	--	---	--



14. Affaire SLN / dossier n°0020/25	Monsieur SLN a saisi la CNDH d'un litige portant sur une parcelle. Agissant au nom de sa sœur propriétaire légitime de la parcelle, M. SLN a indiqué que celle-ci a acquis ledit terrain en 1999 auprès de M. AD, pour la somme de sept cent mille (700 000) FCFA, comme le prouve l'acte de vente régulier établi à cet effet. Toutefois, lors d'une vérification effectuée auprès des services des Domaines, il a été constaté que cette parcelle, pourtant acquise de manière régulière, a été attribuée à une autre personne. Cette situation survient malgré les impenses (travaux d'aménagement et de mise en valeur) réalisés par la propriétaire sur le terrain. Après de multiples démarches auprès des autorités compétentes, restées sans résultat satisfaisant, M. SLN a sollicité l'intervention de la CNDH afin que sa sœur soit rétablie dans ses droits légitimes de propriétaire.	La CNDH a saisi d'une correspondance Directeur du Service régional du Cadastre compétent, l'invitant à prendre les mesures et dispositions idoines afin de permettre à la sœur de M. SLN d'être pleinement rétablie dans ses droits légitimes de propriétaire sur la parcelle.	Affaire en cours.
21. Affaire MD/ dossier n°0021/25	M. MD est poursuivi pour association de malfaiteurs, vol en réunion commis la nuit avec usage d'armes, violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner, ainsi que des blessures. Convaincue de son innocence, sa famille a saisi la CNDH afin d'obtenir son intervention.	La CNDH a indiqué qu'elle ne pouvait pas s'immiscer au fond d'une affaire en cours devant les juridictions, mais qu'elle pouvait veiller au respect des droits de la défense du prévenu. Après avoir établi le contact avec le prévenu, la CNDH a pu	Les prévenus ont été entendus sur le fond du dossier le 4 février 2026 et le délibéré était fixé au 20 avril 2026. Le lendemain, la famille a appelé le chargé de la



		échanger directement avec lui. Les échanges ont révélé que M. MD bénéficie de l'assistance d'un avocat. Ce dernier a indiqué que l'affaire a connu plusieurs renvois. La CNDH a suivi l'affaire	protection pour l'informer de la relaxe de MD.
22. Affaire NMS/ dossier n°0022/25	Mme NMS a sollicité l'intervention urgente de la Commission face à une situation qu'elle qualifie d'injustice manifeste et persistante. Dans sa requête, Mme NMS dénonce des atteintes graves et continues depuis plus de trois ans aux droits fondamentaux de sa mère, âgée de 78 ans et atteinte de la maladie d'Alzheimer et de Parkinson (diagnostics posés en février 2022), ainsi qu'à ses propres droits en tant que fille unique et seule personne devant assurer sa protection. Elle a soulevé plusieurs griefs à l'encontre de la tutrice actuelle de sa mère, notamment : • L'isolement total de sa mère, vis-à-vis de sa fille unique depuis plus d'un an ; • L'impossibilité d'accéder au dossier médical de sa mère ; • La Soustraction injustifiée et non motivée des biens personnels et des comptes bancaires de sa mère ; • Le Blocage systématique des démarches judiciaires qu'elle a entreprises et restées sans suite à ce jour.	La CNDH, a saisi d'une correspondance la ministre de la justice l'invitant à examiner l'affaire en vue de rétablir les droits de Mme Ndèye Marie SOW.	Le dossier est suivi par la CNDH



	Face à cette situation préoccupante, Mme Ndèye Marie SOW a sollicité l'intervention de la CNDH afin d'obtenir : • Le rétablissement de ses contacts avec sa mère, ainsi que l'examen de sa demande de tutelle ; • La mise en place de mesures conservatoires urgentes pour assurer la protection de sa mère en attendant la désignation ou la modification de la tutelle ; • La vérification et la sécurisation des comptes bancaires de sa mère ; etc.		
23. Affaire MD dossier n°0023/25	Monsieur MD est un réfugié qui a fui la guerre civile dans son pays et obtenu l'asile en Gambie en 1996. En Gambie, sa famille faisait face à des difficultés d'intégration. Leur carte de réfugié ne leur permettait pas de travailler légalement, ce qui les privait de revenus, d'assistance sociale, médicale, etc. Face à cette situation, Monsieur MD et d'autres réfugiés ont écrit une lettre au Président Yahya JAMMEH et au bureau régional du HCR à Dakar pour dénoncer leurs conditions de vie. En représailles, ils ont été arrêtés, violentés et torturés. Après leur libération, M. MD craignant pour sa vie, a quitté la Gambie pour le Sénégal le 18 avril 2012. Depuis leur arrivée au Sénégal, la famille vit dans une Grande précarité. Il a saisi la commission nationale des droits de l'Homme (CNDH), pour bénéficier d'une aide	La CNDH a saisi le HCR, sur la situation de Monsieur DAINKEH et d'autres réfugiés.	Le HCR indiqué que même s'ils obtenu l'asile en Gambie, ils doivent introduire une nouvelle demande au Sénégal car ils ont changé de pays. Ce qui a été fait, mais leurs dossiers ont été rejetés par la CNE. L'affaire est en cours de traitement.



	auprès du HCR sur la situation de leur dossier, de même que sur leurs conditions de réfugié permanent.		
24. Affaire Madame NLD/ dossier n°0024/25	Madame NLD fait partie du groupe des réfugiés ayant quitté la Gambie pour le Sénégal. Ce groupe rencontre des difficultés pour bénéficier d'une protection internationale et vit dans la précarité. Au Sénégal il leur a été demandé d'initier une nouvelle procédure d'asile. Chose qu'ils ont du mal à comprendre car ils avaient déjà obtenu le statut de réfugié en Gambie. Néanmoins, ils ont introduit de nouvelles demandes au Sénégal qui ont été rejetées. Madame NLD a sollicité la CNDH pour appuyer son recours gracieux auprès du Président de la République, contre la décision de rejet de la CNI.	La CNDH avait déjà initié plusieurs démarches pour le groupe depuis 2024 (Voir rapport annuel 2024).	Les démarches sont en cours.
25. Affaire IK/ Dossier n°0025/25	Monsieur IK fait partie du même groupe de réfugiés ayant la Gambie. Il souhaite également bénéficier de la protection du système des nations unies et sollicite une réinstallation en Allemagne ou vit son fils.	Les mêmes démarches ont été effectuées auprès du HCR.	L'affaire est toujours en cours.
26. Affaire EHB/dossier n°0027/25	Incarcéré depuis 2020 et condamné à la réclusion à perpétuité dans le cadre d'une affaire criminelle, M. EHB a développé de graves problèmes de santé en détention. Dans sa requête il a exposé les faits suivants : Quelques années après sa condamnation, il a commencé à présenter d'importantes difficultés à uriner, ayant nécessité la pose d'une sonde urinaire ainsi que plusieurs interventions chirurgicales auprès d'un urologue.	Après avoir mené une enquête, l'équipe de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a constaté que M. EHB a interjeté appel de sa condamnation. Son dossier étant toujours en instance d'appel, il ne peut, à ce stade, bénéficier d'une grâce présidentielle.	La procédure de renonciation à l'appel a été enclenchée. La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) est en attente d'un retour



	Par la suite, il a souffert de douleurs intenses au dos. Une IRM a révélé une fracture de la colonne vertébrale, ce qui a conduit à une intervention chirurgicale en 2023 pour la pose de fixations métalliques. Quelque temps plus tard, M. EHB a développé une hématurie, entraînant une troisième intervention en 2024. Cependant, en raison d'un mauvais positionnement des fixations, le problème est réapparu, nécessitant une quatrième intervention chirurgicale. Aujourd'hui, il est paralysé et ne peut rester assis pendant longtemps. Il passe la majeure partie de son temps allongé. Considérant que son état de santé est incompatible avec la détention, il souhaite bénéficier d'une grâce.	L'équipe de la CNDH lui a donc conseillé de renoncer à son appel afin de permettre à la Commission d'intervenir en sa faveur.	et continue de suivre activement le dossier.
27. Affaire MO/ Dossier n°0025/25	Monsieur MO a obtenu le statut de réfugié au Sénégal en juillet 2019 et est titulaire d'une carte de réfugié délivrée par l'Etat du Sénégal. Depuis plusieurs années, monsieur MO souffre de graves problèmes de vision qui altèrent considérablement sa qualité de vie. Selon l'avis médical, il doit subir une intervention ophtalmologique spécialisée. Cette opération doit être réalisée en Europe, dans un établissement hospitalier en mesure de prendre en charge son cas. Malheureusement, il ne dispose d'aucun document de voyage valide pour effectuer le déplacement et cette situation	La CNDH a saisi par courrier le Ministère de l'Intérieur qui à travers la Direction de la Police des Étrangers et des Titres de Voyage (DPETV) délivre les passeports (titres de voyage) pour les réfugiés au Sénégal.	Le dossier est toujours en cours de traitement



	l'empêche de recevoir les soins indispensables à sa santé. Il a saisi la CNDH pour l'aider à obtenir un document de voyage.		
28. Affaire DD/dossier n°0028/25	Monsieur DD est un détenu souffrant d'un état de santé dégradé, il a contacté la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) pour attirer son attention sur sa situation. Il estime que son état de santé actuel est incompatible avec les conditions de détention.	Une enquête est actuellement en cours afin de faire le point sur sa situation sanitaire.	En cours

8.6 Quelques photos d'activités



Remise de prime à la première lauréate du prix national des droits de l'Homme de la CNDH



Remise de prime à la seconde lauréate du prix national des droits de l'Homme de la CNDH



Remise de prime à la troisième lauréate du prix national des droits de l'Homme de la CNDH



Photo de famille Prix national des Droits de l'Homme



Photo Présidium de la cérémonie de remise du prix national des droits de l'Homme de la CNDH



Groupe d'élèves lors de la cérémonie de remise du prix des droits de l'Homme de la CNDH



Groupes de discussions : Réunion d'expert sur les stratégies pour contrer les mouvements anti droits







COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME
DU SÉNÉGAL

LOI 2024 - 14 DU 18 SEPTEMBRE 2024

+221 33 824 83 04

www.cndh.sn

contact@cndh.sn